

Cahier

n°36

l'Académie
SCIENCES TECHNIQUES COMPTABLES FINANCIÈRES

LES PME ET L'INVESTISSEMENT
RESPONSABLE – COMMENT
FAVORISER LE RAPPROCHEMENT ?



MARS 2020

sage



Edito

L'Académie des Sciences et Techniques Comptables et Financières, depuis son origine en septembre 2004, a pour objectif premier de rassembler les professionnels de la comptabilité, de l'audit, de la gestion et de la finance, en vue de faciliter leurs échanges et de contribuer aux réflexions et aux travaux directement liés aux évolutions du monde économique et social.

C'est donc tout naturellement que l'Académie a décidé d'explorer l'Investissement Responsable (IR) qui constitue un sujet essentiel pour notre économie et en particulier pour les entreprises de taille moyenne (PME/ETI) ou celles en croissance (start-up) qui éprouvent, on le sait, un besoin impérieux de financement à long terme.

En outre, les enjeux de la protection de l'environnement, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et les enjeux en matière sociale et sociétale sont devenus aujourd'hui incontournables, ce qui a conduit les pouvoirs publics et les acteurs privés à agir en ce domaine.

Dans ce contexte, l'Académie a constitué un groupe de travail composé de professionnels confirmés et pluridisciplinaires afin de mieux mobiliser les investisseurs en faveur des petites et moyennes entreprises vertueuses qui visent certes à la rentabilité, mais qui s'inscrivent également dans une démarche d'investissement responsable, c'est-à-dire respectant les impératifs de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

A travers ce Cahier n° 36, l'Académie souhaite favoriser un rapprochement créateur de valeurs entre les entreprises et les investisseurs en apportant à ces derniers une certaine sécurité par la création, au sein de ces entreprises, de procédures fiables. Pour favoriser le rapprochement entre les différents acteurs, cet ouvrage contient des propositions claires et des recommandations à la fois méthodiques et pragmatiques. Et ce, à la fois dans les domaines courants que sont la gestion, la comptabilité, le suivi juridique et administratif mais également dans le domaine de la RSE, gage d'un pilotage adapté permettant d'assurer la continuité d'exploitation, tout en respectant les principes essentiels de bonne gouvernance.



Pour les entreprises concernées, cela leur permettra d'obtenir des financements longs (dettes et/ou fonds propres) et donc de développer leur activité en réduisant leur vulnérabilité occasionnée par des financements trop courts.

Je salue les membres de ce groupe de travail conduit par le talentueux Alain Dorison, pour cette contribution importante et de qualité.



William NAHUM

***Président fondateur de l'Académie des Sciences
et Techniques Comptables et Financières***



Edito SAGE

L'innovation responsable : du concret aujourd'hui pour préparer demain

Le monde change et les exigences de l'écosystème de l'entreprise (collaborateurs, partenaires, clients, investisseurs) évoluent à mesure que la prise de conscience collective sur l'environnement grandit. Dans ce nouveau paradigme, l'entreprise se distingue aussi à travers sa politique en matière de responsabilité sociale. Au-delà du potentiel économique, les valeurs et comportements éthiques de l'entreprise deviennent des critères de sélection importants aux yeux des investisseurs.

Parmi les différents moyens communs que l'entreprise peut mettre en place (tri sélectif, œuvres caritatives, covoiturage etc...), il y a le digital qui offre de nombreux leviers et avantages permettant à l'entreprise de s'inscrire dans une démarche responsable. En accompagnant les entreprises dans leur transformation numérique, Sage aide les professionnels à repenser leurs processus pour répondre à ces nouvelles exigences qui ont aujourd'hui un impact dans les relations entre l'entreprise et ses tiers.

A l'échelle de l'entreprise, l'engagement sociétal commence par le bien-être de ses salariés

En mettant l'humain au centre de sa stratégie, le parti-pris de Sage est de pouvoir contribuer au bien-être des utilisateurs en simplifiant leur quotidien et en valorisant leur travail grâce à des technologies de dernière génération comme le cloud, l'intelligence artificielle, la blockchain, ou encore l'IoT (internet des objets connectés).

La mise en place du télétravail et la mise à disposition de solutions pour travailler en mobilité est également un levier de bien-être important. Cette pratique contribue non seulement à réduire les déplacements des collaborateurs (réduisant ainsi le bilan carbone de l'entreprise), mais est également une chance pour les salariés de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.



La technologie verte

En tant qu'éditeur de logiciels, plusieurs questions guident notre stratégie R&D, dont celle-ci : comment permettre à l'entreprise d'être éco-responsable ? La technologie utilisée de façon pertinente peut inscrire toute entreprise dans un cercle vertueux RSE.

Il y a tout d'abord la réduction de l'empreinte carbone rendue possible par le cloud, l'intelligence artificielle et la digitalisation au sens large. Si l'on prend l'exemple des factures dématérialisées et échangées entre l'entreprise et ses tiers (clients, fournisseurs, banques) : zéro papier ni déchet, ni émission de carbone dû au traitement et à l'acheminement des documents. Au-delà de l'aspect environnemental, cela représente aussi des bénéfices concrets pour l'entreprise en termes de qualité (réduction des erreurs de traitement), de productivité et de traçabilité.

Si nous prenons l'exemple de l'intelligence artificielle et de l'IoT dans le monde industriel, ces technologies permettent d'optimiser toute la chaîne de fabrication : optimisation des ressources et de la production : réduction des rebuts et donc du traitement des déchets, prédiction des pannes, optimisation des tournées de livraison et des collaborateurs sur le terrain au sens large... De plus, face aux attentes croissantes des consommateurs sur l'origine et le suivi de leurs biens de consommation, la technologie Blockchain permet une traçabilité de bout en bout, de la graine à l'assiette, comme du champ de coton à la disponibilité du vêtement en magasin.

Que cela soit pour sa productivité ou pour son image auprès des collaborateurs, des partenaires ou des investisseurs, le digital est un levier incontournable pour l'entreprise d'aujourd'hui.



Céline Bayle
Directrice Produit, Solutions ERP et Experts-Comptables



Avant-Propos

Nous remercions les personnes ayant été auditionnées pour avoir apporté leur expertise au groupe de travail :

- Marc Boissonnet, Vice-président exécutif en charge du marketing et des ventes de Bureau Veritas ;
- Emmanuel de la Ville, Directeur général Ethifinance ;
- Jean Eyraud, Président d'honneur de AF2i ;
- Philippe Kunter, Directeur Développement Durable de Bpifrance ;
- Sylvie Malecot, Conseillère AF2i ;
- Bénédicte Pasquette, Responsable Projets et Produits RSE de Bureau Veritas.

Les travaux et réunions du groupe de travail se sont terminés à la fin de l'année 2019 et ne tiennent pas compte des évolutions ultérieures éventuelles.

Par convenance, et pour simplifier la lecture de cet ouvrage, le groupe retient les définitions suivantes :

RSE

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est l'expression qui sera utilisée pour exprimer les enjeux du développement durable au niveau des entreprises. La « démarche RSE » représente les actions engagées par l'entreprise en vue d'une amélioration de ses pratiques environnementales, sociales et sociétales.

Critères ESG

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) représentent l'ensemble des thématiques dites « extra-financières » retenues par les acteurs de la finance responsable. Ils reprennent la plupart des indicateurs RSE des entreprises, rapportés à une dimension économique d'ensemble et évalués au regard d'une stratégie d'investissement préalablement définie.



ISR - Investisseur Responsable (IR)- Finance durable- Finance responsable

Ces termes sont utilisés pour désigner les acteurs financiers, qu'ils soient investisseurs, financeurs ou prestataires de services d'investissement. Comme certains interlocuteurs considèrent que le terme ISR n'est réservé qu'aux acteurs officiellement labellisés sous cette appellation, nous retiendrons dans les autres cas les termes d'Investisseur Responsable ou Investisseur Durable.

Le terme d'information « extra-financière » pour désigner la communication d'indicateurs RSE sera retenu pour rester homogène dans la sémantique généralement utilisée, y compris en droit français.

PME

Nous utilisons cette formulation pour désigner des entreprises de taille petite, moyenne et intermédiaire, à opposer aux grands groupes. Nous ne cherchons pas ici à définir de seuils. Il s'agit de près de 4 millions d'entreprises de tailles diverses susceptibles d'évoluer grâce notamment à la RSE.



Sommaire

| | |
|--|-----|
| Edito..... | 1 |
| Edito SAGE | |
| L'innovation responsable : du concret aujourd'hui pour préparer demain | 3 |
| Avant-Propos | 5 |
| INTRODUCTION..... | 9 |
| LES ENJEUX, LES ACTEURS | 13 |
| 1. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX..... | 13 |
| 2. LES ENTREPRISES | 20 |
| 3. LA FINANCE RESPONSABLE | 24 |
| 4. DES INDICATEURS RSE AUX CRITERES ESG..... | 38 |
| L'I.R. ET LA PME - MODALITES DE RAPPROCHEMENT | 45 |
| 1. LES BENEFICES D'UNE DEMARCHE RSE SUR LE FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE | 45 |
| 2. L'IR ET LES PME - LES DILEMMES..... | 47 |
| 3. LA RELATION PME/ INVESTISSEUR RESPONSABLE | 52 |
| 4. DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION..... | 59 |
| 5. L'INTERVENTION D'UN TIERS FACILITATEUR | 61 |
| 6. LES ENJEUX DE LA FORMATION..... | 74 |
| LA CREATION DE VALEURS - L'APPORT D'UNE DEMARCHE RSE POUR LES PME..... | 79 |
| 1. LES ENTREPRISES & LA RSE | 79 |
| 2. LA DEMARCHE RSE : MOTIVATIONS ET OPPORTUNITES POUR LES ENTREPRISES | 81 |
| 3. LA COMMUNICATION..... | 94 |
| 4. L'IMPACT SUR LE SYSTEME D'INFORMATION ET LA COMPTABILITE | 98 |
| LE CAHIER EN BREF..... | 105 |



| | |
|---|------------|
| ANNEXES | 111 |
| Annexe n° 1 | |
| Les 6 principes pour l'investissement responsable..... | 112 |
| Annexe n°2 | |
| Les labels de la finance verte | 113 |
| Annexe n°3 | |
| Principales solutions de financement moyen / long terme | 116 |
| Annexe n°4 | |
| Extraits du cahier de l'Academie n°33 | |
| Performance durable de l'entreprise. | |
| Quels indicateurs pour une évaluation globale ? | 118 |
| Annexe n°5 | |
| Notice de l'outil d'aide à la formation de l'avis d'expert (l'outil lui-même peut-être obtenu par mail auprès du secrétariat de l'Académie) | 119 |
| Annexe n°6 | |
| Notice du questionnaire d'autodiagnostic autour des capitaux de l'IIRC (International Integrated Reporting Council) (le questionnaire lui-même peut-être obtenu par mail auprès du secrétariat de l'Académie) | 123 |
| Composition du groupe de travail..... | 127 |



INTRODUCTION

Au cours des dernières années, sous la pression des Etats mais également grâce à des initiatives privées, est apparue l'impérieuse nécessité d'engager des actions en faveur de la préservation de l'environnement, afin notamment de lutter contre le réchauffement climatique en favorisant une évolution progressive vers des modes de production et de consommation raisonnés et maîtrisés.

La Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques (COP21) a de toute évidence joué un rôle d'accélérateur par la signature des engagements chiffrés des Etats.

Dans son plan d'action pour financer la croissance durable de mars 2018, la Commission européenne souhaite orienter massivement les capitaux vers une économie plus durable, intégrer ces enjeux dans la gestion des risques et promouvoir la transparence et une vision long-terme des activités économiques et financières.

Au fil du temps, les aspects sociaux et de gouvernance ont été pris en compte, donnant naissance à l'expression « Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) » qui regroupe les 3 aspects du domaine « extra-financier » à travers les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, d'où le sigle ESG.

Le secteur économique et financier s'est, de son côté, mobilisé sur la question environnementale puis sur les deux autres aspects en développant « l'Investissement Socialement Responsable (ISR) ».

Mais pour que les investisseurs puissent à la fois effectuer des choix pertinents et avisés respectant ces trois critères, il est apparu nécessaire de disposer d'outils de mesure et de suivi au moyen de procédures et d'indicateurs extra-financiers.

Si les grandes entreprises, sous l'impulsion des pouvoirs publics notamment, ont développé des outils de mesure et de communication extra financiers, il n'en est pas de même des PME et des ETI, même si certaines règles leur sont d'ores et déjà applicables.





Par conséquent, afin de favoriser l'apport de fonds (instruments de dettes et de capital) dans ces entreprises qui pour la plupart en ont un besoin impérieux pour se développer, et devant l'absence d'un mode opératoire leur étant destiné, il a été jugé utile de consacrer ce cahier à cette population.

Le présent cahier, rédigé à l'issue de plusieurs mois de travail de recherche, de réflexions et de rencontres avec des responsables d'horizons différents, propose ainsi une démarche pragmatique en matière de RSE à l'aide de procédures à la fois robustes et fiables, permettant également de suivre l'évolution en ce domaine et les progrès accomplis. Il n'a pas vocation à augmenter les contraintes des PME mais au contraire à leur fournir des outils, des approches et des conseils visant à faciliter leur communication avec les investisseurs responsables et à bénéficier au mieux du potentiel de développement que représentent ces partenaires.

Afin de faciliter leur mise en relation, du fait d'un contexte de communication complexe et d'échanges de données extra-financières non standardisées, l'intervention d'un expert indépendant est de nature à apporter un confort réciproque entre la PME et son financeur, par l'optimisation de l'efficacité des réponses nécessaires à la finance responsable.

A ce titre, il s'avère qu'un grand nombre de ces entreprises font déjà appel aux services d'un expert-comptable pour les accompagner dans l'établissement de leurs documents financiers et fiscaux, et les conseiller dans divers domaines juridiques, sociaux, ou encore informatiques, ce qui fait de ce professionnel un partenaire privilégié. De ce fait, l'expert-comptable, lorsqu'il peut se prévaloir des compétences en matière de RSE, se présente comme un candidat avisé et approprié pour cette mission de facilitateur. De sa position au cœur des entreprises, il pourra notamment aider celles qui, sur une base volontaire, désirent élaborer une charte RSE, faire valoir leur démarche de progrès et fiabiliser leurs indicateurs de mesure et de performance.

Au-delà de faciliter la relation directe entre l'entreprise et la finance responsable, la mission de l'expert-comptable contribue à l'affirmation de la raison d'être de l'entreprise.



« La raison d'être c'est le sens que les entreprises donneront à leurs activités économiques, c'est leur manière de participer à un meilleur fonctionnement de la société. Intérêt général et intérêt économique ne doivent plus s'opposer, ils doivent aller de pair. La lutte contre le réchauffement climatique et contre les inégalités doit faire partie des objectifs des entreprises. C'est comme cela que nous bâtirons une économie plus juste et plus efficace pour le XXI^e siècle. »

Bruno Le Maire

Ministre de l'économie et des finances - Journal LA CROIX du 5 sept 2019¹

¹ Le capitalisme du XX^e siècle n'est plus viable- Interview de Bruno Le Maire au Journal La Croix du vendredi 5 septembre 2019-propos recueillis par Vincent de Féligonde, Alain Guillemoles et Jean-Christophe Ploquin

LES ENJEUX, LES ACTEURS

1. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

L'Économie se saisit des considérations sociales et environnementales pour réinventer ses valeurs. D'une part, l'État élabore un cadre juridique de plus en plus contraignant pour le monde des affaires, d'autre part, les citoyens se mobilisent pour proposer de nouveaux modes de vie. Face à l'urgence environnementale et aux injonctions sociétales, le monde de la finance s'organise pour devenir un véritable acteur de la lutte contre les changements climatiques. Pour ce faire, la qualité des informations extra-financières sur lesquelles il fonde son choix devient primordiale.

1.1 De la prise de conscience à l'émergence de nouveaux modèles économiques

Selon une étude du groupe de travail de l'Association Française des Investisseurs Institutionnels (AF2i) de mai 2019, l'expression « *sustainable development* » (développement durable) est apparue pour la première fois dans un rapport rédigé en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies, intitulé « *Our Common Future* ». Le développement durable est un mode de développement « *qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ».

Un engagement volontaire

L'étude AF2i² précise qu'un élan supplémentaire est donné par l'ONU en 2006 avec la génération des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)³, qui « *incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles* ». Les PRI représentent un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en considération des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers de la finance.

Cette étude énumère les 6 principes applicables aux investisseurs qui sont :

- Prendre en compte l'ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;

2 <https://www.af2i.org/investisseurs-institutionnels/af2i-publication-experiences-institutionnelles-192.html>

3 Cf. l'annexe n°1 : Extrait du document « Principes pour l'Investissement Responsable » page 4-

Cf <https://www.unpri.org>

CHAPITRE 1

- Prendre en compte l'ESG dans leurs politiques et pratiques d'actionnaires ;
- Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
- Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
- Nouer des partenariats avec les acteurs du secteur financier qui s'engagent à respecter les PRI afin d'améliorer leur efficacité ;
- Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans la mise en œuvre.

Un cadre juridique

Depuis l'entrée de la Charte de l'environnement dans le bloc constitutionnel français en 2005⁴, les décisions politiques sont tenues de contribuer au développement de comportements respectueux sur des critères environnementaux et sociaux. Cette obligation concerne aussi l'ensemble des acteurs français, personnes physiques ou morales, privées ou publiques, dans leurs agissements citoyens ou professionnels.

Progressivement d'année en année, de multiples dispositions légales et réglementaires ont contribué à adapter les différentes sources de droit. Citons par exemple :

1. Le Code de l'environnement : notamment en attribuant aux milieux naturels, espèces, habitats et services écosystémiques une reconnaissance juridique à protéger⁵;
2. Le Code Civil : notamment en introduisant la notion de préjudice écologique et de solidarité des territoires⁶;
3. Le Code de commerce : notamment pour ce qui concerne les informations environnementales et sociales que les entreprises d'une certaine taille sont tenues de publier⁷;
4. Dernièrement, la loi en faveur de la croissance et la transformation des entreprises⁸, couramment appelée « loi PACTE » en introduisant les enjeux environnementaux et sociaux dans l'objet social et en créant les entreprises à mission (cf infra Chapitre 1 § 2.3).

4 Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005 relative à la Charte de l'environnement.

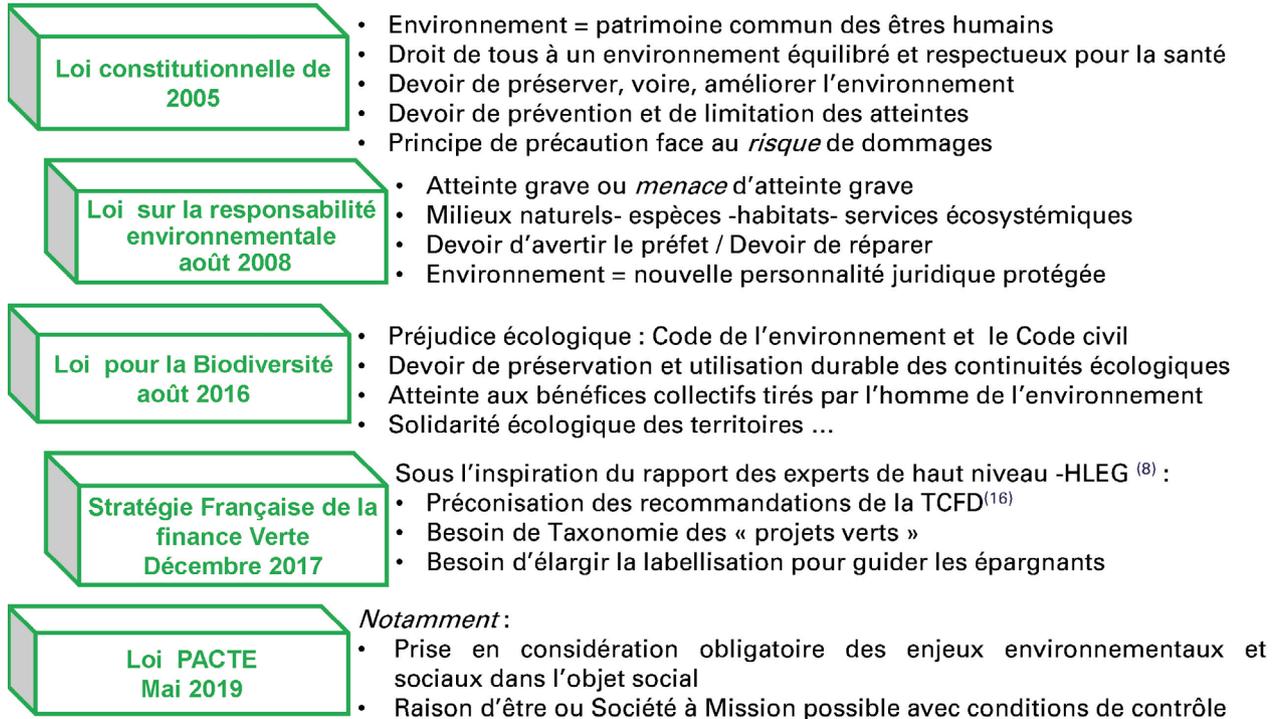
5 Loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

6 Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

7 Au titre de l'article du Code de commerce L225-102-1 modifié par l'ordonnance du 19 juillet 2017.

8 Loi promulguée le 22 mai 2019

L'évolution du droit peut être appréhendée dans le schéma suivant :



Les acteurs financiers ne sont pas en reste. D'une part, les grandes sociétés anonymes d'assurance et les établissements de crédit, ainsi que certaines sociétés d'investissement ou mutuelles sont elles-mêmes tenues de publier une déclaration de performance extra-financière. D'autre part, depuis la loi de transition énergétique⁹ de 2015, les sociétés de gestion et certains investisseurs institutionnels (IR ou non) doivent expliquer la manière dont ils tiennent compte des incidences environnementales et sociales des entreprises de leur portefeuille.

La loi sur la transition énergétique a attribué des fonds pour financer les innovations en matière de lutte contre le réchauffement climatique et le développement des énergies renouvelables.

⁹ Article 173 (§ VI) de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015 (LTECV) qui modifie l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier (COMOFI)

CHAPITRE 1

Pour faire suite à la COP21, certains Etats, dont la France, se sont engagés à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour lutter contre le changement climatique, maintenir une cohésion sociale et soutenir la solidarité entre pays.

La Finance durable devient alors le fer de lance des politiques en faveur de la transition. Un groupe d'experts de haut niveau a été mandaté par l'Union Européenne pour élaborer un état des lieux sur les besoins, les pratiques et les outils qui permettent in fine de cibler les fonds en faveur des acteurs efficaces en matière de lutte contre le réchauffement climatique¹⁰. Les recommandations de ce groupe de travail ont inspiré dans les grandes lignes les fondements du rapport sur la Stratégie Française de la Finance Verte¹¹.

1.2 La finance responsable et l'ESG

L'investissement socialement responsable est différent de « l'investissement solidaire » ou de « l'investissement de partage », comme cela est d'ailleurs clairement distingué par FINANSOL¹².

La finance dite solidaire a pour objet de mettre en relation des épargnants souhaitant promouvoir des entreprises ou associations à forte utilité sociale et environnementale qu'ils financeront en souscrivant à des produits d'épargne solidaire.

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) a été reconnue, en tant que telle, par la loi du 21 juillet 2014 destinée à développer un secteur représentant plus de 12% de l'emploi en France, avec plus de 2 millions de salariés et près de 10% du PIB.

Pour bénéficier de cette appellation, l'entité doit avoir obtenu un agrément auprès de sa préfecture après s'être engagée à respecter diverses conditions : déclinaison et affichage du terme « utilité sociale » notamment dans les statuts, emploi de personnes en situation d'exclusion, plafonnement des rémunérations des dirigeants les mieux rémunérés, titres de capital non négociés sur un marché financier... Afin de permettre le développement du secteur ESS et donc d'élargir l'accès à de nouveaux intervenants pour financer à des conditions avantageuses les entreprises de ce secteur, la loi promeut le « *crowdfunding* »

¹⁰ Final Report 2018- by the High-Level Expert Group on Sustainable Finance- Secretariat provided by the European Commission

¹¹ Pour une Stratégie Française de la Finance Verte- Cécilia Berthaud et Julie Evain- avec le concours de Maria Scolan- décembre 2017

¹² <https://www.finansol.org/>

(financement participatif) et a notamment créé de nouveaux instruments financiers comme les certificats mutualistes ou les titres associatifs.

Les investissements « solidaires » sont effectués, soit directement par des acteurs de terrain (associations, sociétés coopératives de capital-risque, clubs d'investisseurs...) soit par des banques, des sociétés d'assurance et des sociétés de gestion qui assurent la commercialisation, complétée éventuellement par la gestion de produits solidaires dont la collecte est acheminée à destination des entités concernées.

L'Economie dite de partage permet à un souscripteur de consacrer une partie des revenus issus de la rémunération de sa souscription au bénéfice d'un organisme habilité tout en bénéficiant le cas échéant de réduction d'impôts...

Selon un extrait de la synthèse du rapport de l'Autorité des marchés financiers (AMF) de 2015, l'ISR « est une expression qui recouvre les diverses démarches d'intégration du développement durable au sein de la gestion financière ». Comme le soulignait déjà l'Inspection générale des finances en 2002 dans un rapport qui demeure d'actualité, l'ISR n'est pas réductible à une définition simple et consensuelle « L'évolution des termes utilisés pour caractériser ce secteur témoigne de son extension progressive : d'éthique, il est ainsi devenu « socialement responsable » avant d'œuvrer en faveur du développement durable ».

Les fonds socialement responsables sont le reflet de cette diversité... L'investissement socialement responsable répond généralement à trois objectifs principaux :

- Investir selon une certaine philosophie et dans le respect de certaines valeurs ;
- Investir en prenant en compte les risques et les opportunités tirés de l'analyse extra-financière des émetteurs ;
- Investir en visant un impact favorable sur les aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance.

L'AMF indique qu'« il existe des liens étroits entre les notions d'ISR et de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui se fondent sur les trois piliers du développement durable sociaux/sociétaux, environnementaux et de gouvernance (ESG) ...Une stratégie ISR est donc une stratégie volontariste qui devrait avoir des conséquences concrètes en matière de développement durable ».

CHAPITRE 1

Attentive à ces sujets et à l'application des réglementations issues de la COP 21, l'AMF a publié récemment avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) un bilan des bonnes pratiques en matière de reporting extra financier¹³ : ce rapport fait le bilan de l'application des dispositions du décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015 relatives au reporting extra-financier des investisseurs concernant les 48 plus gros acteurs financiers, en termes d'en-cours couverts par les dispositions du décret. Bilan contrasté puisqu'en synthèse, seuls 50% de ces derniers appliquent complètement ce dispositif. Par contre, dans son rapport 2016 sur la RSE, l'AMF qui avait analysé l'information extra financière d'un échantillon de 60 sociétés cotées, dont 30 PME-ETI, dans leur document de référence de 2015, mettait en exergue les moyens croissants en termes de temps, d'allocation de ressources ou de développement des outils de suivi des sociétés françaises observées, indépendamment de leur taille. Les émetteurs s'engagent de plus en plus sur des actions à long terme, recourent à des indicateurs plus clairs et plus pertinents et tendent à combiner d'avantage les données financières et extra financières.

Il est fait notamment mention de ce bilan dans le rapport présenté en 2019 au Ministre de l'Economie et des Finances par Patrick de Cambourg, Président de l'Autorité des Normes Comptables, dont certains éléments et propositions sont repris ultérieurement dans ce cahier¹⁴.

Pour juger de l'importance du rôle de la finance responsable, on se reportera utilement aux travaux de Philippe Zaouati et Hervé Guez¹⁵, qui soulignent comment l'investissement responsable s'est développé en s'inscrivant dans une « économie positive ». Pour les auteurs, la finance responsable est l'affaire de tous, au travers de l'épargne individuelle et collective qu'il importe de bien orienter. Cette démarche passe notamment par la labellisation et l'incitation auprès des investisseurs.

La notion « d'économie positive » quant à elle, a été présentée par un groupe de réflexion présidé par Jacques Attali¹⁶ comme un nouveau modèle, où les richesses créées ne sont

13 Bilan de l'application des dispositions du décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015 relatives au reporting extra-financier des investisseurs (Article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte) - AMF/ACPR

14 Garantir la pertinence et la qualité de l'information extra financière des entreprises : une ambition et un atout pour une Europe durable-Patrick de Cambourg avec la collaboration de Charlotte Gardes et Valérie Viard-Mai 2019

15 Pour une finance positive- Philippe Zaouati et Hervé Guez- Rue de l'Echiquier septembre 2014

16 Pour une économie positive- Groupe de réflexion présidé par Jacques Attali- Fayard/La documentation française septembre 2013

pas une fin en soi mais un moyen pour servir des valeurs supérieures, altruistes, favorisant une croissance responsable, durable et inclusive.

1.3 La recherche d'une information extra-financière de qualité

La recherche d'une information extra-financière de qualité est une préoccupation majeure pour les différents acteurs économiques. Si la nécessité d'une vision commune se fait sentir, on ne peut ignorer la diversité des situations et les obstacles à la mise en place d'indicateurs pertinents. Partant du constat de l'émergence de multiples référentiels, le rapport de Cambourg précédemment cité, souligne le besoin d'une convergence normative. Son analyse est fondée sur les constats suivants :

- « *Les référentiels à vocation générale disponibles constituent des avancées notables sur le fond mais demeurent largement perfectibles* », aucun ne pouvant être considéré à ce jour comme stabilisé. C'est le cas notamment du GRI¹⁷, des ODD (Ex : Global Compact¹⁸) et du SASB¹⁹.
- « *Les référentiels sectoriels, issus de référentiels à vocation générale, qui ont pour objet soit de compléter, soit de remplacer ces derniers, ont des atouts pratiques mais peuvent être réducteurs* » : on se reportera aux comparaisons présentées dans le rapport pour les secteurs pétrolier et agro-alimentaire.
- Les référentiels normatifs relatifs au climat font l'objet d'avancées significatives qui permettent d'envisager une première phase de convergence normative. A titre d'exemple, les référentiels « principes » CDSB²⁰ et TCFD²¹ s'adressent aux entreprises en vue de produire des informations de nature climatique afin d'informer la prise de décision des investisseurs et ainsi de réallouer les flux de capitaux vers la protection de l'environnement.

La production de ces informations extra-financières fait appel à des principes qui sont indispensables à l'élaboration d'un reporting de qualité : comparabilité et consistance, sincérité, fiabilité, audibilité, exhaustivité, spécificité, présentation en temps utile.

17 GRI-Global Reporting Initiative- <https://www.globalreporting.org/Pages/default.aspx>

18 Global Compact France qui soutient les Objectifs Développement Durable onusiens (ODD) pour les appliquer en entreprise. <http://www.globalcompact-france.org/>

19 SASB-Sustainability Accounting Standards Board- <https://www.sasb.org/>

20 CDSB- Climate Disclosure Standards Board- <https://www.cdsb.net/>

21 TCFD- Task Force on Climate-related Financial Disclosures <https://www.fsb-tcfid.org/>

CHAPITRE 1

Mentionnons pour finir l'enjeu d'une connectivité nécessaire entre l'information financière et extra-financière afin d'obtenir une information globale cohérente et d'éviter l'empilement des données sans lien entre elles.

2. LES ENTREPRISES

Les considérations liées à la RSE sont souvent attribuées, à tort, aux grandes entreprises. Le tissu économique et social que représentent les PME et les ETI contient une véritable dynamique potentielle. Les entreprises ont désormais de nouveaux outils juridiques pour affirmer leur engagement, leur différenciation et leur raison d'être.

2.1 Le poids des entreprises en France

La France dénombre environ 4 millions d'entreprises et de groupes présents dans le secteur marchand, représentant 13,4 millions d'emplois en équivalent temps plein, dont plus de 52% dans les PME et ETI.

Ce qui peut être synthétisé dans le tableau suivant :

Secteur marchand non agricole

| Catégorie | Seuils | | Nombre d'entreprises | % | Effectif total Milliers ETP** | Effectif en % |
|---|-------------------|---|----------------------|----------|-------------------------------|---------------|
| | Effectif en ETP** | Total du Chiffre d'affaires (CA) ou du bilan en M€* | | | | |
| Grande Entreprise | > 5 000 | CA > 1 500 et bilan > 2 000 | 292 | 0,01% | 3 890 | 29,02% |
| ETI | De 250 à 5.000 | CA < 1 500 ou bilan < 2 000 | 5 776 | 0,14% | 3 323 | 24,79% |
| PME | De 10 à 250 | CA <50 ou Bilan < 43 | 135 056 | 3,37% | 3 687 | 27,51% |
| Micro-entreprise Au sens statistique | <10 | CA ou bilan < 2 | 3 865 510 | 96,48% | 2 504 | 18,68% |
| *M€ = millions d'euros | | | | | | |
| **ETP = équivalent temps plein | | | | | | |
| | | TOTAL | 4 006 634 | 1 | 13 404 | 1 |

Source : Statistiques INSEE

A noter : le décret n°2019-539 du 29 mai 2019 pour l'application de la loi Pacte a fixé de nouveaux seuils de différenciation entre petite et moyenne entreprise, en distinguant celles qui ne dépassent pas deux des trois seuils suivants :

- Petite entreprise : 6 millions d'€ de total bilan, 12 millions d'€ de CA et 50 salariés.
- Moyenne entreprise : 20 millions d'€ de total bilan, 40 millions d'€ de CA et 250 salariés.

2.2 Les obligations de reporting pour certaines entreprises

Nombre d'entreprises sont soumises à l'obligation de Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) du fait de leur forme et de leur taille.

En France, la loi NRE (Nouvelle Régulation des Entreprises) du 15 mai 2001 avait encadré de façon précoce et prescriptive le reporting sur la RSE par rapport aux autres pays européens, en invitant notamment l'ensemble des sociétés cotées à publier dans leur rapport de gestion annuel des informations portant sur 19 rubriques sociales et environnementales. Suite au « Grenelle de l'environnement », ces obligations se sont élargies et approfondies via la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010.

L'ordonnance du 19 juillet 2017, transposant la directive européenne de 2014 et reprenant en grande partie les éléments constitutifs du reporting du Grenelle II, a modifié les conditions de mise en œuvre, ainsi que la forme et le contenu de ce nouveau reporting.

Le cadre législatif et réglementaire actuel (pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} septembre 2017) se caractérise comme suit :

- Les sociétés, dont les titres sont cotés sur un marché réglementé, hormis les SAS commerciales et certaines autres exemptions, ayant plus de 500 salariés et dépassant les nouveaux seuils ci-dessous, doivent publier une déclaration de performance extra-financière concernant des thématiques sociales, environnementales et sociétales ;
- Cette déclaration doit figurer dans le rapport de gestion ;
- Ces obligations de reporting s'établissent selon les seuils suivants :

CHAPITRE 1

| Seuils du décret du 9 août 2017 (DPEF) | Seuils | | |
|--|----------|------------------|------------------|
| | Salariés | CA annuel | Total Bilan |
| Sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé ou établissements de crédit et autres structures spécifiquement énumérées par la loi. | > 500 | > 40 millions € | > 20 millions € |
| Autres sociétés hormis celles expressément exemptées | > 500 | > 100 millions € | > 100 millions € |

- La DPEF doit être publiée sur le site internet de la société. Dans le cas où le total du bilan ou du chiffre d'affaires, social ou consolidé, dépasse 100 millions d'euros, elle doit être vérifiée par un organisme tiers indépendant accrédité COFRAC²² (OTI).

A cet égard, un avis technique de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) (décembre 2018) éclaire les missions respectives des commissaires aux comptes et de l'OTI (Organisme Tiers Indépendant) dans le contrôle des éléments de la Déclaration de Performance Extra Financière :

- Le commissaire aux comptes vérifie notamment, conformément à l'article L823-10 du Code de commerce et la norme professionnelle NEP9510 :
 - la présence de la Déclaration dans le rapport de gestion ou le strict respect de la réglementation en matière d'emploi ;
 - la présence de l'ensemble des principaux éléments constitutifs de cette Déclaration au titre de l'article R225-105 I du Code de commerce (le modèle d'affaires risques subis ou générés par l'activité, les politiques mises en œuvre et les résultats de ces politiques).
- Le commissaire aux comptes examine la déclaration pour vérifier la cohérence de la déclaration ;
- C'est l'OTI qui vérifie la sincérité des informations déclarées²³. Les diligences de l'OTI consistent notamment à :

22 COFRAC : Comité Français d'Accréditation

23 Dispositions prévues au I et au II de l'article R. 225-105, ainsi que sur la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105

- contrôler la conformité avec les exigences légales du principe d'établissement et du contenu de la Déclaration ;
- apprécier les procédures de collectes et de traitement de ces informations ;
- vérifier les périmètres des risques retenus et l'affectation de politiques dédiées ;
- s'enquérir des procédures de contrôle interne.

A noter : Au-delà des obligations légales de publication, l'entreprise ne peut se soustraire à la nécessité de diffuser des informations dites RSE, la communication étant considérée comme le quatrième pilier du développement durable. Les indicateurs dédiés à ces thématiques rendent compte de l'état des lieux et des axes de progrès. Ils reflètent le modèle d'affaire de l'entreprise, information de plus en plus attendue par les parties prenantes.

2.3 La Raison d'Être et l'Entreprise à Mission

En France, la loi en faveur de la croissance et la transformation des entreprises²⁴, couramment appelée « loi PACTE » a été promulguée le 22 mai 2019. Dès lors, au titre de l'article 1833 du Code civil, toute société devra être « *gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité* ».

Cette loi met à la disposition des entreprises les plus impliquées trois instruments juridiques supplémentaires pour leur permettre d'officialiser leurs engagements.

- La raison d'être dans les statuts : cette possibilité permet aux dirigeants d'ancrer dans l'objet social de leur entreprise des objectifs précis qu'ils auront déterminés. Ces objectifs deviennent intrinsèquement ceux de l'entreprise. Leur pérennité ne dépend plus de la présence du dirigeant et contraint les organes de direction et de surveillance à en tenir compte.
- L'entreprise à mission : en plus de la définition de la raison d'être, les statuts peuvent spécifier des missions particulières, mais en précisant les modalités de réalisation de ces missions et les moyens d'en rendre compte. En l'état actuel de la loi, l'auto-proclamation d'« entreprise à mission » ne sera acceptée que si la réalisation des objectifs est attestée par un tiers indépendant.

²⁴ Loi 2019-486 du 22 mai 2019, JO du 23 mai.

CHAPITRE 1

- Le fonds de pérennité : c'est un montage hybride entre le pacte d'actionnaire et la fondation. Il s'agit d'un instrument indépendant qui consiste en un apport gratuit et irréversible de titres de la société à un fonds qui sera constitué autour d'objectifs précis liés à la fois à la pérennité financière de l'entreprise et au maintien d'objectifs d'intérêt collectif. Cet instrument peut se combiner avec la raison d'être de l'entreprise elle-même.

De ce fait, il peut être imaginé une relation directe entre la présentation de ces objectifs ou missions ainsi définis et les conditions d'octroi de financements.

3. LA FINANCE RESPONSABLE

Concept récent, la finance responsable se dote d'objectifs, élabore des chartes de fonctionnement et crée de nouvelles classes d'actifs. Elle définit ses critères ESG prioritaires et adapte les méthodes de financement aux exigences à long terme des projets RSE. Il convient maintenant d'élargir le bénéfice de ces financements aux petites et moyennes structures d'entreprises.

3.1 Qui sont les investisseurs responsables ?

Ce sont les acteurs financiers au sens large : investisseurs, financeurs, prestataires de services d'investissement.

Certains d'entre eux recourent au label ISR (Investissement Socialement Responsable) créé en 2016, afin de se prévaloir d'un référentiel reconnu dont l'objectif est de concilier la performance économique avec les principaux enjeux sociaux et environnementaux.

Les investisseurs (socialement) responsables sont de divers horizons :

- Fonds de pension : en France cela concerne essentiellement les 3 caisses de retraite complémentaire de la fonction publique : l'ERAFP (Etablissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) dont le régime est obligatoire pour tous les fonctionnaires, l'IRCANTEC dont le régime est obligatoire pour les agents publics non titulaires, la PREFON dont régime est facultatif pour tous les agents publics.

Ces 3 caisses de retraite gèrent actuellement quelques 60 milliards d'euros (valeur de marché) avec un flux annuel de cotisations brutes qui avoisine près de 6 milliards d'euros. Ces institutions se sont intéressées très tôt à ce créneau en établissant no-

tamment des « chartes ISR » rigoureuses et contraignantes ;

- Investisseurs institutionnels : notamment les banques, les assurances ou les organismes de placement en valeurs mobilières. Les établissements bancaires et les sociétés d'assurance investissent soit pour compte propre, soit en développant des produits « ISR » pour leur clientèle ;
- Prestataires de services d'investissement : les organismes de placement collectif (OPC) qui, selon la définition de l'Association Française de la Gestion financière (AFG), sont des produits d'épargne présentant les caractéristiques principales suivantes : détention d'un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations...) commun à plusieurs investisseurs, gestion de ce portefeuille confiée à un professionnel, parts de ces OPC valorisées à leur valeur liquidative utilisée notamment pour les opérations d'achats et de cessions.

3.2 Que représentent les investisseurs responsables ?

L'AFG avait publié pour la première fois en septembre 2018, à l'occasion de la Semaine de la Finance Responsable, les statistiques « Investissement Responsable de la gestion d'actifs française », en collaboration avec le Forum pour l'Investissement responsable (FIR), créé en 2001 à l'initiative de diverses parties prenantes (gestionnaires, consultants, syndicalistes...).

Selon l'enquête de l'AFG actualisée en juin 2019²⁵, réalisée auprès de 65 sociétés de gestion qui gèrent en France 3 430 milliards d'euros, 43% des encours de gestion relèvent de l'IR (1 458 Mds d'€), c'est-à-dire qu'ils tiennent compte de certains critères ESG (autres que la seule stratégie d'exclusion) et 12% de la catégorie « ISR » (417 Mds d'€) telle que définie dans l'encadré ci-dessous. A périmètre constant, les encours IR ont augmenté de 40% sur 2018. L'encours « ISR » est représenté à 84% par les investisseurs institutionnels.

²⁵ AFG-communiqué de presse 11 juillet 2019 sur l'Investissement responsable.

CHAPITRE 1

Précisions sur la définition de l'ISR données par l'AFG :

L'IR (Investissement Responsable) comprend :

- *les Fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) : « L'ISR est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. » (Définition AFG-FIR, 2013) ;*
- *les Fonds ayant d'autres approches ESG tels que les Fonds thématiques ESG, les Fonds d'intégration des critères ESG, les Fonds d'exclusion, les Fonds d'engagement, les Fonds solidaires, les Fonds d'impact investing.*

Source : Service Etudes Economiques de l'AFG - La gestion Investissement Responsable-Données d'enquête à fin 2018 - juin 2019

Les pratiques des sociétés de gestion se sont structurées. Les autorités et la réglementation ont accompagné ce développement en s'assurant de la qualité des processus de gestion : gérants et investisseurs doivent désormais communiquer sur leurs pratiques ESG.

Des labels ont été créés pour les fonds d'investissement par le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de la Transition écologique et solidaire (Label ISR et Label Transition Energétique et Ecologique pour le Climat (TEEC) devenu en 2019 le label Greenfin-France finance verte)²⁶. En fin d'année 2018, 55 milliards d'euros d'encours étaient labélisés ISR et 7 milliards d'euros labélisés Greenfin-France finance verte. Quant aux fonds européens non cotés, ils témoignent de l'élan nouveau impulsé par l'Accord de Paris, passant de 35 fonds en 2016 à 223, à fin 2018. Ils représentent 57,6 milliards d'euros d'actifs verts en janvier 2019. Certes, les fonds verts représentent moins de 10 % des fonds non cotés, mais leur part reste plus importante que celle des fonds verts cotés (moins de 1% des fonds européens).

Toujours selon l'AFG, au-delà des mandats ISR des Institutionnels (266 Mds d'€ sur les 417 Md € de la catégorie ISR), les encours ISR (151 Mds d'€ sur 417 Mds d'€) se partagent entre les investisseurs institutionnels (57%), et les épargnants particuliers (43%). La part des particuliers devrait progresser grâce à la multiplication des offres par les réseaux

²⁶ Cf. l'annexe n°2 - Les labels de la finance verte.

de distribution de produits d'épargne (assurance-vie, PEA, comptes titres...) et grâce à l'épargne salariale.

3.3 Quelles sont les approches des investisseurs responsables ?

En France, les stratégies IR se concentrent sur la sélection des entreprises les plus en pointe sur le développement durable. La stratégie dominante est le « best-in-class » (79% des encours), suivie de loin par le « best-in-universe » et le « best-effort » (12%). Les autres stratégies restent très en retrait.

Principaux critères de classification

En finance durable, il est d'usage de qualifier des profils de portefeuilles en fonction des critères ESG dominants des émetteurs qui les composent. Les regroupements les plus utilisés :

Les critères d'exclusions : Charbon, tabac, pornographie, armes, travail des enfants...

- **Avantage** : l'exclusion réduit notamment le risque de réputation de l'investisseur et le risque de défaillance à la suite d'une réglementation (interdiction, renchérissement).
- **Inconvénient** : cette attitude radicale ne permet pas d'avoir une action proactive auprès des sociétés concernées pour les amener à reconsidérer leur activité et leurs process, ou encore, pour les accompagner dans leur transition. Ainsi exclure purement et simplement une activité risque de n'aboutir qu'à « *déplacer le problème* ».
- **Controverse** : l'absence de soutien financier relatif à certaines activités, comme les mines de charbon du Nord, peut induire de grands enjeux sociaux et culturels.

Le Best-in-class:

Cette sélection correspond aux des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur d'activité. Cette approche inclut l'ensemble des secteurs de l'économie.

Jusqu'à présent, cette classification reste fondée sur les rendements à court terme et sur la solidité financière. Mais comment définir un best-in class sur des critères ESG ? Sachant qu'une démarche RSE se construit et s'entretient sur le long terme, le best-in-class en RSE suppose que l'entreprise se trouve sur un marché porteur et qu'elle se montre experte dans sa démonstration de profitabilité à moyen et long terme.

CHAPITRE 1

Le Best-in-Universe :

L'Agence Novethic²⁷ définit également la catégorie de Best-in-Universe : indépendamment du secteur d'activité, ce sont des portefeuilles d'entreprises les mieux notées par les agences extra-financières

Best-effort :

Cette sélection regroupe des émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques ESG dans le temps.

Principaux modes d'investissement

Le capital investissement et l'engagement actionnarial :

Face à la difficulté de mesurer un impact ESG dans une entreprise cible, les performances des fonds sont de plus en plus souvent jugées à travers leur propre rôle, joué en qualité d'actionnaires, sur les thématiques qu'ils défendent. Il se prévalent alors :

- du nombre de prises de parole en assemblée, de votes engagés, et de soumission de projets de résolutions auprès des conseils d'administration.
- de leurs échanges continus avec les entreprises dans lesquelles ils détiennent des titres. Ce mode de dialogue est notamment utilisé auprès de sociétés non cotées.

Investissement durable thématique

- L'investissement d'impact est orienté sur des projets spécifiques, mais souvent adossé à une recherche de démarche RSE sincère. Il se traduit souvent par des prêts, des obligations vertes ou des instruments à risque partagé.
- La mesure de la performance d'un fonds thématique peut être plus facile à apprécier puisque ciblée sur des indicateurs limités et préalablement définis.

« Cette approche est certainement la plus prometteuse en matière de performance financière et éthique. Elle combine réduction des risques et recherche d'opportunités. »

Pour une Finance Positive - Hervé Guez et Philippe Zaouati. Ed. de l'Echiquier. Page 52

²⁷ Novethic- Best in Universe

Les investissements à impacts sont très utilisés en microfinance, notamment dans les pays émergents.

Investissement pour le développement

- Des fonds sont spécialisés dans le développement des pays émergents. Les projets sélectionnés doivent s'intégrer dans une action territoriale bénéfique à la population locale.
- Ces financements peuvent recourir à des modalités pratiques spécifiques, concernant par exemple, les services financiers par téléphone mobile qui permettent d'atteindre des populations éloignées des villes.

Investissement dans les fonds verts

L'agence Novethic a défini des critères pour créer une classe d'ISR de conviction²⁸.

Le 29 janvier 2019, avec le soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Novethic a présenté les résultats de l'étude « *les promesses des fonds verts non cotés européens* » qui répertorient et quantifient les montants investis dans des actifs verts par 223 fonds européens non cotés. Cette étude permet de mieux comprendre les caractéristiques environnementales d'un champ encore peu exploré de la finance durable et indispensables pour attirer les investisseurs institutionnels qui s'intéressent de manière croissante à cette portion de marché. Novethic constate des surperformances pour les fonds ISR de conviction.

3.4 Les classes d'actifs

Les instruments financiers utilisés sont divers : titres de créances (emprunt obligataire notamment ...), titres de capital, instruments hybrides (obligations convertibles...), instruments à risque partagé etc.

Selon l'Association Française de Gestion (AFG), les encours de fonds ISR par classes d'actifs se répartissent entre quatre grandes catégories :

- Fonds monétaires ;
- Fonds actions ;

²⁸ <https://www.novethic.fr/lexique/detail/isr-de-conviction.html>

CHAPITRE 1

- Fonds diversifiés ;
- Fonds obligataires.

Les classes d'actifs non cotés représentent pour l'instant seulement 7% du total, en cohérence avec l'allocation de l'épargne en général. Les mandats de gestion, quant à eux, sont principalement orientés vers des obligations d'entreprises (« corporates »).

Selon l'AFG, les principales classes d'actifs représentées sont les suivantes :

- Obligations vertes
- Investissements en infrastructures durables
- Investissements en capital-investissement durable
- Investissements en immobilier durable
- Instruments à risques partagés
- Instruments hybrides (prêts/parts de capital)

3.5 Les solutions de financement

Qu'est-ce qui est pris en considération ?

Les impacts ESG sont pris en considération par les investisseurs responsables à travers deux approches essentielles.

Les impacts ESG sur l'activité de l'entreprise

L'approche consiste à appréhender le degré d'exposition de l'entreprise aux événements environnementaux sociaux et sociétaux. Les enjeux sont abordés en termes de risques financiers liés à une perte potentielle de revenus, une augmentation future des coûts, voire une remise en cause de la continuité d'exploitation. Dans cette optique de « matérialité financière », la bonne maîtrise des critères ESG par l'entreprise aura surtout pour effet de diminuer la prime de risque réclamée par les investisseurs²⁹. Pour appréhender ces risques ESG, la méthodologie de la TCFD³⁰ a clairement été plébiscitée par le monde financier.

29 Arjaliès D-L., Chollet P., Crifo P., Mottis N. ; ((2018) - Mesure d'impact et label ISR: Analyse et recommandations, Rapport publié sous l'égide du Comité Scientifique du Label ISR français- page 23

30 Task Force on Climate-related Financial Disclosure- Il s'agit d'une méthodologie internationale destinée aux entreprises pour appréhender les implications financières liées au changement climatique et ses incidences sur leur activité.

Pour évaluer le degré de dépendance de l'émetteur aux risques environnementaux et sociaux, ainsi que sa capacité à les maîtriser, les gestionnaires ont souvent recours à des agences de notation (rating). Certains analystes ou agences de notation rapprochent les données d'impacts des entreprises avec des études macroéconomiques pour élaborer des indicateurs de risques et les rapporter au portefeuille de l'investisseur.

Par exemple :

- Climate Value at Risk™ de Carbon Delta :
 - Le cabinet conseil Carbon Delta³¹ a mis au point une estimation de l'ensemble des coûts liés au changement climatique sur les quinze prochaines années selon différents scénarios. Ces coûts représentent en effet une baisse potentielle de rentabilité de l'entreprise. La valeur de l'entreprise en portefeuille sera réestimée selon le scénario dans lequel elle a été placée (scénario d'augmentation des températures de 1,5 °C ou de 3 °C). Puis le logiciel calcule l'exposition du portefeuille global de l'investisseur à cette perte future de rentabilité. C'est le Climate Value at Risk (climate VaR™)
- Carbon Value at Risk³² de l'agence Schroders :
 - Constatant que l'information sur les émissions de CO2 de chaque entreprise ne reflète pas leur véritable exposition au « risque carbone », cette agence calcule à partir de métadonnées internationales, les impacts sectoriels d'un prix carbone de 100 \$ la tonne, puis estime l'impact de ce prix sur toute la structure de coûts de l'entreprise, selon le scénario d'évolution retenu.

Les impacts ESG de l'activité de l'entreprise

Cette deuxième approche consiste à prendre en considération les impacts (négatifs ou positifs) environnementaux et sociaux générés par l'activité de l'entreprise. Il s'agit ici de positionner l'entreprise par rapport à des attentes de parties prenantes. Ces attentes sont exprimées de différentes manières. En France, la loi sur la transition énergétique et écologique pour une croissance verte de 2015 a défini les grandes questions environnementales et sociales auxquelles les entreprises devraient être en mesure de répondre.

31 Climate Value at Risk de Carbon Delta

32 Carbon Value at Risk de l'agence Schroeder -France

CHAPITRE 1

Dans cette approche, il s'est avéré que les thématiques sociales et sociétales (ici dans le sens de relations externes) étaient sous-estimées. Les agences de notations « extra-financières » tentent de valoriser ce que certains appellent les capitaux immatériels, c'est-à-dire, notamment, la capacité de l'entreprise à assurer la pérennité de ses actions et à créer une synergie positive avec l'ensemble des acteurs concernés par son exploitation.

Au-delà de la « bonne conduite », les investisseurs peuvent aussi chercher à déterminer quel émetteur ou quel projet sera « proactif » pour œuvrer dans le sens des grands objectifs d'amélioration sociale ou de lutte contre le réchauffement climatique. C'est l'investissement d'impact. En matière d'équivalent CO₂ (CO₂eq), élément le plus mesurable, les fonds commencent à positionner la performance de leur portefeuille par rapport au scénario 2°C.

La mesure d'impact peut conditionner le positionnement accepté d'un émetteur dans une catégorie de fonds à thématique particulière ou, au contraire, son exclusion du portefeuille.

Compte-tenu de l'absence de méthode de monétarisation des critères extra-financiers, la notation de l'entreprise proviendra d'une combinaison de multiples critères, souvent quantitatifs, voire qualitatifs. Bien qu'il soit recommandé (notamment par le COSO-ERM, 2017³³) de s'inspirer de la méthodologie de création de valeur de l'IIRC³⁴, qui détermine six « capitaux » (financier, manufacturé, intellectuel, humain, social et relationnel, naturel), les pratiques diffèrent d'un investisseur à l'autre. L'évaluation de ces capitaux est très dépendante du secteur d'activité de l'émetteur.

Quelques agences de notation spécialisées ont déterminé un barème de notation en combinant à la fois le risque d'exposition (impacts ESG sur l'entreprise) et les impacts générés par l'entreprise elle-même.

33 COSO-ERM : Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission – Enterprise Risk Management.

34 IIRC-International Integrated Reporting- Groupement d'investisseurs/entreprises/ONG/normalisateurs et professions comptables. L'IIRC porte la méthodologie de Reporting Intégré <IR>.

Tableau synoptique relatifs aux impacts ESG :

| Catégorie d'impacts | Ce que regarde essentiellement l'investisseur | Conséquence immédiate |
|---|---|---|
| Impacts environnementaux et sociaux sur l'activité | Le degré d'exposition de l'entreprise aux risques, notamment risques physiques liés au climat et rareté ou renchérissement des ressources naturelles. Vs. La capacité d'adaptation et de résilience de l'entreprise par rapport à un niveau de performance attendu. | Conditionnera le taux de risque affecté à cet émetteur. |
| Impacts environnementaux et sociaux de l'activité | La position de l'entreprise par rapport aux enjeux locaux ou nationaux et par rapport aux critères que s'est fixé l'investisseur lui-même. Vs. La démarche de progrès de l'entreprise, et sa réponse notamment en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. | Conditionnera l'acceptation sociale à long terme de son activité et réduira, de ce fait, l'amplitude de la décote de son titre en cas de tendance baissière des marchés financiers. |

La notion de « performance globale », ou celle de « performance RSE », se réfère à un large spectre d'indicateurs et d'interprétations. Faute de circonscrire correctement le sujet, les financements se déclinent alors en « spécialités » comme par exemple les investissements « bas-carbone », la rénovation énergétique, la reforestation etc. Les investisseurs cherchent à positionner l'entreprise qu'ils vont financer par rapport à la stratégie nationale de transition énergétique comme le démontre le succès grandissant des labels.

Ainsi, d'après le communiqué de presse de Novethic et l'ADEME du 29 janvier 2019³⁵ :

« LES ENERGIES RENOUVELABLES EN TÊTE

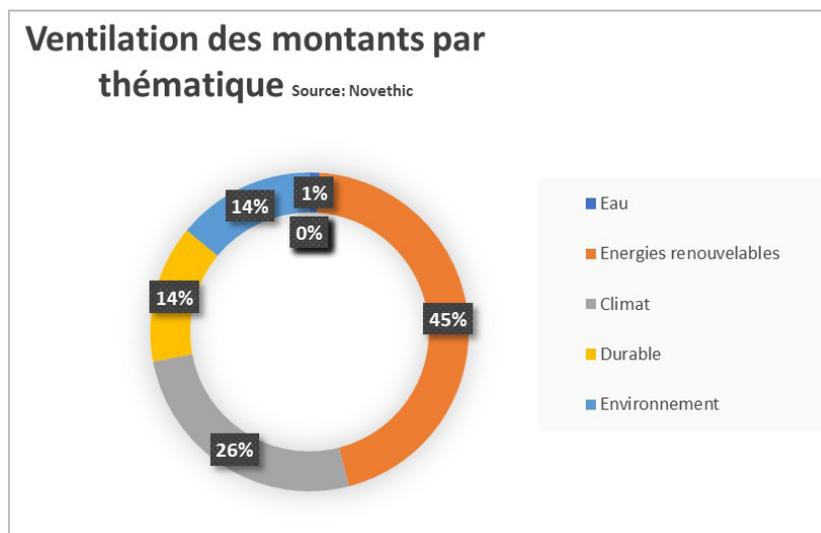
Plus de la moitié des fonds d'actifs verts non cotés recensés par Novethic sont dédiés aux énergies renouvelables dont les encours représentent plus de 26 Mds€ d'actifs »

Ces fonds, concernent essentiellement le refinancement d'actifs en production comme les parcs éoliens terrestres, offrant a priori des rendements moins élevés. Les domaines les plus attractifs d'un point de vue financier sont ceux qui interviennent plus en amont dans la chaîne de financement des projets, ou qui se positionnent sur des thèmes

³⁵ [Communiqué Novethic ADEME- Fonds Verts Européens](#)

CHAPITRE 1

d'investissement plus innovants comme les « smart cities ». Globalement, la ventilation des montants se répartit comme suit :



Suite de l'extrait du communiqué de presse ci-dessus référencé (cf note bas de page n° 35) :

UNE DEMANDE VERTE ENCORE FAIBLE DU COTE DES INSTITUTIONNELS

Si la tendance générale est à la diversification vers des investissements dits alternatifs comme les infrastructures, la demande de fléchage vert reste modeste chez les investisseurs qui souscrivent à cette offre de fonds d'actifs non cotés. Ils sont peu exigeants sur la qualité du reporting environnemental qu'il s'agisse d'émissions évitées ou de puissance installée, à l'exception de la Banque Européenne d'Investissements (BEI) et de quelques investisseurs à dominante publique très engagés sur le climat. Pour eux, le label Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat (TEEC) proposé par le gouvernement français et dont Novethic est auditeur est un élément d'attractivité.

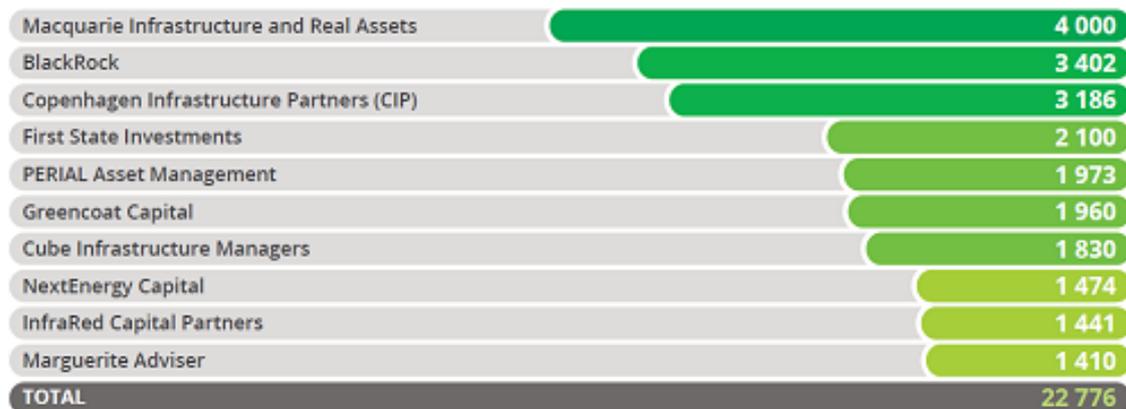
UN MARCHE DOMINE PAR LE ROYAUME-UNI

Les pays leaders concernant la gestion de fonds verts non cotés sont le Royaume-Uni, suivi à distance par la France et l'Allemagne. Ce sont eux qui concentrent aussi la majorité des projets d'énergie renouvelables et d'efficacité énergétique.



Source : Novethic

TOP 10 des sociétés de gestion (en Mds€)



Source : Novethic

CHAPITRE 1

DES PERSPECTIVES PROMETTEUSES

La mise en œuvre du plan d'action sur la finance durable de la Commission européenne devrait apporter de nouveaux développements à ce marché encore émergent. La publication d'une taxonomie standardisée des activités vertes permettra de mieux orienter les flux financiers vers la transition énergétique et écologique. Cela suppose que les investisseurs montent en puissance dans la définition de leurs stratégies vertes et leurs exigences de reporting. Ils devraient être incités à le faire par les nouvelles obligations de transparence sur la prise en compte de critères ESG et de gestion des risques climat.

Source : Communiqué de presse Novethic ADEME- Fonds Verts Européens

Le financement d'impact (par crédit, participation au capital, quasi-fonds propres ou « green bonds ») est orienté sur un objectif particulier, mais l'octroi de financement n'est pas toujours conditionné à la mise en place d'une démarche globale RSE.

Les principaux modes de financement des PME-TPE

En matière de financement institutionnel des TPE et PME, l'étude de l'ORSE et de PwC³⁶ distingue quatre principaux partenaires repris dans le tableau figurant ci-dessous :

| | Enjeux | Solutions |
|-------------------------------|---|---|
| BANQUES | Sécurisation du financement Financement de la transition écologique | Crédits bancaires ou crédit "verts" |
| ASSUREURS | Prévention des risques Identification Couverture des risques | Contrats d'assurance pour les critères ESG et offres d'accompagnement |
| PORTEURS DE PARTS DE CAPITAL | Identification des risques et opportunités Création de valeur | Prises de participation |
| SOCIETES DE GESTION (Marchés) | Identification et sécurisation de l'investissement Retour sur investissement | Offres des fonds d'investissement |

³⁶ Critères ESG- l'intégration dans les financements, les investissements et les services aux TPE-PME- ORSE et PwC-novembre 2017

Soulignons ici que la présence dans le capital d'actionnaires « proactifs » en matière de responsabilité sociétale permet d'influencer les votes aux assemblées et d'assurer le soutien de la trajectoire « vertueuse » de l'entreprise s'ils conservent leur participation sur du long terme.

Par ailleurs, pour connaître les sources de financement non institutionnel soutenant la création et le développement des entreprises, on se reportera utilement à l'annexe « *Principales solutions de financement à moyen et long terme* »³⁷ (Prêts bancaires, « business angels », « crowdlending », crédit-bail mobilier ou immobilier etc.).

Certains financements privés, comme le financement participatif (crowdfunding), se construisent sur des démarches en responsabilité sociétale.

A propos de l'intérêt de recourir aux plateformes de financement participatif, l'observatoire OFE indique :

« Les principales raisons poussant une entreprise à aller vers une plateforme sont :

- i) le type de dépense à financer (en particulier, l'immatériel) ;*
- ii) la rapidité et l'agilité de la réponse en provenance de la plateforme au porteur de projet ;*
- iii) l'absence de garantie demandée (mais les taux d'intérêt sont plus élevés) ;*
- iv) la conviction de certains porteurs de projet, qui peuvent souhaiter construire une communauté d'investisseurs, prête à les suivre dans le temps, et voient cette forme de financement comme le moyen de faire de la communication. »*

Source : Observatoire du Financement des Entreprises - Le financement des PME-TPE Décembre 2019 - page 63

³⁷ Cf l'annexe n° 3.

4. DES INDICATEURS RSE AUX CRITERES ESG

D'une part, les entreprises élaborent des « indicateurs RSE », de manière obligatoire ou volontaire. D'autre part, les acteurs de la Finance sélectionnent les « critères ESG » qu'ils souhaitent utiliser pour justifier le fléchage des fonds consacrés aux entreprises. Bien que traitant des mêmes sujets, le périmètre et le contenu de ces indicateurs et critères varient selon les acteurs concernés. Il s'ensuit un foisonnement de données demandées aux entreprises sous des différentes formes. Il devient urgent d'optimiser le dialogue entre les entreprises et les investisseurs.

4.1 Le reporting RSE des entreprises

Certaines entreprises sont soumises à l'obligation d'élaborer une Déclaration de Performance Extra-Financière³⁸ (cf. chapitre 1 § 2.2). Les entreprises concernées, essentiellement de plus de 500 salariés avec différentes conditions de forme et de taille, sont tenues de produire un reporting contenant l'ensemble des informations significatives nécessaires à la compréhension de leurs relations et implications au regard de l'environnement social et naturel.

Ces informations doivent avoir une logique entre elles et sont susceptibles d'être rapprochées des éléments financiers. Elles sont déterminées au regard des principaux risques pour l'entreprise, identifiés par un questionnement de matérialité (pertinence vis-à-vis des parties prenantes).

Ces informations sont contrôlées par un organisme tiers indépendant (OTI) si le total du chiffre d'affaires ou du bilan excède 100 millions d'euros. Cette déclaration s'inscrit dans tout un ensemble d'informations quantitatives et qualitatives publiées dans le rapport de gestion.

³⁸ L'ordonnance, du 19 juillet 2017 modifie l'article L225-102-1 du Code de commerce. Les seuils sont édictés par le décret d'application D. 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.

Rappel des informations à caractère ESG publiées dans le rapport de gestion des grandes sociétés :

Rapport sur le gouvernement de l'entreprise

- Politique de diversité au sein du conseil d'administration
- Objectifs, mise en œuvre, résultats

Indicateurs clés de performance extra-financière

- si nécessaires à la compréhension

Risques financiers dus aux changements climatiques

- Politique et moyens mis en place
- Stratégie bas carbone

Déclaration de performance extra-financière

Conséquences sociales et environnementales dont :

- changement climatique
- Engagements sociétaux
- Accords collectifs: impacts :économique , conditions de travail
- Discrimination et diversité – Lutte contre la corruption

Nouvelle structure de la Déclaration

1. Modèle d'affaires
2. Risques, dont ceux créés par les relations d'affaires , les biens et les services vendus
3. Politiques/ moyens/ résultats

Plan de vigilance

Mesures raisonnables pour identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits humains, les libertés, la santé, la sécurité des personnes et de l'environnement.

- Sociétés de capitaux à conseil d'admin. ou directoire
- Si > Seuils : 250 salariés, 20 M€ de bilan, 40M€ de CA

- Si > à 2 des 3 seuils, 2 exercices : 50 salariés, 6M€ de bilan, 12 M€ de CA.

- Sociétés cotées. Cette information a été sortie du rapport du président » des sociétés à CA et directoire pour être insérée dans les dispositions relatives au rapport de gestion.

- SA-SCA (cotée ou non)
- SNC ou SCS si détenues par des sociétés de capitaux-
- Sociétés du code des assurances et du code monétaire et financier
- Coopératives

- Même périmètre que ci-dessus avec de nouveaux seuils :
 - Catégorie 1 : 500 salariés et 20 M€ de bilan ou 40 M€ de CA
 - Catégorie 2 : 500 salariés et 100 M€ de bilan ou de CA

- Toute société qui emploie au moins 5.000 salariés, y compris dans ses filiales, ou 10.000 salariés si certains sièges sociaux à l'étranger.

A noter : les informations sociétales demandées aux entreprises comprennent, hormis les informations récurrentes liées aux effectifs et rémunérations, des éléments nouveaux relatifs aux personnes en situation de handicap, aux actions au regard de la précarité alimentaire, au bien-être animal et à l'alimentation durable.

Bien qu'obligatoires, les méthodes de déterminations, de mesures et de présentation sont loin d'être homogènes d'une entreprise à l'autre et trop souvent encore difficilement compréhensibles lorsqu'il s'agit de les rapporter aux résultats de l'activité.

CHAPITRE 1

C'est ce que souligne le rapport de Cambourg. Ce rapport présente un état des lieux complet du reporting extra-financier, tant en France qu'au plan international. Il souligne les réelles perspectives d'évolution de ce reporting et formule 20 propositions destinées à placer l'information extra-financière au cœur de la communication institutionnelle des entreprises ; le plan d'actions proposé repose sur une convergence au niveau européen. Il prévoit une homogénéisation des référentiels et un élargissement des obligations de reporting à un nombre plus important d'entreprises et, en tout état de cause, toutes celles dont l'activité est à risque. Il appelle de ses vœux une connexion entre information financière et extra-financière.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, la PME ne peut rester en dehors d'indicateurs clés de performance extra-financière : si les PME n'atteignent pas souvent les seuils d'exigibilité légale de publication de la Déclaration de Performance Extra-financière (DPEF), en revanche, toutes celles tenues d'établir un rapport de gestion (art L 225-100), hormis les petites entreprises au sens de l'article L123-200 du Code de commerce, doivent déterminer les « indicateurs clés de performance extra-financière » s'ils sont nécessaires à la compréhension de l'activité³⁹.

« Le corollaire de la proportionnalité est l'optionnalité : il faut encourager les entreprises qui ne sont pas soumises à une obligation d'information extra-financière à la fournir volontairement. La mission est convaincue que les entreprises, même de taille plus petite, ont intérêt à s'engager dans une démarche vertueuse et que l'exemplarité peut avoir un effet d'entraînement. Pour éviter la surcharge réglementaire, il est souhaitable de proposer des systèmes simplifiés optionnels. »

Rapport de Patrick de Cambourg, p.202⁴⁰

Il serait fastidieux ici de chercher à énumérer les informations type ESG mais des guides et référentiels sectoriels peuvent aider à l'élaboration des reportings.

Jusqu'à présent les informations avaient un caractère relativement statique, mesurant des constats. A ce jour, les attentes en matière d'informations RSE évoluent. Il est demandé que l'entreprise se positionne soit par rapport à un ou plusieurs scénarios

³⁹ Article L225-100-1 du Code de commerce modifié par l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017. Seule exemption : les Petites entreprises (50 salariés ; 12 millions d'€ de CA et 6 millions d'€ de total bilan.)

⁴⁰ Garantir la pertinence et la qualité de l'information extra financière des entreprises : une ambition et un atout pour une Europe durable - Patrick de Cambourg avec la collaboration de Charlotte Gardes et Valérie Viard-Mai 2019

d'évolution, soit au regard des bonnes pratiques de son secteur, ou encore, par rapport à des objectifs chiffrés de ses plans d'action, ce qui rejoint également les exigences en matière d'indicateurs clés de performance dans la DPEF destinés à permettre de mesurer les impacts des politiques et procédures mises en place.

4.2 Le reporting ESG des financiers

La loi sur la transition énergétique pour une croissance verte du 17 Août 2015 a introduit l'obligation, pour une partie des investisseurs et sociétés de gestion, d'établir un rapport afin d'expliquer la façon dont elles tiennent compte des enjeux environnementaux et sociaux dans leurs décisions de financement :

« **art 173 VI. – A.** – L'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier est complété par deux alinéas ainsi rédigés⁴¹ : *« Les entreprises d'assurance et de réassurance régies par le code des assurances, les mutuelles ou unions régies par le code de la mutualité, les institutions de prévoyance et leurs unions régies par le code de la sécurité sociale, les sociétés d'investissement à capital variable, la Caisse des dépôts et consignations, les institutions de retraite complémentaire régies par le code de la sécurité sociale, l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques, l'établissement public gérant le régime public de retraite additionnel obligatoire et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales mentionnent dans leur rapport annuel et mettent à la disposition de leurs souscripteurs une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. Ils précisent la nature de ces critères et la façon dont ils les appliquent, selon une présentation type fixée par décret. Ils indiquent comment ils exercent les droits de vote attachés aux instruments financiers résultant de ces choix. »*

Par conséquent, les investisseurs exigent des informations des sociétés de gestion qui sont tenues de répondre elles-mêmes à des questionnaires, tels que proposés par l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC, 2017) dans son « *guide de recommandations pour faciliter le dialogue entre GPs et LPs* ». Les remontées

41 LOI no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte- TECV

CHAPITRE 1

d'informations portent autant sur les sociétés en portefeuille que sur les critères ESG internes à la société de gestion et son comportement en qualité d'investisseur.

Parmi ces recommandations, l'association AFIC (devenue France Invest) énumère 11 indicateurs ESG attendus sur un portefeuille⁴² :

Environnement

1. Suivi de l'empreinte carbone au cours des 4 dernières années : nombre de participations concernées et pourcentage de participations.
2. Existence d'une démarche environnementale formalisée : nombre et pourcentage de participations.

Social

3. Création d'emplois : nombre d'emplois créés.
4. Suivi du taux de fréquence des accidents : nombre de participations concernées et pourcentage de participations.
5. Suivi de l'absentéisme : nombre de participations concernées et pourcentage de participations.
6. Suivi du turnover : nombre de participations concernées et pourcentage de participations.
7. Partage de la valeur : existence d'un dispositif permettant le partage de la valeur au-delà des obligations légales : nombre de participations concernées et pourcentage de participations.

Gouvernance

8. Mixité des boards : nombre de participations concernées et pourcentage de femmes.
9. Mixité des comités de direction : nombre de participations concernées et pourcentage de femmes.
10. Indépendance des membres du board : nombre de participations concernées et pourcentage de membres indépendants.

⁴² Site de France Invest - Recommandations pour faciliter le dialogue entre GPs et LPs , page 7

11. Démarche achat formalisée adaptée aux risques ESG identifiés dans la chaîne de valeur : nombre de participations concernées et pourcentage de participations.

Les informations issues des sociétés du portefeuille doivent ensuite être pondérées par rapport à leur prépondérance respective. Sur ce sujet, il conviendra ensuite d'analyser les raisons des variations de l'impact global du portefeuille, pour savoir si elles sont dues à une évolution des performances des entreprises elles-mêmes ou simplement à une variation des pourcentages de détention ou de contrôle (investissements/désinvestissement).

4.3 Les principales difficultés de compréhension mutuelle

A l'heure actuelle, les principaux points bloquants pour une utilisation efficace, par les financiers, des indicateurs environnementaux et sociaux des bénéficiaires de financement sont les suivants :

1. Mis à part l'indicateur des gaz à effet de serre équivalent carbone (CO₂eq), les investisseurs ont des difficultés à prendre en compte les autres éléments constitutifs du changement climatique faute de mesures opérationnelles (notamment en ce qui concerne la biodiversité) ;
2. Après l'octroi de financement, la difficulté est de suivre, dans le temps, la bonne réalisation des engagements ESG contractuels et d'en mesurer correctement les performances ;
3. La question se pose également de savoir comment s'assurer de la crédibilité des considérations en termes de bénéfice social ou environnemental du projet financé ;
4. Enfin, globalement, les entreprises, et a fortiori les PME, publient très peu de scénarios prédictifs de leur activité ou du projet. Or cette information est absolument nécessaire pour évaluer des risques de financement. De ce fait, les investisseurs doivent pallier cette carence en élaborant eux-mêmes des scénarios plus ou moins standardisés.

Il s'avère aussi que les seuls indicateurs d'impacts des émetteurs ne suffisent pas, car ils intègrent très rarement deux dimensions nécessaires à l'investisseur :

- La corrélation des investissements avec les stratégies nationales ou internationales.
- Un scénario à moyen terme incluant les conséquences économiques induites par une probable dégradation générale environnementale ou sociale.

CHAPITRE 1

En matière de positionnement des actions individuelles par rapport aux attentes gouvernementales et afin de minimiser les risques d'image trompeuse «greenwashing », le groupe de travail d'experts européen (TEG) a publié à l'attention des investisseurs une taxonomie des activités dites « durables »⁴³.

43 [Technical Expert Group \(TEG\) - Report On EU Taxonomy](#)

L'I.R. ET LA PME - MODALITES DE RAPPROCHEMENT

1. LES BENEFICES D'UNE DEMARCHE RSE SUR LE FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE

Le fait de prendre en considération les enjeux environnementaux et sociaux dans la gestion de l'entreprise influe sur le profil de son financement et lui ouvre de nouveaux accès.

Les sources de financement de l'entreprise sont multiples et peuvent notamment se distinguer de la manière suivante :

- Les opérations courantes liées à l'exploitation de l'entreprise, par exemple, la gestion du besoin en fonds de roulement (BFR) et des crédits interentreprises, les avances d'actionnaires ou d'associés (en fonds propres ou dettes), la participation par des donneurs d'ordre, l'actionnariat des salariés, l'émission d'emprunts obligataires... ;
- L'Etat et les collectivités, notamment par des dispositions fiscales incitatives ou des financements d'agences institutionnelles susceptibles d'apports en services d'accompagnement ou de subventions d'investissements ;
- L'intervention de professionnels financiers, dont notamment : les banques, les sociétés de crédit-bail, les compagnies d'assurances, les investisseurs institutionnels ou privés, les marchés financiers ;
- Les autres contributeurs au financement dont les plateformes de prêts participatifs (crowdfunding).

Les « parties prenantes » de l'entreprise susceptibles de contribuer à son financement ont ainsi des profils très variés et des attentes individuelles parfois fortement différentes. Pour essayer de satisfaire le plus grand nombre d'interlocuteurs, l'information « ESG » (ou « RSE ») foisonne d'indicateurs, plus ou moins compréhensibles et accessibles, dont le volume important réduit la pertinence, ce qui alourdit le travail tant du côté des émetteurs que des analystes.

CHAPITRE 2

Comment la démarche RSE peut-elle directement influencer sur le financement de l'entreprise ?

Est présenté ci-dessous de manière non limitative, l'intérêt d'une démarche responsable pour le financement de l'entreprise :

| Dans ses opérations courantes | Dans sa relation avec l'Etat | Dans le dialogue avec les professionnels financiers | Dans l'accès au financement participatif |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Mieux piloter les risques d'exploitation• Donner du sens et motiver les salariés pour une meilleure productivité• Mieux gérer l'efficacité des ressources utilisées et donc les coûts• Gagner des appels d'offre et se faire référencer par les services achats• Fidéliser sa chaîne de valeurs et assurer son acceptabilité sociétale | <ul style="list-style-type: none">• Prouver l'adéquation de ses activités avec la lutte pour l'environnement et notamment contre le changement climatique et bénéficier des aides institutionnelles• S'inscrire dans un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) pour être reconnu acteur de la transition | <ul style="list-style-type: none">• Prouver sa capacité d'anticipation et de maîtrise des risques lors d'une demande de financement• Déterminer sa performance globale pour faciliter l'évaluation externe• Conforter sur la pérennité de son activité pour accéder au financement à long terme• Être éligible aux financements dédiés ISR | <ul style="list-style-type: none">• Affirmer son engagement en faveur d'une cause qui devient l'objet de ce financement• Faire preuve de transparence et de dialogue pour répondre aux attentes spécifiques de l'épargnant « éco-engagé »• Démontrer sa capacité à piloter un projet pour être accepté sur la durée de financement demandée |

En matière de financement, l'avantage de transmettre ou publier des indicateurs ESG/RSE pertinents et fiables va au-delà de la seule formalisation d'un dossier de demande de prêt étiqueté « ISR ». C'est une communication influente qui intéresse l'ensemble des acteurs.

Compte-tenu des objectifs du présent guide, les commentaires ci-dessous seront ciblés sur les relations entre l'entreprise et les professionnels de la Finance, à savoir, les banques et investisseurs (personnes privées ou organismes et institutions), ainsi que les professions intermédiaires (analystes, sociétés de gestion ou sociétés de financement participatif).

2. L'IR ET LES PME - LES DILEMMES

En pratique, la finance responsable a besoin de nombreuses informations autour de critères dits « ESG ». Traitant de multiples sujets avec un jargon très spécialisé, les données à remonter sont foisonnantes, difficiles à élaborer et nécessitent de part et d'autre, de lourds moyens de traitement, inaccessibles aux entreprises de taille modeste.

- **Proposition n°1:** Motiver les PME à produire des indicateurs RSE fiables et pertinents de manière à inciter les investisseurs à accompagner ces PME dans leur développement.
- **Proposition n°2:** Mettre en place une coordination entre les entreprises et les financeurs afin de lever la plupart des freins actuels au financement responsable.

2.1 Du côté de la Finance Responsable

Pour un prestataire de service de financement ou un investisseur, s'adresser aux PME implique :

- La nécessité de gérer un plus grand nombre de dossiers pour arriver à atteindre une représentation significative, en volume, dans le portefeuille géré ;
- En ce sens, cela conduit à dédier un plus grand nombre de gestionnaires, donc plus de personnes à former aux enjeux ESG, avec un coût de revient par dossier qui s'inscrit difficilement dans les critères de performance actuellement admis. Le traitement de dossiers de PME nécessite donc une organisation interne spécifique ;
- Des objectifs d'entreprises plus diversifiés qui ne correspondent pas toujours à la nomenclature retenue par l'investisseur. L'une des thématiques incontournables du label ISR concerne les gaz à effet de serre, mais il serait peut-être plus approprié pour une PME, selon son secteur et son mode de production, d'agir d'abord sur la biodiversité. Les fonds devraient alors envisager une diversification de leurs objectifs, mais cela supposerait également une diversification des formations/ compétences/ méthodologies internes ;
- Un mode de dialogue plus inhabituel avec les chefs d'entreprises, moins structuré dans la forme (au moins au démarrage de la relation), au vocabulaire différent. Il faut donc ajouter de nouveaux services d'accompagnements et de pédagogie, services dont les

CHAPITRE 2

grandes entreprises n'avaient pas besoin jusque-là et donc auxquels les sociétés de gestion ne sont pas encore suffisamment préparées ;

- Le suivi post-financement, pour vérifier la permanence des critères ESG, est rendu plus délicat du fait du nombre de dossiers.

Là se situent de vrais points de blocages. Pour flécher leurs financements, les organismes financiers s'appuient sur les analyses des sociétés de gestion ou des analyses et notations externes qui génèrent des coûts. Notons que sans même parler de critères ESG qui nécessitent une attention particulière, les analyses financières conventionnelles ne couvrent généralement pas l'ensemble du portefeuille, faute de moyens.

Exemple : Sur Euronext, sans même aborder la notion d'analyse des critères ESG, compte-tenu du coût unitaire d'une étude (entre 15 000 et 20 000 €), une grande partie des petites capitalisations boursières (inférieures à 150 M€) ne font pas l'objet d'étude. Ainsi 46% du compartiment C d'Eurolist ne font l'objet d'aucun suivi⁴⁴. Pour les petites capitalisations, ce sont alors souvent les émetteurs qui prennent eux-mêmes en charge leur analyse.

En matière de réglementation du secteur financier, il semble que la directive MiFID 2 entrée en vigueur en janvier 2018, destinée aux prestataires de services d'investissements, pourrait accentuer cette mise à l'écart des petites entités. En effet, la recherche pourrait devenir d'autant plus délicate que la transmission d'informations est plus précisément réglementée et obligatoirement payante. Les analystes indépendants qui s'occupent pour la plupart des PME et qui sont pourtant rémunérés par celles-ci, se voient maintenant refuser toute communication par certains prestataires de services d'investissement, ceux-ci n'ayant plus le droit de recevoir des informations gratuites.

Notons qu'une proposition de modification de MiFID⁴⁵ porte l'idée d'obliger les entreprises d'investissements et les distributeurs d'assurances à tenir compte des critères ESG dans leurs évaluations et sélections des produits.

⁴⁴ Revue Analyse Financière n°69-décembre 2018- article de Bruno BEAUVOIS qui fait référence à une étude de la SFAF.

⁴⁵ MiFID- Markets in Financial Instruments Directive

Une autre proposition réglementaire au niveau européen, évoquée dans le rapport des experts sur la finance durable (HLEG⁴⁶), est portée notamment par la Fédération Bancaire Française pour encourager les investissements responsables. Elle consisterait à alléger les dispositions prudentielles auxquelles les établissements financiers sont soumis par la mise en application d'un « *Green Supporting Factor* » (réduction des exigences de garantie par fonds propres pour les actifs verts détenus). Mais cette proposition, qui semblerait privilégier les banques mais pourrait également les rendre plus vulnérables, fait fortement débat.

Comme on le voit ici, la réglementation actuelle pourrait être un frein à l'intégration massive des PME/ETI dans « *le monde de la finance durable* » ce qui explique la mobilisation actuelle des acteurs.

D'une manière ou d'une autre, quel que soit le profil de financement, l'investisseur attendra légitimement :

- D'une part, une rémunération acceptable de son portefeuille (retour sur investissement comprenant à la fois une rémunération régulière et une contribution réputationnelle)
 - Pour un portefeuille de multiples PME, cela suppose que les résultats de ces entreprises soient globalement, suffisamment réguliers.
- D'autre part, un bon degré de sécurisation du placement.
 - Cette sécurisation suppose notamment une solidité des PME eu égard aux aléas des marchés et une maîtrise de la gestion des risques.

L'investisseur a tendance à considérer que la taille, la diversité des PME et l'inexpérience réciproque du dialogue à propos des critères ESG, rendent plus hasardeuse la conjonction de ces deux conditions de base. De ce fait, l'investisseur tend à privilégier les grandes sociétés considérées comme ayant de plus grandes assises financières et une expertise avérée en gestion de risques.

Infléchir cette tendance à privilégier les grandes sociétés représente un enjeu économique et social majeur.

- **Proposition n°1 :** Motiver les PME à produire des indicateurs RSE fiables et pertinents de manière à inciter les investisseurs à les accompagner dans leur développement.

⁴⁶ High-Level Expert Group

2.2 Du côté des entreprises bénéficiaires des fonds

Pour une PME, s'adresser à l'Investissement Responsable c'est :

- Communiquer : accepter de s'ouvrir aux parties prenantes, exposer son activité, savoir expliquer son business model ;
- Evaluer : identifier et mesurer les impacts ESG de son projet en mettant en place des moyens et des outils pour déterminer des indicateurs de performance et de durabilité pertinents et fiables ;
- Convaincre : mettre en place un argumentaire solide pour faire valoir ses objectifs notamment lorsqu'ils ne sont pas directement liés à la décarbonation (axe prioritaire des fonds) ;
- Atteindre : parvenir à identifier le fonds/la société de gestion/la banque, ou un intermédiaire (plateforme de financement participatif par exemple), qui porte des objectifs concordants avec ceux de l'entreprise ;
- Le cas échéant pouvoir initier et financer elle-même une fiche d'analyse financière réalisée par un professionnel externe afin de se faire connaître, voire, demander à une agence spécialisée d'établir sa propre notation.

En termes de dialogue avec un investisseur potentiel (ou une société intermédiaire), la tâche principale consistera à identifier les critères matériels attendus spécialement par l'investisseur et savoir les fiabiliser.

D'après une étude menée par le cabinet KPMG⁴⁷, les principaux freins au développement de l'ISR sont :

- 1) Le manque de lisibilité des informations ;
- 2) La crainte d'une sous-performance ;
- 3) La faible mobilisation des PME.

Ces remarques concernent également l'investissement responsable tel qu'étudié dans le présent cahier.

Effectivement, les PME, cotées ou non, ne sont en général pas suffisamment structurées pour assumer une production d'indicateurs ESG/RSE suffisants et fiables. Elles ne sont

⁴⁷ ISR en France vu par ses acteurs- Etat des lieux et perspectives- octobre 2017

pas non plus suffisamment informées sur les différentes sources de de financement. En effet, la communication délivrée par les acteurs de l'IR manque de lisibilité et les interlocuteurs directs des entreprises restent plutôt évasifs sur le sujet notamment faute de véritable formation.

Sur ce point, les dernières études, comme celle de Novethic⁴⁸ sur les reporting « article 173-VI », ou celle diligentée par WWF⁴⁹ avec la participation du think-tank I4CE, concluent à la communication compliquée voire incompréhensible des organismes financiers sur leurs méthodologies, ainsi que sur une grande carence de formation des commerciaux en matière de finance durable, insuffisamment exercés à répondre en agences aux questionnements de leurs clients.

Le dialogue entre l'entrepreneur et le monde de la finance est d'autant plus délicat que le vocabulaire n'est pas harmonisé. Par exemple, l'entrepreneur évoque un long terme à 10 ou 20 ans quand le financier pense 3 ou 7 ans. L'entrepreneur communique sur des « indicateurs RSE » quand le financier lui répond « critères ESG ».

Face à ces difficultés de compréhension, il s'avère que peu de PME sont suffisamment préparées et outillées pour assumer la production de données spécifiques RSE, du fait notamment :

- D'un manque de temps ;
- De l'absence d'organisation interne de collecte, de mesure et de pilotage de ce type de données ;
- D'un manque de sensibilisation, de formation ou de compétence du dirigeant et de ses employés, mal préparés à cet exercice de transparence et de justifications sur des indicateurs pas toujours maîtrisés.

Dans la perspective d'un développement des financements responsables à destination des PME, il est donc absolument nécessaire d'optimiser au mieux le processus de dialogue, d'autant que les critères RSE/ESG ne sont pas règlementés et ne font pas l'objet de certification externe comme peuvent l'être les éléments financiers.

- **Proposition n°2 :** Mettre en place une coordination entre les entreprises et les financeurs afin de lever la plupart des freins actuels au financement responsable.

48 173 Nuances de reporting- analyse du reporting climat et ESG des principaux institutionnels français- 2018

49 Article 173- enquête auprès des assureurs- 2018

3. LA RELATION PME/ INVESTISSEUR RESPONSABLE

La situation évolue. De nouveaux instruments financiers émergent et le système apparaît plus accessible. Le monde de la Finance responsable ainsi que les PME commencent à percevoir des avantages réciproques à s'allier dans une démarche RSE. Il s'agit maintenant de trouver un langage commun.

- **Proposition n°3** : Fiabiliser le business plan à long terme de l'entreprise et intégrer les critères ESG dans sa stratégie.
- **Proposition n°4** : Etablir entre le financeur et l'entreprise un dialogue reposant sur un nombre limité d'indicateurs.

3.1 Un avantage réciproque

Les Start-Up, PME et ETI représentent un fort potentiel en matière de lutte contre le réchauffement climatique ainsi qu'en matière de cohésion et d'intégration sociale. Elles sont une composante essentielle de la chaîne de valeurs des grands acteurs, « les grands comptes » et représentent une réelle dynamique dans l'évolution de l'organisation économique et sociétale.

De leur côté, des investisseurs se mobilisent aussi. Ainsi, le collectif international d'investisseurs réunis autour des principes de l'investissement responsable PRI⁵⁰ a décidé de devenir un élément moteur pour promouvoir les critères ESG sur les marchés financiers et contribuer activement à la lutte contre le changement climatique.

C'est un défi pour les dix prochaines années, exprimé dans l'engagement « *A Blueprint for Responsible Investment* »⁵¹. Cet engagement porte sur trois volets :

- Les investisseurs responsables (engagement de diffuser la pratique des critères ESG) ;
- Un marché financier durable (associé à la recherche de sens) ;
- Enfin, un investissement massif fléché vers le soutien de sociétés inclusives et prospères.

Avantage de l'Investissement responsable pour une PME ou une ETI

Pour une entreprise, être financée par le circuit de l'investissement responsable, c'est :

50 PRI- Principles for Responsible Investment. Cf annexe n°1

51 <https://blueprint.unpri.org/>

- S'assurer d'avoir un partenaire conscient du besoin de temps et de stabilité pour atteindre des objectifs à long terme (les améliorations environnementales s'entendent souvent au-delà de 5 ou 10 ans) ;
- Eviter la pression d'une rentabilité à court terme et donc rester cohérente avec son éthique et sa stratégie dans la durée ;
- Adapter ses moyens de financements à sa démarche en matière de responsabilité sociétale ;
- S'engager elle-même dans une démarche de progrès puisque rendre compte de ses plans d'actions en matière écologique, sociale et sociétale permet à l'entreprise d'appréhender ses réalisations et l'encourage à l'amélioration permanente.

Avantage d'un investissement dans une PME ou une ETI pour l'Investisseur responsable

Pour les organismes de financement, l'intérêt de se tourner vers les PME/ETI apparaît à plusieurs niveaux :

- La grande majorité des financements auprès des PME est constituée par des opérations de crédit ciblées sur une action à impact positif dans un domaine particulier. Les gestionnaires de fonds peuvent alors plus facilement cartographier leurs portefeuilles en fonction des « cibles impacts » plus clairement définies voire même, au prisme des ODD⁵² ;
- Par ailleurs, la vulnérabilité d'un fonds du fait d'accidents environnementaux, sociaux ou de réputation concernant de grands comptes de son portefeuille est proportionnellement plus sensible. En ce sens, la diversification des investissements ou des financements auprès des PME peut pondérer le risque global latent, notamment de déqualification ISR ou d'investisseur durable ;
- Dans le cas où la PME est cotée en bourse, engager une démarche RSE n'augmentera pas nécessairement sa rentabilité immédiate, mais confortera sa maîtrise des risques, puisque cette entreprise apparaîtra par conséquent moins vulnérable. Par conséquent, dans les pays soucieux de l'ensemble des parties prenantes, la fluctuation de son cours

52 ODD- il s'agit les 17 Objectifs Développement Durables de l'ONU déclinés en 169 cibles . Le CNIS dans son rapport de juin 2018 a listé les cibles adaptées au cas de la France.

CHAPITRE 2

de bourse aura moins d'amplitude qu'une entreprise « *business as usual* », ce qui est appréciable dans un marché en situation baissière⁵³ ;

- Le dialogue entre le dirigeant de l'entreprise et son partenaire financier apparaît logiquement plus actif et engagé, et donc moins distant. En ce sens il facilite la transparence et la perception d'une sincérité dans les informations données ;
- Du fait de la taille de l'entreprise, il y a plus de proximité entre le dirigeant et les parties prenantes donc une meilleure intégration locale et sectorielle ;
- Faute de moyens internes suffisants, la mise en place de mesures et d'indicateurs RSE dans une PME nécessite souvent l'intervention d'accompagnants spécialistes indépendants, gage de fiabilité.

Une corrélation positive entre la prise en compte des critères ESG et la performance financière des entreprises et des investissements :

(...) La mission relève ainsi la corrélation le plus souvent positive entre la prise en compte des critères ESG par les entreprises et les fonds, et leur performance financière – sans nécessairement démontrer un lien de causalité. Aussi, il apparaît que l'intégration par l'entreprise de critères ESG dans sa stratégie, son activité et ses investissements constituerait un signe d'engagement de long terme - au même titre que les Etats - et de meilleure gouvernance, facteur de performance financière.

Source : rapport de Patrick de Cambourg - mai 2019 -page 156⁵⁴

- **Proposition n°3** : Fiabiliser le business plan à long terme de l'entreprise et intégrer les critères ESG directement dans sa stratégie.

53 VIGEO (Denis Dupré) et du CERAG (Isabelle Girerd-Potin)- Principaux résultats des recherches menées au CERAG à partir des notes VIGEO.2012

54 Garantir la pertinence et la qualité de l'information extra-financière des entreprises : une ambition et un atout pour une Europe durable

3.2 Un langage commun à construire

La difficulté du dialogue

Pour étayer ses analyses, chaque établissement financier élabore sa propre cartographie d'indicateurs ESG qui lui sera nécessaire pour piloter les fonds. Ces indicateurs sont renseignés soit par des entretiens, soit par des questionnaires envoyés aux entreprises.

Par exemple, la Banque de France diligente à elle seule chaque année plus de 50.000 entretiens au cours desquels sont susceptibles d'être abordés les critères ESG⁵⁵.

Compte-tenu de la spécialisation nécessaire à la compréhension des enjeux et des mesures en matière de RSE, certains organismes financiers se réfèrent aux agences de notation extra-financière.

Cependant, l'entreprise doit souvent compléter cette notation par des réponses ponctuelles à des questions spécifiques de l'organisme auprès duquel elle formalise sa demande de financement. Selon le profil de financement demandé, le chef d'entreprise devra développer un critère particulier (un aspect social, une efficacité environnementale, un ancrage local etc...).

La potentielle rationalisation de la communication de l'entreprise par le recours aux agences de notation est donc toute relative, d'autant que chaque agence (de notation) élabore sa propre méthodologie autour de diverses informations qu'elle aura elle-même sélectionnées.

Les organismes de notation analysent les réponses correspondant à plus d'une cinquantaine, voire d'une centaine, de questions posées pour une même entreprise.

L'indicateur GAÏA d'Ethifinance, essentiellement ciblé sur les PME cotées, est composé par exemple de 80 critères mais une version allégée est proposée aux différentes catégories de PME non cotées.

⁵⁵ Critères ESG- l'intégration dans les financements, les investissements et les services aux TPE-PME- ORSE et PwC-novembre 2017- page 16

CHAPITRE 2

Il est donc difficile pour une PME d'anticiper l'intérêt de ces indicateurs tant sur le fond que sur la forme de la restitution, ce qui constitue l'une des raisons essentielles de la difficulté d'accès au financement responsable.

Une rationalisation des critères ESG par un ciblage plus approprié serait par la même occasion bénéfique pour l'organisme qui traite ces informations, notamment en termes de temps passé et de qualité des résultats (effet de dilution de la pertinence des réponses à travers trop d'indicateurs).

A la lecture d'une étude de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises sur l'intégration des critères ESG pour les PME, nous retrouvons ce constat de foisonnement d'informations et cette même recommandation de cibler quelque peu les critères d'appréciation.

« Il serait utile d'entreprendre une réflexion pour faire émerger un socle limité de questions communes, permettant la convergence des approches tant pour les acteurs financiers que pour les entreprises. »⁵⁶ (ORSE,2017)

Cependant, les fonds responsables sont orientés selon de multiples objectifs (sociaux, environnementaux, spécifiques à une catégorie d'investissements ...), il apparaît donc difficile de déterminer une liste unique d'indicateurs destinée aux interlocuteurs financiers tous profils confondus.

Une telle liste risquerait d'être même trop directive et d'évincer des sujets essentiels comme c'est le cas actuellement pour la biodiversité, ou les aspects sociaux, points trop souvent oubliés des solutions « bas carbone ». Une orientation massive sur une problématique non analysée dans sa globalité pourrait même rendre le financement induit contraire à l'intérêt général.

⁵⁶ Critères ESG- L'intégration dans les financements, les investissements et les services aux TPE-PME- ORSE et PwC-novembre 2017- page 15

Des indicateurs, oui mais lesquels ?

C'est un sujet majeur lorsque l'on parle de la prochaine taxonomie des investissements comme recommandée dans le rapport du HLEG⁵⁷ et qui n'a pas encore trouvé de solutions réelles.

Les considérations autour du sens dans les modèles d'affaires, soulevées notamment dans le rapport « *L'entreprise, objet d'intérêt collectif* »⁵⁸ de Nicole Notat et Jean-Dominique Senard, ainsi que les conséquences induites dans l'esprit des citoyens et du projet de loi PACTE, auxquelles s'ajoutent l'intégration des critères environnementaux et sociaux dans les exigences d'achats et d'investissements publics, pourraient venir naturellement influencer la notion d'obligation fiduciaire des acteurs financiers. En ce sens, l'appréciation du degré « *vertueux* » d'un portefeuille financier tiendra compte aussi du profil de gouvernance du fonds lui-même.

Par ailleurs, ce qui différenciera vraiment les entreprises en matière d'accessibilité à l'IR seront les efforts effectués au delà des bonnes pratiques habituelles ou la démonstration concrète des impacts positifs d'un projet en adéquation avec les objectifs de transition énergétique, écologique ou sociale. Ces impacts positifs sont de plus en plus mesurés sous la forme d'« *impacts évités* » correspondant à la réduction d'impacts futurs, par exemple, grâce à la mise en place de processus ou de produits plus vertueux (moins énergivores).

Il conviendra d'être très vigilant sur la notion et la mesure d'« *effet bénéfique* » d'un projet. En effet, les indicateurs actuels des entreprises et organisations prennent rarement en compte les impacts produits sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Il semble qu'une taxonomie de financement ne saurait être efficace sans une définition de périmètres, inspirée de l'analyse du cycle de vie.

Dans les grandes lignes, il serait possible de caractériser l'usage financier des deux catégories d'informations de la façon suivante :

57 HLEG- High Level Expert Group- Financing a Sustainable European Economy-annexe 3

58 Rapport présenté par Nicole Notat et Jean-Dominique Senard, avec le concours de Jean-Baptiste Barfety- mars 2018

CHAPITRE 2

Forme du financement le plus courant

| | |
|--|--|
| Impacts bénéfiques environnementaux ou sociaux d'un projet | Prêt bancaire car plus de flexibilité, maturité allongée, Green bonds ou crowdfunding → Validation par un audit externe ou une agence de notation |
| Critères ESG/RSE pris dans leur ensemble | Ligne de crédit dont la marge imposée dépend de la notation Entrée dans le capital avec participation aux votes en assemblées Pour des opérations durables ou pour des opérations courantes Long terme → Recours possible à des agences de notations |

Les critères ESG étaient considérés jusqu'à un passé récent comme des éléments « à part » des critères financiers. Les données étaient collectées au moyen de deux circuits de traitement d'informations différents. Cependant, les pratiques tendent à évoluer.

L'agence de notation Ethifinance a réuni dans un même pôle les analystes financiers et les analystes de critères ESG pour un travail collaboratif.

Le cas spécifique des petites et moyennes entreprises

Du fait qu'une PME est souvent moins structurée qu'une grande entreprise et qu'elle ne saurait afficher une proportion comparable de fonds propres, il apparaît important pour rassurer l'investisseur qu'elle puisse démontrer sa capacité à porter et faire perdurer son projet pour lequel elle est financée, qu'il s'agisse de démarche RSE ou d'investissement technique innovant. En cela, sa communication devrait intégrer la notion de performance globale.

En effet, il paraît plus efficace pour une PME de communiquer sur un ensemble intégré d'éléments contribuant à la robustesse de l'entreprise et à la pertinence de son projet.

- **Proposition n°4 :** Etablir entre le financeur et l'entreprise un dialogue reposant sur un nombre limité d'indicateurs.

4. DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Des propositions innovantes émergent pour faciliter le financement vert et encadrer sa mise en pratique. D'où la proposition suivante :

- **Proposition n°5 :** Favoriser la coordination entre l'entreprise et l'Investisseur Responsable et à cette fin :
 - Contribuer à détecter les besoins du terrain ;
 - Faciliter la prise de contact entre l'entreprise et les financeurs responsables ;
 - Produire des informations fiables et en assurer le suivi.

4.1 « JUST TRANSITION » - pour une décision de financement éclairée

Just Transition est une philosophie qui consiste à lier de manière indissociable les actions pour le climat et les préoccupations sociales (Just Transition Alliance ⁵⁹).

Ce mouvement a inspiré des universitaires et certains investisseurs⁶⁰ qui proposent d'intégrer formellement la dimension sociale dans leurs décisions d'investissements. Dans leur guide destiné aux investisseurs, ils interpellent les acteurs de la Finance en démontrant le principe, certes évident mais trop souvent ignoré, que toute solution technique et organisationnelle pour le climat ne peut être réalisée sans le respect de ses acteurs et de leur motivation. De portée internationale, des actions d'investissements se prévalent d'ores et déjà de Just Transition notamment dans les pays suivants : Royaume-Uni, Canada, USA, Allemagne, Italie, Inde, Afrique du Sud et Australie et en France avec l'action de la caisse de retraite complémentaire IRCANTEC.

Il paraît en effet évident que l'inclusion sociale et le respect a minima des règles de l'OIT⁶¹ œuvrent à la réalisation directe des nouveaux modes d'organisation nécessités par la transition écologique. C'est un facteur de réussite des projets et une condition de déploiement de la transition écologique.

59 Just Transition Alliance est une coalition pour la justice environnementale et du travail, créée en 1997 et basée aux USA- les principes de Just Transition <http://jtalliance.org/what-is-just-transition/>

60 Climate change and the just transition -A guide for investor action. Auteurs : The Hauser Institute for Civil Society de Harvard Kennedy School, the London School of Economics and Political Science, Grantham Research Institute on Climate Change and Environment et PRI Principles for Responsible Investment – December 2018

61 OIT : Organisation Internationale du Travail

4.2 « FRANCE TRANSITION » – pour financer autrement

A la recherche d'une meilleure efficacité de l'investissement responsable, Pascal Canfin et Philippe Zaouati, mandatés à cet effet, ont présenté au Ministre de l'économie et des finances ainsi qu'au Ministre de la transition écologique et solidaire, une analyse systémique des enjeux. Leur rapport⁶² rendu public le 18 décembre 2018, portant sur les instruments financiers à responsabilité partagée, propose un concept plus global de mutualisation, entre le secteur public et le secteur privé, des risques financiers sur des projets liés à la transition écologique, qui selon les auteurs, est une base à la nécessaire massification des investissements.

La deuxième idée phare est une préparation culturelle et humaine au paradigme de la finance responsable par le biais d'une indispensable formation et information à grande échelle des acteurs qui interviennent sur tout le processus de ces financements.

Notons que la gestion collégiale des fonds publics et privés suscite des réticences des pairs et se confronte à quelques interrogations d'ordre juridique. Par ailleurs, cités dans ce rapport, BPI France et la Caisse des Dépôts considèrent que leurs offres de services répondent déjà, efficacement et en grande partie, aux besoins exposés et que la création d'une autre structure n'a pas vraiment d'utilité.

La structure récemment nommée par le gouvernement, « *France Transition Ecologique* », est en cours de constitution.

Les principaux axes d'améliorations pour la massification de l'accès à la finance responsable sont :

- 1) L'usage d'instruments à responsabilités (risques) partagés (dont certains existent déjà) qui se révéleraient plus appropriés pour des investissements long terme à rentabilité différée ;
- 2) La formation sur les critères ESG des intervenants sur toute la chaîne d'octroi et de suivi du financement ;

⁶² Rapport intitulé POUR LA CREATION DE FRANCE TRANSITION, décembre 2018. Auteurs : Pascal Canfin et Philippe Zaouati . Rapporteurs : Guilain Cals (ADEME) et Laurene Chenevat (Mirova)-<https://financefortomorrow.com/2018/12/18/rapport-canfin-zaouati/>

- 3) L'accompagnement du porteur de projet ou de l'entreprise, pour formaliser ses besoins et ses communications ;
- 4) Une information non pas générale mais sectorielle et adaptée à la localisation du projet.

Les points relevés renforcent la nécessité de favoriser la coordination entre l'entreprise et l'Investisseur Responsable.

- **Proposition n°5 :** Favoriser la coordination entre l'entreprise et l'Investisseur Responsable et à cette fin :
 - Contribuer à détecter les besoins du terrain ;
 - Faciliter la prise de contact entre l'entreprise et les financeurs responsables ;
 - Produire des informations fiables et en assurer le suivi.

5. L'INTERVENTION D'UN TIERS FACILITATEUR

Tant que le dialogue entre l'investisseur responsable et la PME ne sera pas harmonisé, il apparaît nécessaire qu'une personne tierce, indépendante, facilite leur mise en relation. Sa mission porterait notamment sur un point actuellement manquant : la fiabilisation des données sur la gouvernance et le potentiel de pérennisation de la démarche de l'entreprise. Un outil d'aide à la formulation de l'avis d'expert est proposé dans le présent cahier.

- **Proposition n°6 :** Compte-tenu de l'évolution des attentes sociétales et réglementaires, intégrer des indicateurs de performance globale dans la communication auprès des tiers.
- **Proposition n°7 :** Mettre en place un contrat de progrès pour assurer la pérennité de la démarche, la mesure des résultats obtenus, pour respecter le calendrier et estimer les objectifs restant à atteindre.



Compte-tenu des dilemmes ci-dessus exposés et du temps nécessaire à l'adaptation d'une communication constructive et fluide entre l'IR et la PME, il apparaît important d'accompagner les entreprises dans leur quête de financement responsable. Ce rôle de facilitateur, qui pourrait à bon escient être exercé par une tierce personne, nécessite indépendance, compétence et déontologie. L'objectif consiste notamment à synthétiser et fiabiliser les informations spécifiques nécessaires pour un financement responsable, ou encore, à aider l'entreprise à consolider son contrôle interne et pérenniser sa démarche.

5.1 L'accompagnement possible par un expert-comptable

L'expert-comptable apparaît naturellement comme un accompagnateur potentiel. Sa légitimité en qualité d'intervenant direct entre le porteur de projet (ou l'entrepreneur) et l'investisseur n'est plus à démontrer. En effet, il accompagne l'entreprise tout au long de son activité et en connaît les forces et les faiblesses. Au-delà de la fiabilisation des états financiers, de ses conseils et recommandations à caractère juridique, fiscal, social ou relatifs à la gestion et à l'organisation des systèmes d'information, il suit avec attention l'adaptation de la structure financière de l'entreprise à ses besoins actuels et futurs en particulier ses besoins en fonds de roulement, le montant de ses capitaux propres, son endettement, sa trésorerie et ses valeurs réalisables. Les interventions de la profession d'expert comptable sont à large spectre, recouvrant l'ensemble des secteurs publics ou privés, marchands ou non lucratif.

Déjà facilitateur des financements de PME

Comme nous l'avons vu ci-dessus, les prestataires de services financiers et d'investissements n'ont pas toujours les moyens de sélectionner les PME potentiellement

éligibles aux fonds responsables. Il serait donc intéressant d'envisager de mettre en mouvement d'autres acteurs de la RSE pour créer ce chaînon manquant.

Il s'avère que la profession comptable et financière est habilitée non seulement à suivre les entreprises de toutes tailles mais aussi à les aider dans l'obtention des financements.

L'expert-comptable, pour sa part, accompagne habituellement l'entreprise pendant tout son cycle de vie, de la création à sa transmission, en passant par toutes les phases de développement ou de difficultés éventuelles. A chaque étape, il propose d'adapter les moyens financiers en fonction des besoins du moment. Il veille ainsi à la pertinence des instruments financiers envisagés compte-tenu du business plan et de l'équilibre de la situation financière de l'entreprise.

A titre d'exemple et pour faciliter l'attribution de financement aux PME, le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables a d'ores et déjà mis en place deux formules exclusives de financement :

Les prêts jusqu'à 50.000 euros

Par le biais de partenariats signés avec neuf grandes banques⁶³ au titre desquels a été mise en place une procédure de saisie d'informations et de signature électronique sécurisée, les experts-comptables permettent à leurs clients d'accéder facilement à des prêts bancaires s'élevant jusqu'à 50 000 €. Un service connexe peut aussi leur faire bénéficier d'une pré-garantie bancaire.

Les formules participatives

De la même façon, par rapprochement avec des plateformes dédiées, les experts-comptables sont à même de proposer à leurs clients des financements participatifs sous forme de prêts ou de prises de participations (« *Crowdfunding* » et « *crowdinvesting* »)⁶⁴.

L'intérêt pour l'entreprise est de bénéficier d'une réponse plus rapide du financeur qui, de son côté, est assuré d'une plus grande fiabilité des informations juridiques et financières constitutives du dossier.

63 Dispositif soutenu par la Fédération Bancaire française

64 <https://network.experts-comptables.org/financement>

CHAPITRE 2

Un positionnement central

Du fait de leur proximité avec les entreprises, les experts-comptables sont susceptibles de répondre aux besoins d'identification, de mise en place, de fiabilisation, de vérification et de pérennisation des critères ESG.

Certains d'entre eux sont agréés « tiers indépendants » pour contrôler spécifiquement les Déclarations de Performances Extra Financières (DPEF) obligatoires pour les grandes entreprises. Ils ont donc déjà l'habitude de vérifier, accompagner, analyser, et le cas échéant, jouer un rôle de médiateur ou de conciliateur entre l'entreprise et les parties externes.

Leurs compétences transversales offrent un regard externe sur la cohésion de l'organisation de l'entreprise et permettent de valider ou adapter l'environnement social, juridique et financier de cette dernière par rapport aux objectifs poursuivis.

Ainsi, face aux nouveaux besoins de financement de projets en faveur du climat et de l'environnement, la profession comptable règlementée doit permettre de conforter l'investisseur sur :

L'éligibilité

Même lorsqu'une entreprise dispose des capacités suffisantes pour répondre aux attentes des investisseurs, le dirigeant ne connaît pas toujours les possibilités ni les offres de financement auxquelles son activité serait éligible ;

L'adéquation et la sincérité des informations transmises

Nombre de PME ont de véritables démarches RSE, mais beaucoup d'entre elles ne savent pas les mettre en valeur ;

La fiabilité des données chiffrées

Souvent, les circuits d'informations internes ne sont pas adaptés à la collecte et au traitement d'informations quantitatives.

Le post-financement, la correcte affectation des fonds reçus et la conformité des dépenses avec le cahier des charges.

Compte-tenu des blocages et carences exposés dans ce cahier, les apports essentiels à l'entreprise de l'expert-comptable à l'occasion de leur mise en relation sont :

- **La fiabilité de la prestation**

Soumis à un Code de déontologie strict et à des normes professionnelles exigeantes, l'expert-comptable est un professionnel habilité à valider, certifier ou attester nombre d'informations émises par l'entreprise pour en assurer la fiabilité.

- **La réactivité**

Les entreprises ne savent pas toujours formaliser leurs besoins ni assumer une communication rapide d'indicateurs. Leur dynamisme en matière de communication dépend beaucoup du profil du dirigeant et de son degré d'ouverture et de sensibilisation à la RSE. Or, la rapidité de réaction d'une entreprise aux demandes d'informations de la part d'une agence de notation financière, conditionnera l'opinion de cette dernière.

Ainsi, l'anticipation des demandes, la conservation et la formalisation adéquate des données de l'entreprise assurent une communication plus efficace.

5.2 L'objectif de fiabilité

L'idée est de cibler les diligences du « facilitateur » sur un point encore défaillant de la relation entre les entreprises et les investisseurs / financeurs. La partie « G » de Gouvernance dans les critères ESG comporte plusieurs thématiques, notamment, la façon dont l'entreprise est gérée, le potentiel de continuité d'exploitation ou encore la maîtrise des risques. Pour répondre à ces interrogations, le financier va collecter un grand nombre d'informations hétérogènes, qualitatives ou quantitatives, parfois difficiles à exploiter en dehors de leur contexte (historique de la société, profil du dirigeant...).

De surcroît, le chef d'entreprise, et en particulier dans les PME, apprécie peu de dévoiler spontanément des documents à caractère confidentiel. « L'avis d'expert » serait qu'une personne indépendante soit en mesure de donner une appréciation ou un confort sur des questions de gouvernance tout en limitant à la fois le nombre de données à traiter du côté de l'investisseur et le nombre d'informations à divulguer du côté de l'entreprise. Cette mission pourrait apporter un gain de temps appréciable de part et d'autre.

Cette mission permettrait également de conforter l'utilisateur sur la fiabilité des informations fournies par l'entreprise tout en contribuant aussi à sa réactivité aux demandes externes (investisseur, donneur d'ordre, agence de notation, appel d'offre publique). Elle ne porterait que sur des données habituellement accessibles dans les services juridiques, comptables et financiers de l'entreprise. En cela, elle entrerait, par conséquent, directement dans les compétences d'un expert-comptable.

Dans cette optique, la lettre de mission de l'expert-comptable présenterait le tableau-outil proposé dans le présent cahier, sur lequel pourraient être, le cas échéant, sélectionnées les thématiques convenues en commun accord avec l'entreprise.

Le tableau de formulation de l'« *Avis d'expert* » permettrait à l'investisseur, l'analyste financier ou l'agence de notation, de gagner du temps sur des sujets de formalisation et/ou de conformité, et ainsi de mieux concentrer son attention sur le cœur de son métier, à savoir l'analyse et l'évaluation du projet à financer.

Les sujets traités dans l'outil sont inspirés notamment de la nouvelle Charte Euro Private Placement (Euro PP)⁶⁵ mise à jour en octobre 2019, qui intègre dorénavant la dimension ESG. En effet, cette place financière créée à l'initiative de la Chambre de commerce et de l'Industrie de Paris-Ile de France, qui a été rejointe par dix grandes associations et fédérations professionnelles⁶⁶, génère une relation fiable et sécurisée entre les ETI (cotées ou non) et les investisseurs en recherche de financements longs. Bien que cette place ne soit pas véritablement accessible aux PME (la levée de fonds plancher est de 10 millions d'euros), il est apparu important de conserver une approche homogène.

Ainsi pour formuler son avis, l'expert-comptable pourrait utilement se référer au Questionnaire ESG Emetteur, figurant dans cette charte.

Dans ce contexte, le rapport final de l'expert comporterait deux parties :

I - Un avis spécifique sur la fiabilité, concernant

1. La solidité de la gouvernance ;
2. L'adéquation des moyens mis en place pour appréhender les risques ;
3. La fiabilité et la conformité financière ;
4. La capacité d'évolution, d'innovation et de pérennisation d'une démarche de progrès.

⁶⁵ <http://www.euro-privateplacement.com/charte.htm>

⁶⁶ Le comité Euro PP comprend le CCIP, AFG, AF2i, AMAFI, AFTE, FBF, FFA, ICMA, METI, MEDEF et Paris Europlace.

II- Des indicateurs usuels de mesure ou de performance

A minima, cela concernerait les 11 indicateurs attendus par France Invest (cf. Recommandations de l'AFIC mentionnées plus haut au Chapitre 1 § 4.2).

La lettre de mission devra préciser les périmètres retenus.

De plus, il ne s'agit pas ici de faire double emploi avec les notations financières ou extra-financières externes mais de fournir un regard expert et complémentaire sur l'organisation comptable et financière de l'entreprise.

Cet avis ne tient pas compte :

- De la situation conjoncturelle, politique ou géographique du projet de transition écologique de l'entreprise ;
- De la faisabilité technique ou scientifique du projet financé.

Rappelons qu'il ne s'agit pas d'un avis porté sur la démarche RSE elle-même. L'objectif reste très ciblé et porte sur des conclusions tirées de la prise de connaissance des documents comptables et juridiques de l'entreprise et de la connaissance des procédures internes.

Toutefois, l'évaluation de l'expert concerne la situation interne de l'entreprise, sa capacité intrinsèque à assumer ses projets du fait de son organisation. En cas d'insuffisance détectée à ce niveau, il pourrait être proposé une démarche d'accompagnement préalable permettant à l'entreprise d'adapter sa structure d'organisation pour renforcer son éligibilité au financement responsable.

L'évaluation est donc fondée sur la connaissance :

- De l'entreprise et de son organisation juridique ;
- De son mode d'exploitation et de ses procédures ;
- De sa structure financière ;
- Du mode de management ;
- De son historique ;
- Et du profil de ses ressources humaines.

Elle permet de conforter :

- La maturité et la cohérence du mode de gouvernance ;
- Le potentiel de continuité ou de développement d'exploitation ;

CHAPITRE 2

- Et la capacité à gérer les risques de l'entreprise, base de la pérennisation du projet objet d'investissement.

Cet avis pourrait être, le cas échéant, complété par :

- Une attestation sur la crédibilité de la démarche RSE (en s'inspirant par exemple de la norme Afnor XP30-027) ;
- Une étude sur la performance globale de l'entreprise (en s'inspirant du cahier de l'Académie n°33)⁶⁷ ;
- Si nécessaire, une enquête auprès du personnel sur les conditions de travail à la demande de l'entreprise.

Un outil pour formuler l'avis d'expert indépendant

Le présent cahier propose donc facultativement un outil Excel d'aide à la formulation de l'avis d'expert. Dans cette proposition d'outil, l'expert intéressé trouvera :

- Une méthode pour former son opinion sur les 4 thématiques concernées (Gouvernance, Maîtrise des risques, Fiabilité financière, Capacité d'innovation et de développement) ;
- Une présentation avec des codes couleurs pour attirer l'attention et ouvrir le dialogue avec le client ;
- Une facilité d'utilisation au moyen de cellules déroulantes préremplies.

Ce fichier Excel est totalement personnalisable par ses utilisateurs.

Il contient un questionnaire en deux parties :

- Une première partie sur la pertinence et l'efficacité des processus de décisions et de management, ainsi que le profil financier de l'entreprise ;
- Une seconde partie sur l'adéquation des procédures comptables pour suivre les enjeux sociaux et environnementaux et permettre de vérifier la cohérence de certains indicateurs ESG. Cette partie expose les principaux risques et opportunités de chaque sujet abordé.

La forme du tableau est présentée en image écran ci-dessous.

L'outil lui-même sera mis à disposition des personnes intéressées, sous format EXCEL, sur demande adressée au secrétariat de l'Académie.

⁶⁷ Cf. l'annexe n° 4

CHAPITRE 2

4 objectifs de l'avis d'expert :
Solidité de la Gouvernance,
Maîtrise des risques,
Fiabilité financière, Capacité
d'innovation ou d'évolution

Listes de questions sous
chaque thématique. La lettre
de mission détaillera les
thématiques et questions
retenues

En cliquant sur une question,
rappel de la signification du
barème adapté.
(par apparition d'une cellule
informatrice)

| | Solidité de la gouvernance | Maîtrise des risques | Fiabilité financière | Capacité d'innovation / évolution |
|--|----------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------------|
| GOUVERNANCE | | | | |
| <i>Les décisions prises dans l'entreprise sont-elles de nature à sécuriser la pérennité de l'entreprise et son expansion à court, moyen et long terme?</i> | | | | |
| Leadership | Gouv. 4 | Risc. 4 | Fin. | Inno. |
| ... | 3 | | | |
| Organisation | Gouv. | Risc. | Fin. | Inno. |
| ... | | | | |
| Vision partagée | Gouv. | Risc. | Fin. | Inno. |
| ... | 4 | | | |
| Gestion des risques | Gouv. | Risc. | Fin. | Inno. |
| ... | | 2 | | |
| Contrôle interne | Gouv. | Risc. | Fin. | Inno. |
| ... | 5 | | | |
| Audit interne | Gouv. | Risc. | Fin. | Inno. |
| ... | | 1 | | |
| RESSOURCES FINANCIÈRES | | | | |
| <i>Les éléments financiers transmis sont-ils fiables et permettent-ils la pérennité de l'entité?</i> | | | | |
| Structure financière | | | Fin. | Inno. |
| ... | | | | |
| Conformité | | | Fin. | Inno. |
| ... | | | | |
| ACTES D'EXPLOITATION | | | | |
| <i>L'entreprise a-t-elle une gestion stratégique de ses actifs d'exploitation et moyens de production?</i> | | | | |
| Conception des actifs d'exploitation | Gouv. | Risc. | Fin. | Inno. |
| ... | | | | |
| Adéquation des actifs d'exploitation | Gouv. | Risc. | Fin. | Inno. |
| ... | | | | |

Pour chaque ligne, rappel de ce que couvre la question

Prévention RGPD, fraude, éthique, détournements, piratage. ...

Affectation d'une note parmi celles de la liste déroulante proposée dans chaque cellule blanche

Cellule grisée car non affectée à la question, mais possibilité pour les utilisateurs de choisir une autre répartition des notes dans les colonnes

- 1- Inexistant
- 2- Découverte
- 3- En construction
- 4- Maîtrise
- 5- Optimisation

CHAPITRE 2

Pour rendre la restitution plus dynamique, est paramétré un barème (modifiable) de couleurs correspondant aux notes saisies (de 1 à 5) :

Barème de couleurs paramétré :

| | |
|---|---|
|  | Note maximale de 5 Correspond à la maîtrise du sujet abordé |
|  | Note prometteuse de 4 Couleur souvent liée à des réponses positives aux attentes |
|  | Note moyenne de 3 Révèle une démarche de progrès |
|  | Note assez basse de 2 Représente un début d'effort |
|  | Note faible de 1 Représente une nécessité d'amélioration |

L'intégralité des questions se trouve en annexe 6 du présent cahier⁶⁸.

5.3 L'objectif de réactivité

Pour faciliter l'accès au financement, la préparation des procédures de collecte de données, la constitution de dossiers juridiques et la formalisation des réponses aux questions récurrentes, permettent à l'entreprise d'être immédiatement réactive aux sollicitations des financeurs.

Ces informations ne requièrent pas d'expertise spécifique mais elles sont consommatrices de temps. Elles nécessitent aussi de rassembler des données provenant de différents services. Plus tôt sera anticipée l'organisation de la remontée de cette information, plus l'entreprise sera considérée réactive.

Ci-dessous sont listées les informations habituellement demandées par l'expert et pour lesquelles il conviendrait de cartographier l'existence, les lieux et les postes qui en sont l'origine, les utilisateurs ou les dépositaires, afin de s'assurer d'une récupération rapide et, le cas échéant dans les temps impartis.

⁶⁸ Cf l'annexe n°5 en format imprimable. Le fichier Excel est mis à disposition sur demande à l'Académie.

Informations financières

- Etats financiers ;
- Répartition de la valeur ajoutée ;
- Composition du capital ;
- Tableau de flux de trésorerie ;
- Tableau de bord à caractère prévisionnel sur 3 ans.;
- Ratios significatifs

En général, la comptabilité et la gestion fournissent immédiatement ces données. Cependant, il conviendrait de formaliser ces informations systématiquement sous forme communicable, et d'en conserver l'historique en accès direct.

Informations sociales

- Les informations sur l'effectif, son évolution (turn-over), sa structure ;
- Les actions d'insertion et d'équité ;
- La politique des rémunérations ;
- Les moyens de lutte contre le travail dissimulé ;
- Les actions particulières en matière de santé et bien-être des salariés, de taux d'absentéisme et de rotation ;
- L'organisation du droit d'alerte ;
- La mixité dans les organes de direction ;
- Le taux d'absentéisme et d'accidents du travail.

Il s'agit d'informations provenant du service des ressources humaines mais aussi potentiellement du service juridique. Elles nécessitent la rédaction formalisée de procédures notamment en matière d'équité, de lutte contre le travail dissimulé et le droit d'alerte. Pour parfaire l'information à remonter, des témoignages ou accords exprès des instances représentatives du personnel permettent de conforter la réelle prise en considération par le personnel.

CHAPITRE 2

La lutte contre la corruption

- La sensibilisation/formation des salariés sur ce sujet ;
- L'existence de charte, règlement intérieur ;
- La délégation de pouvoirs et la séparation des fonctions ;
- La surveillance de l'origine de certains approvisionnements à risques.

Un règlement intérieur s'impose, ainsi que la formalisation de la communication auprès du personnel. Le cas échéant, et dans des secteurs à risques, une procédure spécifique de contrôle interne pourrait être mise en place.

Informations environnementales

- La capacité à détecter et gérer les risques environnementaux et les impacts sur/par l'entreprise, ainsi que son degré de dépendance potentielle à moyen ou long terme ;
- La capacité d'analyser ses approvisionnements et ses consommations afin de détecter l'exigibilité d'une réglementation particulière (éco-organismes, écotaxes, Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de répondre aux exigences déclaratives qui lui sont liées ;
- La mise en place d'une politique de minimisation des impacts par des solutions alternatives ;
- Le profil de consommation énergétique des matériels et immeubles qu'elle utilise.
- L'identification des risques de pollution et la suffisance des moyens de prévention ;
- L'analyse de l'origine des ressources naturelles achetées ou prélevées ainsi que de l'utilisation des sols pour les besoins de l'activité ;
- La capacité à gérer les déchets et lutter contre les gaspillages ;
- Les éléments qui constituent l'acceptation et l'intégration locale de l'entreprise ;
- Ainsi que toute information sur les labels / certifications obtenus ou en cours.

Quel que soit le projet de transition énergétique, écologique ou solidaire, le questionnement environnemental minimum ne peut être éludé. L'entreprise doit s'y préparer car elle sera jugée sur ce sujet dans tous les domaines, par exemple, lors d'appels d'offres, d'un recrutement, de la signature d'un bail commercial, de l'ouverture de procédures collectives, ou encore du dialogue avec les représentants du personnel.

Par ailleurs, rappelons que l'entreprise a tout intérêt à formaliser ses procédures et matérialiser ses engagements pour les pérenniser et constituer les preuves attendues par les parties prenantes sur les actions qu'elle mène.

- **Proposition n°6** : Compte-tenu de l'évolution des attentes sociétales et réglementaires, intégrer des indicateurs de performance globale dans la communication auprès des tiers.

5.4 La démarche de progrès

La démarche RSE lancée par le dirigeant, fondée sur l'analyse approfondie de l'ensemble de son activité, donne lieu à un cycle d'amélioration continue, dont les résultats peuvent être mesurés à l'aide d'indicateurs, de tableaux de bord, et le cas échéant évalués à travers les notations attribuées par les agences spécialisées.

La démarche, nécessairement progressive, commence par des éléments accessibles à l'entreprise et potentiellement mesurables. La mise en place de moyens de suivi et la préparation interne de l'entreprise sont essentielles à la pérennité de ce cheminement. Ce suivi permet notamment de démontrer que les premiers résultats constatés génèrent eux-mêmes de nouveaux projets et de nouvelles ressources.

Comme indiqué dans l'ouvrage « Mettre en place la RSE dans une PME » édité par l'OECD⁶⁹, la mise en œuvre d'une démarche RSE peut et doit produire un certain nombre d'effets positifs :

- La refonte des processus, qui accompagne une démarche de réduction des impacts de l'activité, se traduit par des gains d'efficacité (exemple : éco-conception des produits et limitation des gaspillages) ;
- Certains investissements donnent accès à des aides et économies d'impôts ;
- D'autres se traduisent par des économies d'énergie ;

⁶⁹ Mettre en place la RSE dans une PME, Hervé Gbego, OEC Collection l'expert en poche, mise à jour de juillet 2017

CHAPITRE 2

- Le retraitement et la revente des déchets génèrent un chiffre d'affaires complémentaire ;
 - L'analyse des taux d'absentéisme peut susciter une meilleure allocation des ressources.
- Il s'agit ensuite de poursuivre cette lancée en développant les principes RSE sur d'autres aspects de l'activité jusqu'à atteindre une politique totalement intégrée dans l'ensemble des processus de l'entreprise et assumée par ses acteurs.

Ce qui importera le plus sera cette ténacité dans le respects des objectifs visés, qui ne seront atteints qu'au bout d'une période souvent assez longue.

Du point de vue des investisseurs, cette période de mise en œuvre devra au moins respecter la durée du financement octroyé.

Certains instruments financiers ont été adaptés au processus évolutif, notamment dans le financement à impact. Ce financement peut se concrétiser au départ par un crédit classique, puis, lorsque les résultats commencent à atteindre les premiers objectifs, le crédit se transforme en emprunt obligataire pour aboutir, à maturité, à la prise de participation dans le capital de l'entreprise.

C'est ce que l'on désigne par le principe du Carbon Yield Insights⁷⁰ qui concerne le financement par crédit d'un projet de compensation carbone se transformant petit à petit en une prise de participation dans le capital, au rythme de la progression des objectifs de compensation carbone tels que convenus à l'origine dans le plan de financement.

- **Proposition n°7 :** Mettre en place un contrat de progrès pour assurer la pérennité de la démarche, mesurer et apprécier les résultats obtenus, respecter le calendrier et estimer les objectifs restant à atteindre.

6. LES ENJEUX DE LA FORMATION

La personne tierce indépendante susceptible d'être missionnée pour élaborer l'avis d'expert devra disposer de compétences reconnues sur les thématiques à la fois financières et de RSE. Divers organismes ainsi que les instances professionnelles commencent à s'approprier ces spécialisations.

⁷⁰ Méthodologie élaborée par la Fondation Rockefeller

- **Proposition n°8 :** Afin d'assurer la qualité et l'indépendance de la démarche de mise en relation financeurs-entreprises, l'intervenant devra disposer d'une compétence spécifique dans le domaine, le cas échéant matérialisée par une formation qualifiante et exercer cette activité dans le cadre de normes déontologiques bien établies.

Les cursus des formations initiales des dirigeants, cadres, responsables comptables et financiers, experts-comptables, consultants en stratégie ou administrateurs, n'ont, pour l'instant, anticipé suffisamment ni les bouleversements liés au changement climatique, ni les évolutions sociétales en cours.

Comme le soulignait le rapport Canfin-Zaouati⁷¹ une formation massive des acteurs aux nouveaux paradigmes et outils innovants devient prioritaire.

Les discours ont changé. Les valeurs de référence ont évolué. On ne parle plus de « *continuité d'exploitation* » mais de « *capacité de résilience* ». Le risque de réputation arrive en tête des préoccupations des dirigeants et les risques climatiques n'épargnent plus personne. L'ensemble des acteurs décisionnaires est tenu de prendre en considération les enjeux environnementaux et sociaux. Que cette mutation soit règlementaire ou induite par les mouvements de la société civile, elle entraîne de nouveaux modes de gouvernance, de nouvelles responsabilités, de nouveaux critères et référentiels.

Pour sensibiliser, aider, accompagner et former leurs membres, de nombreuses associations, syndicats ou ordres professionnels ont constitué des comités et clubs spécialisés dans la responsabilité sociétale. C'est le cas, par exemple, de l'Institut Français des Administrateurs (IFA)⁷² qui a créé un club RSE et s'attache aux évolutions de la gouvernance d'entreprise notamment eu égard aux nouvelles dispositions de la loi PACTE. Ce nouveau comportement dans le gouvernement d'entreprise devient de plus en plus crucial. Les administrateurs peuvent tenir un rôle d'acteurs principaux, notamment lorsqu'ils représentent des investisseurs responsables : il leur est alors nécessaire de se spécialiser sur ces sujets.

71 Pour la création de FRANCE TRANSITION, décembre 2018. Pascal Canfin et Philippe Zaouati.

72 <https://www.ifa-asso.com/> - Club RSE

CHAPITRE 2

De son côté l'Ordre des Experts- Comptables (CSOEC)⁷³ est doté depuis plus d'une dizaine d'années d'un comité RSE et d'un Club Développement Durable qui élaborent des réflexions fondamentales sur les nouvelles exigences sociétales au regard de leurs pratiques professionnelles. L'Ordre ainsi que certains de ses conseils régionaux ont mis à disposition de leurs membres des premiers outils, formations et publications afin de les sensibiliser et d'engager une réflexion approfondie sur ces nouveaux enjeux.

Le CSOEC est acteur de la RSE. Il contribue aux consultations nationales et à l'élaboration de certaines normes AFNOR, comme celle relative à la mission de vérification de la DPEF. Il développe des partenariats, par exemple en faveur de l'inclusion de personnes en situation de handicap. Le comité RSE présidé par François Jegard, s'est donné pour mission de contribuer à soutenir des jeunes entreprises qui innovent sur les thématiques de développement durable et dans la formalisation des indicateurs RSE. Il travaille aussi directement avec les éco-organismes pour définir les conditions dans lesquelles doivent-être validées les déclarations afférentes.

L'Ordre a depuis 2008 intégré une dimension RSE dans ses analyses sectorielles et publie annuellement un guide sur la réglementation environnementale.

L'Académie des Sciences et Techniques Comptables et Financières a également publié :

- dès janvier 2007 un cahier n° 5 qui présente des indicateurs pertinents dans les PME et le Développement Durable⁷⁴ ;
- En août 2012, un cahier n° 22 intitulé « RSO et norme ISO 26000 : pour une entreprise performante ».

Parmi les autres contributeurs au niveau national et international, notons aussi :

- L'ANC, qui organise des journées thématiques ou mène des réflexions comme celles consignées dans le rapport de son Président, Patrick de Cambourg ;
- L'AMF, qui traite dans différents rapports les thématiques sur les pratiques de place en matière d'ISR et d'indicateurs extra-financiers ;

⁷³ <https://www.experts-comptables.fr/page-d-accueil> - Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables, doté d'un comité RSE et du Club DD

⁷⁴ <https://www.lacademie.info/>

- La CNCC, qui a précisé récemment les modalités d'intervention du Commissaire aux Comptes pour la vérification des informations extra-financières : celui-ci atteste notamment que la déclaration de performance extra-financière figure bien dans le rapport de gestion et mène des contrôles sur les informations extra-financières au titre des SACC (Services Autres que le Commissariat aux Comptes) ;
- L'IFA, qui publie des recommandations aux administrateurs de sociétés sur le système de reporting intégré et les écueils à éviter ;
- L'IIRC, qui publie depuis de nombreuses années des rapports sur le reporting intégré et sa mise en œuvre dans les entreprises. Rappelons que l'IIRC est une coalition mondiale regroupant des organisations de tous secteurs et activités (entreprises, organisations de normalisations, ONGs...) ;
- Les Normes IAS, IFRS et IFRIC (Normes interprétatives), dont certaines permettraient de relier le reporting financier et extra financier au moins sur l'aspect environnemental⁷⁵ ;
- Les ONG, qui participent de plus en plus aux travaux de la Commission Européenne. Plusieurs d'entre elles (Transparency International, WWF, CORE Coalition, Future Fit Foundation, Business and Human Rights Resource Center) ont créé en 2018 l'Alliance for Corporate Transparency, projet de recherche sur 3 ans visant à évaluer les avancées en matière de reporting et de transparence RSE.

Compte-tenu de l'importance des enjeux et du périmètre élargi du sujet, chaque référent, interne ou externe à l'entreprise, chargé de mission et décisionnaire financier, interlocuteur institutionnel ou territorial, auditeur ou expert-comptable, devrait pouvoir valider ses nouvelles compétences au moyen de formations dédiées. C'est par exemple, l'objectif d'un nouveau cursus de certificats de compétences que met en place l'Université Paris Nanterre⁷⁶ (Chaire Positive Business).

75 Reporting intégré : état des lieux et perspectives, Dominique Ledouble, Pascal Stordeur et Olivier Cretté (Mélanges en l'honneur du Professeur Christian Hoarau (Paris, Ordre des Experts-Comptables)

76 Béatrice Bellini - Unesco Chair Positive Business-L'Entreprise Positive : Création de Valeur pour Tous. Université Paris Nanterre - 2020

CHAPITRE 2

Les experts-comptables sont souvent déjà, très impliqués dans le domaine social et celui des ressources humaines. Cependant, étant donné la complexité d'une démarche RSE dans son ensemble et compte-tenu de la rigueur nécessaire à la construction des indicateurs ainsi que de la formulation de recommandations, toute mission d'accompagnement ou d'attestation spécifique devrait être menée par des équipes préalablement formées et dûment habilitées.

- **Proposition n°8 :** Afin d'assurer la qualité et l'indépendance de la démarche de mise en relation financeur-entreprise, l'accompagnateur de l'entreprise devra disposer d'une compétence spécifique en ce domaine, le cas échéant matérialisée par une formation qualifiante, et exercer cette activité dans le cadre de normes déontologiques établies.

LA CREATION DE VALEURS - L'APPORT D'UNE DEMARCHE RSE POUR LES PME

1. LES ENTREPRISES & LA RSE

Une démarche volontairement tournée vers des conceptions environnementales et sociales permet à l'entreprise de se positionner au cœur des valeurs dorénavant attendues par les parties prenantes de l'entreprise.

1.1 Les PME et ETI face à la RSE

Le concept de RSE

Il repose sur deux préceptes :

- Les décisions de l'entreprise devraient converger vers des valeurs communément acceptées dans une société donnée ;
- Cette convergence devrait être le résultat d'une décision volontaire de l'entreprise dans un cadre institutionnel.

Source : Rapport présenté par Patrick de Cambourg - mai 2019⁷⁷

Il s'avère en pratique que très peu de PME/ETI communiquent sur leur politique RSE. Leurs dirigeants partagent l'esprit et les valeurs de la RSE mais craignent concrètement les lourdeurs administratives qui s'y attachent et s'interrogent sur la sincérité des grands groupes en ce domaine. En ce sens, le terme RSE lui-même peut revêtir à leurs yeux une connotation péjorative.

Pourtant, dans une étude publiée le 14 mars 2018 par BPI France le Lab⁷⁸, 90% des dirigeants PME/ETI interrogés affirment adhérer à l'esprit sous-jacent à la RSE.

77 Garantir la pertinence et la qualité de l'information extra-financière des entreprises : une ambition et un atout pour une Europe durable -mai 2019- rapport présenté par Patrick de Cambourg, président de l'ANC-page 34. Rapporteur Charlottes Gardes. Contribution de Valérie Viard- sur le [Site de l'ANC](#)

78 Une aventure Humaine- Les PME-ETI et la RSE- Bpifrance

Les dirigeants reconnaissent que c'est un élément de fierté pour les collaborateurs (85% des répondants) et un facteur d'attractivité du personnel (80% des répondants). Mais si 25% des dirigeants considèrent que la RSE est un levier de compétitivité, la plupart reste dubitatif sur l'intérêt de s'y lancer.

Ils ne sont que 50% à annoncer avoir entamé une démarche RSE, même si les autres entreprises ont, en réalité, mené des actions ponctuelles. Seuls 9% des dirigeants, essentiellement de TPE, se disent réfractaires, notamment du fait du peu de moyens dont ils disposent et du surcroît de travail personnel lié à la gestion d'une petite structure. Pour ceux qui souhaiteraient s'y engager, les freins sont surtout opérationnels. En particulier, les dirigeants ne savent pas comment entrer dans ce mouvement ni comment définir leur plan d'action.

1.2 Un modèle de gestion

La RSE est un projet d'entreprise qui agit sur sa performance globale, sa compétitivité voire même son mode de gouvernance :

- Performance globale : une entreprise responsable réalise une performance globale quand elle atteint les objectifs qu'elle s'est fixée, en concertation avec ses parties prenantes, sur les quatre dimensions de la RSE (économique, sociale, sociétale et environnementale).

Plus précisément, comme le souligne le texte de référence de la Plateforme RSE⁷⁹ : « Une approche globale de la performance permet de prendre en compte l'ensemble des impacts positifs ou négatifs de l'entreprise sur la société et l'environnement. La RSE est alors un facteur de performance globale pour l'entreprise, la conduisant notamment à mieux appréhender et maîtriser ses risques ». (RSE, Performance Globale et Compétitivité, mars 2016).

Les principaux référentiels internationaux adoptent un cadre de mesure homogène pour la performance globale :

- L'ISO 26000 fournit des lignes directrices pour toutes les organisations ;
- L'IIRC est un cadre de référence destiné à faciliter l'introduction de la RSE dans la définition du business model (qui s'adresse aux entreprises privées à but lucratif).

⁷⁹ Texte de Référence de la plateforme RSE- 2014- France Stratégie.

- **Compétitivité** : une entreprise est jugée compétitive quand sa position sur le marché est égale ou supérieure à celle de ses principaux concurrents. Comme le souligne le texte de référence de la Plateforme RSE (p. 5) : « *La RSE peut contribuer à la compétitivité à court, moyen et long terme des entreprises, dans des conditions de concurrences européenne et internationale équitables. En effet, dans certaines conditions, les démarches volontaires des entreprises visant des comportements responsables peuvent avoir pour enjeu d'être bénéfiques pour celles-ci et peuvent constituer un facteur de compétitivité.* » (RSE, Performance Globale et Compétitivité, mars 2016).
- **Mode de gouvernance** : il peut être adapté par exemple
 - En agissant sur la structure interne hiérarchique et la redéfinition des postes entre collaborateurs (aplatissement des structures) ;
 - En élargissant le recours au statut de sociétés coopératives notamment dans les services (SCOP, SOSE) ;
 - En établissant des relations avec d'autres acteurs dans le cadre d'une économie circulaire.

2. LA DEMARCHE RSE : MOTIVATIONS ET OPPORTUNITES POUR LES ENTREPRISES

Le recours à des référentiels et la mise en œuvre d'accompagnements permettent de lever certains freins et d'accéder à tout le potentiel bénéfique d'une démarche RSE.

- **Proposition n°9** : A partir des indicateurs applicables à l'ensemble des sociétés, identifier et sélectionner les plus pertinents à la PME.

2.1 Les motivations et les leviers

Avant tout, il faut souligner que de façon générale, le sentiment de responsabilité des dirigeants va au-delà de l'aspect économique : selon l'étude Bpifrance Lab, 80% d'entre eux se sentent responsables du bien-être de leurs salariés, de la vie sociale locale et du respect de l'environnement.

Le niveau d'engagement d'une PME-ETI dans la RSE dépend étroitement des représentations et des convictions personnelles du dirigeant : la responsabilité sociale de l'entreprise y est vécue comme la responsabilité sociale de l'entrepreneur.

CHAPITRE 3

Les grandes entreprises ont depuis longtemps engagé des actions en matière de RSE et produisent régulièrement de nombreuses informations contribuant à la lisibilité des actions engagées. Au-delà de la maîtrise des risques et d'une meilleure efficacité opérationnelle, ces dernières y sont contraintes par les textes et par les risques de réputation.

Pour les PME et ETI où les contraintes réglementaires sont moindres et la gouvernance des risques moins mature, les principales motivations et opportunités sont les suivantes :

- Démarche de qualité pour répondre aux marchés
 - Répondre à une attente des parties prenantes (clients, salariés, partenaires, pouvoirs publics...)
 - Adopter une véritable démarche de qualité des produits, services et processus internes, contribuant à la sécurité et au bien-être des salariés ;
 - Fournir des biens ou prestations (sous-traitance) à des entreprises importantes soumises à des règles strictes en matière de RSE ;
 - Demeurer éligibles à des appels d'offres nécessitant d'appliquer une démarche ESG, du fait de la demande des donneurs d'ordres.
 - Répondre aux nouvelles exigences de la commande publique (art 52 de l'Ordonnance des Marchés Publics et art 62 du décret s'y rattachant). Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 mai 2018, (n°417580), les informations à caractère RSE devront présenter un lien suffisamment direct avec l'objet du marché.

En matière d'achats publics, la loi sur la transition énergétique de 2015 modifie les dispositions concernant les Schémas de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) :

Lorsque le montant global d'achats annuels atteint 100 millions d'euros de la commande publique, le SPASER devra déterminer « *les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire* » (art 76 de la loi TECV)

- Démarche de progrès

La démarche de progrès pourrait utilement être formalisée dans un plan d'action, voire une convention signée avec un partenaire. Elle nécessite un engagement, des objectifs échéancés et la mise en place des moyens pour réaliser les plans d'action et en mesurer les résultats. De manière induite, la démarche de progrès permet à l'entreprise de :

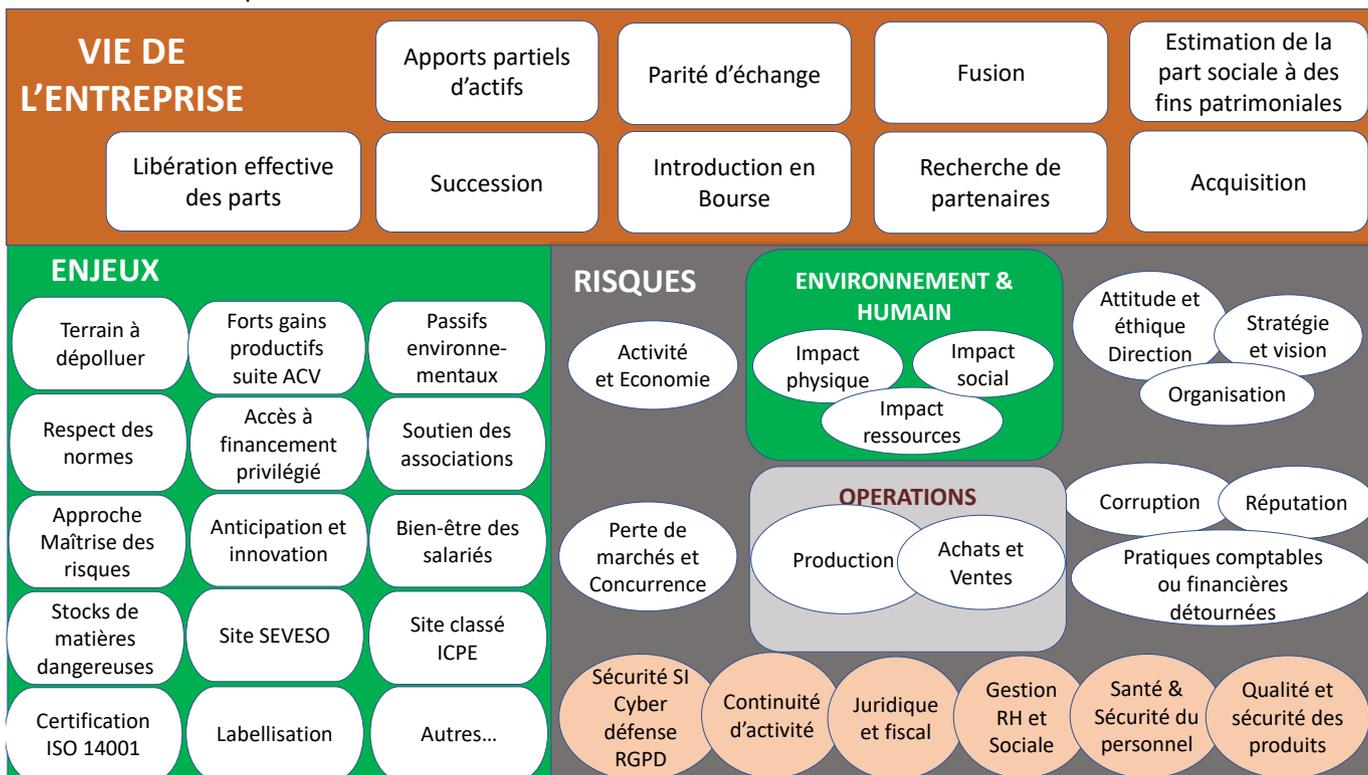
- Rationaliser et optimiser les processus et donc d'améliorer leur efficacité ;
- Consolider dans la durée les facteurs de création de valeur :
 - Meilleure image ;
 - Economie potentielle de coûts ;
 - Politique de production et d'achat intégrant une réflexion sur les modes d'approvisionnement, la lutte contre le gaspillage, la réduction des déchets ;
 - Conquête de nouveaux marchés par une réponse aux consommateurs écoresponsables.
- Favoriser la motivation et l'efficacité des collaborateurs, grâce à un modèle managérial socialement responsable conduisant à une baisse des accidents, à la diminution de l'absentéisme et du turn-over, à la montée en compétence, à l'innovation et à l'adaptation de la société aux évolutions... ;
- Faciliter son financement et diversifier ses partenaires financiers pour renforcer les capitaux propres afin d'accompagner leur développement : programme d'investissement, financement d'une partie du besoin en fonds de roulement et renforcement de la confiance des banquiers, prêteurs, fournisseurs, clients...
- Démarche de pérennisation et résilience
 - Assurer la pérennité de l'entreprise en mettant en œuvre une pratique de management permettant d'anticiper les changements et de concevoir une stratégie à plus long terme. Une telle stratégie doit prendre en compte la pérennisation des modes de fonctionnement par une sauvegarde et transmission du savoir-faire (documentation), ce qui conduit à une réflexion sur la continuité d'exploitation. Cette démarche managériale, gage de qualité, est de nature notamment à faciliter la transmission de l'entreprise ;

CHAPITRE 3

- Assurer une transmission (succession ou cession) d'entreprise dans de bonnes conditions. Une entreprise saine et maîtresse de ses risques trouvera plus facilement des repreneurs. Le fait de savoir valoriser une partie du business model qui n'est pas reflétée par les états financiers (valorisation de la démarche RSE et des actifs immatériels) permettra d'éviter une traditionnelle déperdition de valeur souvent constatée à l'occasion de ce type d'évènements.
- Démarche de maîtrise des risques
 - Prévenir et maîtriser les risques (incluant le risque de réputation).

Une bonne maîtrise des risques est créatrice de valeur et d'opportunités.

Le tableau ci dessous résume les enjeux et les risques attachés à certains évènements de la vie de l'entreprise :



La nature des risques liés aux thématiques environnementales, sociales et de gouvernance est très diversifiée :

- Activité et facteurs économiques ;
- Environnement : changement climatique et biodiversité :
 - Risques physiques ;
 - Risques d'approvisionnements liés au changement climatique ;
 - Risques de transition (nouveaux modèles économiques et de consommation).
- Gouvernance et intégrité de la Direction ;
- Stratégie ;
- Organisation,
- Sécurité informatique et numérique, cyber défense, protection des données personnelles ;
- Juridique (droit des sociétés, droit fiscal, droit des contrats) ;
- Corruption ;
- Information trompeuse et contravention aux pratiques comptables ;
- Fraude ;
- Santé et sécurité du personnel ;
- Gestion RH et sociale ;
- Opérations (achats, production, ventes) ;
- Réputation ;
- Qualité et sécurité des produits vendus ;
- Concurrence : risque de perte de parts de marché.

Les éléments mentionnés ci-dessus apparaissent dans les univers et cartographies des risques des grandes sociétés. Ils doivent être adaptés pour les PME afin que le dispositif de maîtrise reste simple dans sa gestion.

- **Proposition n°9 :** A partir des indicateurs applicables à l'ensemble des sociétés, identifier et sélectionner les plus pertinents à la PME.

CHAPITRE 3

Il est conseillé de se rapprocher de référentiels reconnus (par exemple le COSO-ERM), des guides sectoriels, des syndicats et fédérations professionnelles pour recenser les risques métiers et savoir comment les identifier et les traiter.

Quelle que soit la taille de l'entreprise, il est fortement recommandé de mettre en place un système d'analyse de risques et de contrôle interne adapté et rigoureux, documenté et actualisé régulièrement. De même, il existe des dispositifs de couverture de certains de ces risques (assurances et opérations de couverture). La mise en place de ces procédures de contrôle des risques peut s'inspirer des normes d'application volontaires relatives à ces sujets (Iso 31 000, Iso 27 001 et 27 002).

Parmi les principales démarches à mettre en œuvre, on distingue :

- Une démarche de conformité
 - RGPD et sites marchands et protection de la vie privée ;
 - Reporting volontaire ou obligatoire.
- Une démarche d'engagement qui doit conduire
 - Le personnel et les parties prenantes à adhérer aux objectifs (contribuant à l'efficacité de la démarche) ;
 - A une différenciation par rapport aux concurrents.

2.2 Les freins potentiels

Les plus grandes hésitations viennent de la difficulté à cerner le sujet. Pour comprendre les enjeux de responsabilité sociétale, alors même qu'ils ont été jusqu'à présent très peu enseignés notamment dans les cursus de droit ou de gestion d'entreprise, il faut nécessairement un investissement personnel de la part du dirigeant et des formations adaptées des employés.

En effet, la RSE recouvre un champ très large de thématiques et nécessite un premier effort d'assimilation afin de bien prendre en compte toutes ses dimensions. Ainsi de nombreuses études sur les freins pesant sur les PME convergent vers les constats suivants :

- Beaucoup d'entrepreneurs ont une vision ou une connaissance partielle de la RSE, qui ne peut être limitée à sa dimension environnementale ou à sa dimension sociale ;

- Les sujets tendent à se diversifier et à devenir rapidement techniques : climat, éthique des affaires, prévention de la corruption, cyber sécurité par exemple ;
- Le terme RSE lui-même est souvent ressenti par les PME-ETI comme un vocabulaire réservé aux grandes entreprises, avec l'image négative associée au « green washing » (écoblanchiment ou déséquilibre exagéré entre les annonces écologiques ou éthiques et les réalisations effectives) ;
- Les moyens humains sont souvent insuffisants pour structurer et documenter l'approche. A titre d'illustration, la part des entreprises ayant une politique RSE croît avec le nombre de salariés : d'après l'enquête BPI, cette part passe de 23% dans les TPE à 54% dans les ETI ;
- La RSE peut être perçue comme une contrainte supplémentaire qui alourdit le « fardeau » des dirigeants de PME-ETI ;
- En général, les dirigeants manquent de temps pour se documenter sur les bonnes pratiques de gestion, y compris en ce qui concerne la RSE, leur priorité étant consacrée au développement commercial et aux équilibres financiers. La participation à des cercles de réflexion et l'appui consenti par d'autres dirigeants d'entreprises peuvent néanmoins les aider à se mobiliser sur le sujet ;
- La surabondance d'injonctions ou de publications peut susciter des confusions, voire provoquer un rejet de la part des entrepreneurs, avec un effet largement contreproductif ;
- Ce phénomène peut être accentué par le doute ressenti par certains dirigeants quant à l'existence d'une corrélation économique entre politique RSE et amélioration des performances de l'entreprise ;
- A supposer que les obstacles décrits précédemment soient surmontés, c'est le « passage à l'acte » qui pose problème : par où commencer ? Comment faire ? Faut-il réaliser un diagnostic préalable de l'entreprise en terme durable ? Comment bâtir, piloter et suivre le plan d'actions ? Quels éléments de reporting privilégier ?
- Les points suivants apportent quelques éléments de réponse à ces interrogations.

CHAPITRE 3

2.3 Des solutions potentielles

Pour relativiser ces obstacles, le dirigeant peut s'appuyer sur les Chambres de Commerce ou des organismes consulaires comme l'ADEME par exemple. Des accompagnements sont accessibles auprès des Régions, du Ministère de la Transition Ecologique, de la CDC ou de BPI France qui peuvent organiser et cofinancer des opérations collectives sur une thématique RSE ou tester des innovations (mesure des impacts...).

Les Experts comptables également, dans leurs missions de conseil et d'accompagnement, peuvent aider le dirigeant à diagnostiquer les besoins, les capacités de son entreprise en la matière, et faire ressortir les opportunités. Ces missions peuvent s'accompagner de formalisation de plan d'action RSE et de mise en place d'indicateurs de suivi.

S'inspirer des cadres de référence

Il existe un foisonnement de méthodologies et de cadres de référence mais la toute première démarche responsable de l'entreprise sera de réfléchir sur elle-même, son organisation, les enjeux de son métier, ses marchés, ses approvisionnements, ses partenaires et parties prenantes externes. L'entreprise devra définir son périmètre d'action, cartographier les flux physiques et monétaires de son activité. Pour définir ses enjeux RSE elle sera bien inspirée de se référer, le cas échéant, au guide sectoriel qui la concerne. A défaut, elle pourra trouver des pistes de questionnement auprès des principaux guides les plus connus dont quelques exemples sont proposés ci-dessous, à titre d'information et sans aucune prétention d'exhaustivité :

| Lignes directrices et Labels | Standards et Référentiels | Règlementation | Chartes et Engagements |
|------------------------------|---------------------------|-------------------|------------------------|
| Iso 26000 | GRI | DPEF | CDP |
| B.Corp | IIRC | BEGES | CDP Supply Chain |
| LUCIE | SBT | Audit énergétique | Global Compact |
| Label Bas Carbone | CDSB | Etudes d'impacts | We Mean Business |
| Labels thématiques* | SASB | | RE100 |
| Labels sectoriels** | TCFD | | |
| | ODD | | |
| | Référentiels internes | | Carbon Pricing |

*Management environnemental, santé-sécurité, qualité des produits

** Gestion durable des forêts, pêche durable, agriculture biologique, BTP, imprimerie etc.

Présentation succincte des références mentionnées dans le tableau ci-dessus :

Iso 26000 <https://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html>

La norme ISO 26000 est une norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) relative à la responsabilité sociétale des entreprises et plus généralement des organisations. Elle définit comment les organisations peuvent et doivent contribuer au développement durable.

Label B.Corp <https://bcorporation.eu/about-b-lab/country-partner/france>

La certification B Corporation est portée par l'ONG B Lab. Pour obtenir le Label B-Corp, l'entreprise répond à 200 questions portant sur des thèmes divers tels que la gouvernance, les parties prenantes, le modèle économique, la comptabilité, les effectifs, les salaires, les impacts écologiques, etc. Elle doit obtenir un nombre de points exigé par le cahier des charges du label.

Label Lucie <https://www.labellucie.com/>

Initiative portée par une organisation privée, l'agence Lucie. Le label est adossé sur les lignes directrices ISO 26000. Il comprend un dispositif graduel d'engagement. Essentiellement destiné aux PME.

Label Bas Carbone <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-bas-carbone>

Créé en France par décret n°2018-1043 du 28/11/2018 et son arrêté JORF n°0276 du 29/11/2018, pour labelliser un projet destiné à la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

GRI <https://www.globalreporting.org/Pages/default.aspx>

Global Initiative Reporting- Référentiel international de lignes directrices et indicateurs pour le reporting environnemental et social. En pratique, essentiellement utilisé par des grandes sociétés.

IIRC <https://integratedreporting.org/>

International Integrated Reporting Council- groupement international proposant une méthodologie d'intégration des risques environnementaux et sociaux dans le management et la communication des entreprises.

CHAPITRE 3

SBT <https://sciencebasedtargets.org/>

Science Based Targets - Organisation internationale de scientifiques dont l'objectif est de décrire les conséquences économiques des changements climatiques et la nécessité d'agir pour limiter l'évolution de la température. Ce collectif décrit des scénarios d'impacts utilisés par les entreprises pour calibrer leurs plans d'action.

CDSB <https://www.cdsb.net/what-we-do/reporting-frameworks>

Climate Disclosure Standards Board - Ses travaux portent sur la manière d'appréhender les changements climatiques sur les activités et d'en tirer des conclusions dans le processus décisionnel. Le CDSB propose des lignes directrices pour le reporting.

SASB <https://www.sasb.org/>

Sustainability Accounting Standards Board- publie des référentiels sectoriels pour appréhender les enjeux ESG. Le SASB propose des outils pour mettre en application le référentiel de la TCFD dans les secteurs d'activité.

TCFD <https://www.fsb-tcf.org/>

Task Force on Climate related Disclosure- cette structure propose une méthode de reporting des impacts climat. Des réflexions sont en cours pour adapter ces méthodes aux enjeux de biodiversité.

ODD <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Objectifs Développement Durable de l'ONU, au nombre de 17, sont déclinés ensuite par les Etats en objectifs chiffrés nationaux.

DPEF Code de commerce art L225-102-1

Déclaration de Performance Extra-Financière - remplace le reporting dit de "Grenelle 2" pour adopter une vision européenne du reporting. Nouvel article du Code de commerce L225-102-1

BEGES Code de l'environnement L 229-25

Bilan des gaz à effet de serre - obligatoire pour toute entreprise de plus de 500 salariés (250 droit public) et certaines communes.

Audit Energétique <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/audit-energetique-des-grandes-entreprises>

Obligatoire si > 250 salariés et >43M€ de bilan ou >50 M€ de CA.

Etudes d'Impacts art R122-5 du Code environnement

Obligation d'étude environnementale de certains projets prévue par le Code de l'environnement

CDP <https://www.cdp.net/fr/info/about-us>

Carbon Disclosure Project - structure européenne dédiée à l'auto déclaration des émissions de gaz à effet de serre des entreprises.

Global Compact <http://www.globalcompact-france.org/>

Le Global Compact des Nations Unies a établi 10 principes fondamentaux de respect des droits, de l'homme, de l'environnement, de normes internationales du travail et de lutte contre la corruption. L'adhésion au Global Compact vaut engagement de l'entreprise à se conformer à ces principes. Elle devra chaque année rendre-compte de ses actions de progrès dans ce domaine au risque d'être radiée.

WeMean <https://www.wemeanbusinesscoalition.org/>

Coalition sous forme d'ONG dont l'objectif est d'accélérer la transition vers une économie zéro carbone.

RE100 <http://there100.org/re100>

Coalition dont l'objectif est de pousser les entreprises à adopter une énergie 100% renouvelable.

Carbon Pricing <https://www.carbonpricingleadership.org/>

Carbon pricing leadership coalition - Convaincu que l'affectation d'un prix au CO2 serait d'une efficacité primordiale pour la transition. Ce prix devrait conduire à réparer et éviter par la suite les dommages liés aux émissions. Pour être efficace, le prix devra faire l'objet d'une acceptation sociétale.

CHAPITRE 3

Plus spécifiquement orientées sur les petites et moyennes structures, celles-ci peuvent se reporter au cahier de l'Académie n°5, « *Les PME et le développement durable* », qui offre une présentation d'indicateurs pertinents destinés à répondre aux attentes des parties prenantes.

Quelques tendances

Afin de rendre compte de leur démarche, certaines entreprises choisissent différentes façons de présenter leurs objectifs et l'avancement de leur plan d'action :

- Aligner leur stratégie sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) tels que déclinés en France, par le Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) ;
- Calculer et communiquer sur les impacts évités ou compensés ;
- Recourir à une évaluation externe, notamment via :
 - L'initiative ACT (Assessing Low Carbon Transition⁸⁰), portée en France par l'ADEME. Il s'agit d'une notation reflétant l'efficacité de la stratégie bas carbone par rapport aux accords de Paris ;
 - Différentes certifications thématiques sur la base de normes d'application volontaire ;
 - Les labels : certains labels ont été adaptés aux petites structures (comme le label EnVol équivalent de l'ISO 14001, aux délais de mise en œuvre assouplis et plus accessibles aux PME).

En règle générale, la labélisation contribue à l'image de l'entreprise et permet d'améliorer sa communication autour de ses engagements RSE, en apportant la preuve des résultats obtenus. Elle peut constituer un argument de vente efficace pour atteindre certains profils de clients.

Le recours à la labélisation volontaire offre, en matière d'organisation, l'avantage de disposer d'un cahier des charges ainsi que des instructions pour se conformer au référentiel. Les cabinets de labélisation accompagnent les entreprises dans cette mise aux normes volontaire. Le dirigeant et ses équipes ne sont donc pas seuls face à une potentielle réorganisation des pratiques internes. Le fait de s'engager dans une démarche de labélisation oblige à poursuivre l'effort jusqu'à la mise en conformité avec le référentiel

⁸⁰ <http://www.basecarbone.fr/fr/accueil/contenu/index/page/ACT1/siGras/0>

concerné, ce qui soutient la motivation jusqu'à l'aboutissement recherché. Cependant une labélisation coûte en termes de temps et de mobilisation des équipes, ainsi qu'en honoraires de prestations externes. Par ailleurs, un label est décerné pour une période limitée (en général de 1 à 3 ans). La reconduction nécessite ensuite un audit de contrôle. Etant donné la multiplicité des labels en matière de RSE, l'entreprise aura tout avantage à intégrer cette décision dans un plan stratégique et à établir un cahier des charges répondant notamment aux questions :

- Pour quelle utilisation du label : un donneur d'ordre ? un investisseur ? une image de l'entreprise ? une injonction sociale ou une attente de consommateurs ? ;
- Sur quel sujet du label (une démarche ? un produit ? une action ?) ;
- Pour quel profil du label : officiel (norme NF, Iso ...) ou spécifique ? ;
- Selon quel choix de label ?

Piloter la mise en œuvre d'une démarche RSE structurée

La mise en œuvre d'une démarche RSE suppose une approche structurée, avec une volonté affichée de la part du dirigeant et un suivi en mode projet : il s'agit d'une conduite du changement.

Les grandes étapes de la démarche RSE ont déjà été présentées dans un ouvrage de l'OEC⁸¹ et sont rappelées dans l'encadré suivant.

Les 7 étapes clés de la mise en place de la RSE dans une PME

- Etape 1 : Faire un état des lieux : le diagnostic RSE
- Etape 2 : Définir les étapes d'une nouvelle gouvernance compatible
- Etape 3 : Définir les orientations et les décliner en cibles
- Etape 4 : Sensibiliser et former
- Etape 5 : Mesurer : mettre en place le reporting RSE
- Etape 6 : Faire savoir : valoriser et communiquer la démarche
- Etape 7 : Mettre en place une démarche d'amélioration continue

⁸¹ Mettre en place la RSE dans une PME, Hervé Gbego, OEC Collection l'expert en poche, MAJ de juillet 2017

CHAPITRE 3

Certaines de ces étapes font l'objet de développements détaillés ci-après, notamment :

- Etape 1 : voir infra le Chapitre 3 § 3.3 sur le questionnaire d'autodiagnostic
- Etape 5 : voir infra le Chapitre 3 § 3.2 : comment les entreprises doivent-elles présenter leurs informations financières et extra financières compatibles avec les attentes des investisseurs ISR ? Voir aussi le Chapitre 3 § 4.1 sur « des fonctionnalités RSE accessibles ».

Réflexions sur la création de valeur

Une entreprise en démarche RSE augmente ses capacités d'anticipation et de résilience. La maîtrise de ses risques limite les aléas et accidents. La qualité de ses relations avec les tiers se ressent dans l'amélioration de la créativité et de la productivité de ses salariés, mais se lit aussi dans le constat de réduction des incidents sur approvisionnements, dans la confiance démontrée par les clients, ou encore du fait de son acceptation et de son soutien sur le territoire.

En raisonnement inverse, il existe des preuves que l'inaction coûte très cher et peut conduire à de forts risques de perte de continuité d'exploitation.

3. LA COMMUNICATION

Quelle que soit la taille de l'entreprise, il n'est plus possible de négliger la communication sur les indicateurs RSE. Cette communication est souhaitée, voire exigée. Pour aider à identifier les éléments tels qu'attendus, il est proposé un questionnaire d'autodiagnostic élaboré sur la base du raisonnement de l'IIRC (International Integrated Reporting Council).

Quatrième pilier du développement durable, la communication sur la démarche RSE et les indicateurs de suivi devient un passage obligé. Elle est une preuve d'engagement vis-à-vis des parties prenantes. De manière induite, l'officialisation d'une politique respectueuse des principes de la RSE maintient les entreprises dans une démarche de progrès.

3.1 Les questions généralement attendues

La démarche RSE conduit à réfléchir sur le métier, le modèle d'affaires et donc finalement, à suivre la logique progressive d'un Rapport Intégré. Les éléments constitutifs de ce dernier sont au nombre de 8, selon l'IIRC :

- Présentation de l'organisation et de son écosystème ;
- Gouvernance : comment cette dernière soutient-elle la création de valeur ?
- Modèle d'affaires de l'organisation : quels en sont les éléments constitutifs ?
- Risques et opportunités qui affectent la capacité de l'organisation à créer de la valeur à court terme, moyen terme et long terme : quels sont-ils et comment sont-ils traités ?
- Stratégie et allocation des ressources ;
- Performance : dans quelle mesure l'organisation a-t-elle atteint ses objectifs stratégiques et quels sont les résultats obtenus en termes d'impacts sur les différentes formes de capital définies par l'IIRC (capital financier, capital naturel, capital humain etc.) ?
- Perspectives : défis et incertitudes auxquelles l'organisation peut être confrontée dans l'application de sa stratégie, et quelles pourraient en être les répercussions sur son modèle d'affaires et sa performance future ?
- Modalités de présentation des informations contenues dans le rapport intégré : choix des informations, quantification, évaluation, ...

3.2 Comment rendre compatibles les reportings d'entreprises avec les attentes des investisseurs responsables ?

Ce cahier propose une approche d'indicateurs fondés sur les travaux de l'IIRC (International Integrated Reporting Council), placés sous le vocable de Reporting Intégré.

Le standard Reporting Intégré et ses guides associés ont été développés par l'IIRC, un groupe composé de régulateurs, investisseurs, sociétés, organismes de standardisation, professionnels de la comptabilité et ONGs, pour promouvoir un nouveau mode de communication sur la performance durable et ses résultats, en intégrant les rapports annuels et le reporting durable en un seul document. Le cadre de référence du Reporting

CHAPITRE 3

Intégré est officiellement disponible depuis décembre 2013 et il définit clairement 6 natures de « capitaux intangibles ».

La décision de produire un rapport Intégré facilite la communication et la présentation des données financières et extra financières propres à attirer les investisseurs ISR. Un rapport intégré est une communication concise portant sur la façon dont la stratégie, la gouvernance, la performance et les perspectives de l'organisation conduisent, compte tenu de son éco système, à créer de la valeur à court, moyen et long terme (cf supra). Le Rapport Intégré doit être produit selon le Cadre de Référence international⁸² <IR> qui a été publié.

Le but premier du Rapport Intégré est d'expliquer aux apporteurs de fonds comment la société génère de la valeur au fil du temps : il contient les informations financières et extra financières pertinentes. Il est utile à l'ensemble des parties prenantes, intéressées par la capacité d'une entreprise à créer de la valeur : personnel, clients, fournisseurs, partenaires commerciaux, communautés locales, législateurs, autorités de réglementation et responsables politiques.

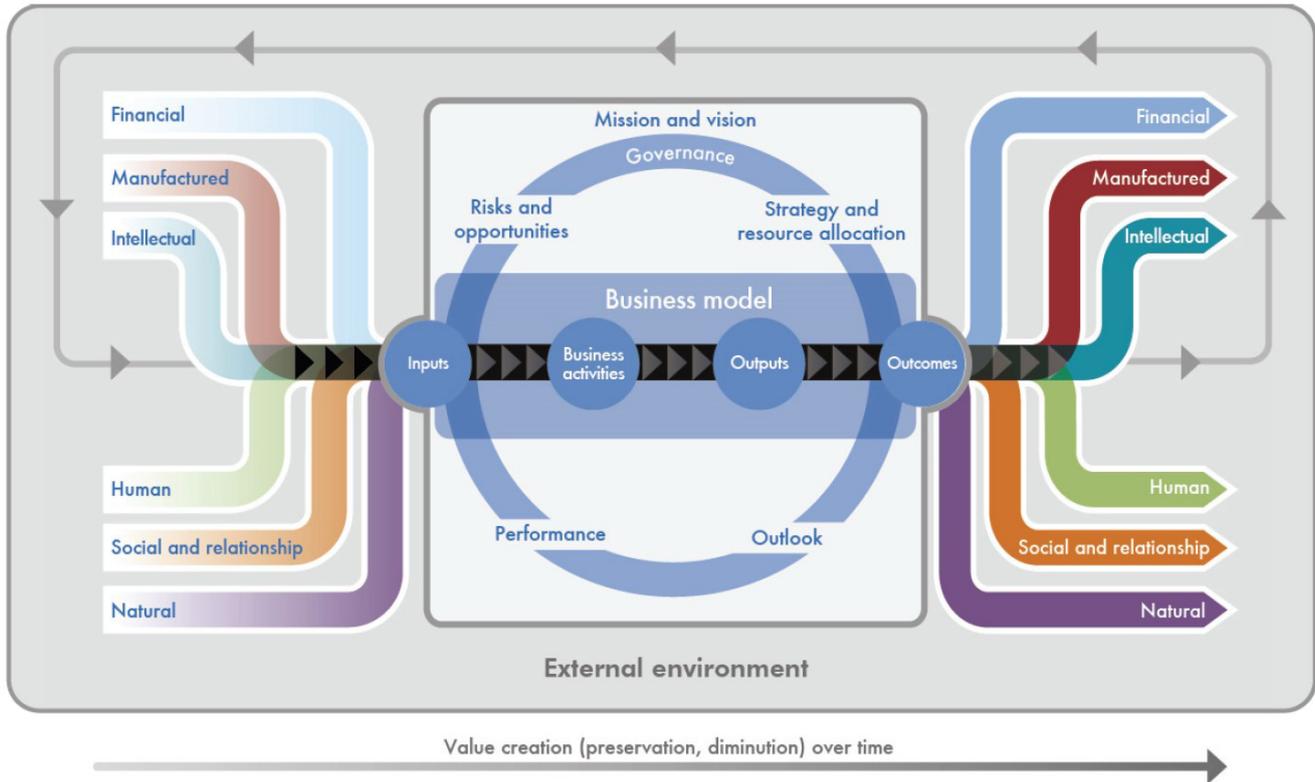
Le Cadre de Référence est principalement destiné aux entreprises du secteur privé et aux entreprises à but lucratif de toutes tailles. Il détermine les informations devant figurer dans un Rapport Intégré pour apprécier la capacité d'une organisation à créer de la valeur. La notion de création de valeur vise la création, la préservation et la variation de la valeur au fil du temps (court, moyen et long terme).

De plus, le Cadre de Référence est fondé sur des principes directeurs. Le but de cette approche est de permettre un équilibre entre flexibilité et normalisation afin de tenir compte de la diversité contextuelle et sectorielle des organisations, tout en permettant des comparaisons pertinentes et la fourniture d'informations appropriées.

Le Cadre de Référence n'impose pas d'Indicateurs Clés de Performance, il ne nécessite ni l'application de méthodes d'évaluation particulières ni la communication d'information spécifique. Les personnes en charge de la préparation du Rapport Intégré doivent donc exercer leur jugement pour déterminer les éléments clés et la manière dont ils doivent être présentés, y compris l'application des méthodes d'évaluation et de présentation généralement admises.

82 Integrated Reporting- pdf

Illustration 2 : le processus de création de valeur



Source : IIR (Cadre de Référence Internationale portant sur le Reporting Intégré)

Des réflexions nationales et internationales sont menées pour adapter ce cadre de référence aux petites entités.

3.3 Un questionnaire d'autodiagnostic pour guider la réflexion

Inspiré du cadre de référence de l'<IR>, ce cahier propose un questionnement abordant l'ensemble des thématiques du reporting et permettant de formaliser une stratégie RSE compatible avec les attentes potentielles des parties prenantes et notamment des investisseurs socialement responsables⁸³.

⁸³ Cf l'annexe n° 6 - Questionnaire d'autodiagnostic

CHAPITRE 3

Ce questionnaire permet d'élaborer un état des lieux sur les thématiques liées à la responsabilité sociétale et d'en dégager des axes d'amélioration.

Il a été établi sous format Excel pour permettre une prise en main générale et rapide.

Il peut être judicieusement adapté par l'affectation d'un barème de notation pour attribuer un degré de maturité sur chaque ligne étudiée. Ce questionnaire est largement utilisable par les administrateurs de sociétés pour effectuer un suivi méthodique de la progression de la politique RSE.

4. L'IMPACT SUR LE SYSTEME D'INFORMATION ET LA COMPTABILITE

Pour répondre au besoin de croiser les informations RSE avec les informations financières et inciter à agir en respectant l'environnement et l'humain, la recherche comptable s'organise autour de différentes propositions méthodologiques.

4.1 Des fonctionnalités RSE accessibles

Les systèmes d'information des PME et ETI font de plus en plus appel à l'utilisation d'ERP⁸⁴ qui intègrent un ensemble de modules permettant la gestion complète des entreprises. Ces systèmes deviennent accessibles via le cloud.

L'avantage de cette solution est la mise à jour réglementaire régulière, la souplesse d'utilisation, la protection des données et de leur archivage et de surcroît, elle ne nécessite pas d'investissement spécifique en matériels. Cependant, l'installation de l'ERP implique des tâches de paramétrages qui peuvent s'avérer conséquentes. S'il exonère l'entreprise du coût d'infrastructure et de la nécessité d'un service informatique dédié, son fonctionnement génère des redevances récurrentes et limite peut-être son indépendance.

La question est alors de savoir quel système va pouvoir gérer plusieurs informations de nature quantitative, qualitative et monétaire pour un même flux⁸⁵. La réponse à cette question passe par la combinaison de plusieurs solutions possibles :

- Enrichissement des données de base, avec des indicateurs pertinents (index, compteurs, quantités, masse, volume, km, etc.) ;

⁸⁴ ERP- Enterprise Resource Planning - système de traitement des informations de gestion

⁸⁵ Les besoins portent sur des informations sociales environnementales de plusieurs natures générés par un même flux financier

- Retraitement de ces données via des outils de type BI⁸⁶ ;
- Intégration des informations relatives à la gestion et traitement des risques dans l'entreprise ;
- Accession par extractions à des données externes (de type métadonnées internationales comme Exiobase par exemple, potentiellement utilisée pour déterminer une empreinte biodiversité) ;
- Accès (direct) à des plateformes de comparaison (benchmark ou parangonnage) ou des outils d'autodiagnostic pour pouvoir se positionner et se comparer au sein de son secteur d'activité ;
- Recours à des outils collaboratifs internes pour partager les expériences ;
- Utilisation de modules ou de solutions spécifiques permettant de :
 - Gérer les parties prenantes ;
 - Gérer les risques / contrôle interne ;
 - Piloter les volets réglementaires (Corruption, RGPD) ;
 - Collecter les données extra-comptables ;
 - Générer les reportings RSE ou intégrés.

A titre d'exemple, le cabinet de Saint-Front Audit & Conseil a élaboré en 2018 un comparatif des solutions numériques actuellement utilisées par ses clients pour élaborer leur reporting et DPEF : Benchmark 2019 des outils de reporting RSE.

4.2 Les perspectives comptables

Conscients des carences actuelles en matière d'information financière, certains économistes et professionnels comptables travaillent pour trouver des méthodes de monétarisation permettant d'intégrer des valeurs d'impacts environnementaux et sociaux dans les états financiers.

L'idée est de réussir à valoriser les résultats bénéfiques émanant des bonnes pratiques de l'entreprise, de constater au fur et à mesure de l'exploitation les dégradations potentielles

⁸⁶ BI - Business Intelligence -outil permettant de valoriser les données en concevant des tableaux de gestion à la demande.

CHAPITRE 3

opérées sur l'environnement social et naturel, ainsi que de pénaliser l'inaction par la pondération négative de la performance financière.

Quelques pistes de réflexions actuelles peuvent être indiquées :

Les actifs immatériels

« Le Capital Immatériel représente l'ensemble des Actifs d'une organisation qui ne sont ni financiers, ni matériels. Ils sont souvent exclus du bilan de l'entreprise. Ils sont pourtant créateurs de valeur, distinctifs, compétitifs et pérennes. Le Capital Immatériel se présente sous la forme de trois catégories d'actifs :

- *Le Capital Humain, « Tout ce qui est dans la tête des collaborateurs » (expérience, formation, capacité de direction, relations interpersonnelles, motivation, valeurs, mythe fondateur, etc.)*
- *Le Capital Structurel, « Tout ce qui reste dans l'entreprise à la fin de la journée » (la gouvernance, les processus, les outils & méthodes, les rituels, la propriété intellectuelle, la communication interne, l'organisation, etc.)*
- *Le Capital Relationnel, « Tout ce qui relie l'entreprise à son environnement » (les relations avec les actionnaires, les partenaires, les clients, les fournisseurs, la société, la marque, la marque employeur, etc.) »*

Source : « Qu'est-ce que le capital immatériel ? » - site Web de l'Observatoire de l'Immatériel⁸⁷

Ce travail de réflexion sur les actifs immatériels est essentiellement utilisé dans la valorisation des entreprises et les opérations de restructuration, notamment pour justifier certains écarts d'acquisition (« *au valeurs* »).

La dette environnementale

D'autres auteurs proposent une modification des règles comptables afin de pouvoir directement justifier le montant du résultat financier, base essentielle des décisions économiques.

Plusieurs écoles s'affrontent sur la manière d'introduire, à l'intérieur des états financiers, une valorisation des impacts sociaux et environnementaux non pris en compte par les normes comptables. Ces méthodes consistent, en général, à constater des dettes

⁸⁷ Pour plus de précisions, voir le site de l'Observatoire de l'immatériel

(au périmètre peu défini), avec pour contrepartie des actifs (virtuels). Ces nouveaux passifs/actifs représentent in fine une estimation plus ou moins précise de l'ampleur des dégradations causées par l'entreprise et non « payées » par elle.

Les valeurs attribuées aux impacts peuvent être :

- Soit internes : en coût de revient des actions à mettre en place pour ne pas dégrader l'environnement au fur et à mesure de l'exploitation⁸⁸ ;
- Soit externes⁸⁹ (fondées par exemple, sur le coût subi par la société humaine des dégradations causées, ou par le coût de réparation de ces préjudices).

Souvent, les communications faites sur ces méthodes utilisent un nouveau vocabulaire comptable tel que le « capital naturel » ou le « capital humain » intégré selon des écritures « innovantes » dans les comptes de l'entreprise. Jusqu'à présent, ces méthodes rencontrent de nombreux écueils théoriques et pratiques et sont employées pour des usages extrêmement ciblés. Ainsi, les principales critiques émises sur ces méthodes portent notamment sur :

- Des définitions de périmètres de responsabilité arbitraires ou incomplets ;
- Des comptabilisations en dépit des principes comptables, déstabilisant les équilibres de soldes financiers pour arriver à une image de clôture peu compréhensible et non comparable ;
- De forts risques de double comptabilisation entre les éléments constituant les actifs/passifs virtuels et des éléments déjà enregistrés dans les comptes financiers (gain de productivité liés à la motivation du personnel, augmentation du chiffre d'affaires par l'accès à des marchés éco-responsables...) ;
- La nécessité de faire appel à des consultants de haut niveau pluridisciplinaires (biologistes, professionnels de santé, géologues, économistes ...) pour arriver à déterminer un ensemble d'impacts et les valoriser, ces approches nécessitant des compétences très spécifiques ;
- L'impossibilité d'appliquer ces approches de manière récurrente et générale dans les secteurs secondaires ou des groupes multi activités ;
- De forts risques de « *greenwashing* » faute de référentiel.

88 Proposé par la méthode « CARE/TDL » (Alexandre Rambaud et Jacques Richard)

89 Proposé, par exemple, dans le modèle de Comptabilité Universelle par Michel Veillard et Jacques de Saint-Front

CHAPITRE 3

Pour une relecture des comptes sous le prisme de leurs impacts

Quelques soient les nouveaux outils à développer et à mettre en œuvre, il convient d'améliorer les informations existantes :

- En « faisant parler les comptes » : les états financiers contiennent déjà bon nombre d'éléments révélateurs d'actions ou d'inactions ;
- En complétant les informations en annexe avec des indicateurs ciblés et pertinents nécessaires à la compréhension des comptes. Notons que cette information pertinente à caractère environnementale est déjà prévue par les normes mais potentiellement sous-exploitée ;
- En assurant une procédure de contrôle interne solide ;
- En détaillant dans le rapport de gestion le business model de l'entreprise avec des indicateurs de performance adéquats, matérialisant les résultats des engagements. Ces indicateurs auraient avantage à être valorisés par l'affectation d'une unité de monétarisation réglementaire ou bien reflet d'un consensus externe ;
- En veillant au cheminement sur tout le processus décisionnel de l'ensemble de ces informations, notamment jusqu'aux organes de direction, de contrôle et jusqu'aux assemblées générales.

De cette vision globale émergent quelques nouvelles propositions comptables dont notamment la méthode MERSI⁹⁰, proposant « d'étiqueter » les soldes financiers de leurs impacts environnementaux, valorisés de manière exogène à l'entreprise. Il s'agit d'une piste de réflexion qui positionne les résultats financiers de l'entreprise au cœur des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux.

⁹⁰ Méthode MERSI (Mesure de l'efficacité de la responsabilité sociétale interne) - Marielle Mathieu- Revue Française de Comptabilité n°510-juin 2017

Faciliter le rapprochement entre les éléments comptables et extra financiers

L'enjeu de la connectivité entre informations financières et extra financières est rappelé dans le rapport de Patrick de Cambourg⁹¹ : « *Ce principe de connectivité (ou de cohérence d'ensemble de l'information) est d'ailleurs inclus dans les cadres de référence suivants : IIRC, WICI et TCFD et est intégré de fait dans la directive européenne puisque celle-ci vient amender la directive comptable 203/34/EU. Les lignes directrices sur l'information non financière précisent dans leur article 3.6 intitulé « Une information logique et cohérente » que :*

« La déclaration non financière devrait être cohérente avec les autres éléments du rapport de gestion. Le fait d'établir des liens clairs entre les informations présentées dans la déclaration non financière et les autres informations contenues dans le rapport de gestion renforce le caractère utile, pertinent et cohérent des informations fournies. Le rapport de gestion devrait être vu comme un recueil d'information unique, équilibré et cohérent ».

⁹¹ Garantir la pertinence et la qualité de l'information extra financière des entreprises : une ambition et un atout pour une Europe durable-Patrick de Cambourg avec la collaboration de Charlotte Gardes et Valérie Viard-Mai 2019



LE CAHIER EN BREF

Chapitre 1 § 1

L'Economie se saisit des considérations sociales et environnementales pour réinventer ses valeurs. D'une part, l'Etat élabore un cadre juridique de plus en plus contraignant pour le monde des affaires, d'autre part, les citoyens se mobilisent pour proposer de nouveaux modes de vie. Face à l'urgence environnementale et aux injonctions sociétales, le monde de la finance s'organise pour devenir un véritable acteur de la lutte contre les changements climatiques. Pour ce faire, la qualité des informations extra-financières sur lesquelles il fonde son choix devient primordiale.

Chapitre 1 § 2

Les considérations liées à la RSE sont souvent attribuées, à tort, aux grandes entreprises. Le tissu économique et social que représentent les PME et ETI contient une véritable dynamique potentielle. Les entreprises ont désormais de nouveaux outils juridiques pour affirmer leur engagement, leur différenciation et leur raison d'être.

Chapitre 1 § 3

Concept récent, la finance responsable se dote d'objectifs, élabore des chartes de fonctionnement et crée de nouvelles classes d'actifs. Elle définit ses critères ESG prioritaires et adapte les méthodes de financement aux exigences long terme des projets RSE. Il convient maintenant d'élargir le bénéfice de ces financements aux petites et moyennes structures d'entreprises.



Chapitre 1 § 4

D'une part, les entreprises élaborent des « indicateurs RSE », de manière obligatoire ou volontaire. D'autre part, les acteurs de la Finance sélectionnent les « critères ESG » qu'ils souhaitent utiliser pour justifier le fléchage des fonds consacrés aux entreprises. Bien que traitant des mêmes sujets, le périmètre et le contenu de ces indicateurs et critères varient selon les acteurs concernés. Il s'ensuit un foisonnement de données demandées aux entreprises sous différentes formes.

Chapitre 2 § 1

Le fait de prendre en considération les enjeux environnementaux et sociaux dans la gestion de l'entreprise influe sur le profil de son financement et lui ouvre de nouveaux accès.

Chapitre 2 § 2

En pratique, la finance responsable a besoin de nombreuses informations autour de critères dits « ESG ». Traitant de multiples sujets avec un jargon très spécialisé, les données à remonter sont foisonnantes, difficiles à élaborer et nécessitent de part et d'autre, de lourds moyens de traitement, inaccessibles aux entreprises de taille modeste.

- **Proposition n°1:** Motiver les PME à produire des indicateurs RSE fiables et pertinents de manière à inciter les investisseurs à accompagner ces PME dans leur développement.
- **Proposition n°2:** Mettre en place une coordination entre les entreprises et les financeurs afin de lever la plupart des freins actuels au financement responsable.



Chapitre 2 § 3

La situation évolue. De nouveaux instruments financiers émergent et le système apparaît plus accessible. Le monde de la Finance responsable ainsi que les PME commencent à percevoir des avantages réciproques à s'allier dans une démarche RSE. Il s'agit maintenant de trouver un langage commun.

- **Proposition n°3 :** Fiabiliser le business plan à long terme de l'entreprise et intégrer les critères ESG dans sa stratégie.
- **Proposition n°4 :** Etablir entre le financeur et l'entreprise un dialogue reposant sur un nombre limité d'indicateurs.

Chapitre 2 § 4

Des propositions innovantes émergent pour faciliter le financement vert et encadrer sa mise en pratique. D'où la proposition suivante :

- **Proposition n°5 :** Favoriser la coordination entre l'entreprise et l'Investisseur Responsable et à cette fin :
 - Contribuer à détecter les besoins du terrain ;
 - Faciliter la prise de contact entre l'entreprise et les financeurs responsables ;
 - Produire des informations fiables et en assurer le suivi.

Chapitre 2 § 5

Tant que le dialogue entre l'investisseur responsable et la PME ne sera pas harmonisé, il apparaît nécessaire qu'une personne tierce, indépendante, facilite leur mise en relation. Sa mission porterait notamment sur un point actuellement manquant : la fiabilisation des données sur la gouvernance et le potentiel de pérennisation de la démarche de l'entreprise. Un outil d'aide à la formulation de l'avis d'expert est proposé.

- **Proposition n°6 :** Compte-tenu de l'évolution des attentes sociétales et réglementaires, intégrer des indicateurs de performance globale dans la communication auprès des tiers.

- 
- **Proposition n°7** : Mettre en place un contrat de progrès pour assurer la pérennité de la démarche, la mesure des résultats obtenus, respecter le calendrier et estimer les objectifs restant à atteindre.

Chapitre 2 § 6

La personne tierce indépendante susceptible d'être missionnée pour élaborer l'avis d'expert devra disposer de compétences reconnues sur les thématiques à la fois financières et de RSE. Divers organismes ainsi que les instances professionnelles commencent à fournir ces spécialisations.

- **Proposition n°8** : Afin d'assurer la qualité et l'indépendance de la démarche de mise en relation financeurs-entreprises, l'intervenant devra disposer d'une compétence spécifique dans le domaine, le cas échéant matérialisée par une formation qualifiante et exercer cette activité dans le cadre de normes déontologiques bien établies.

Chapitre 3 § 1

Une démarche volontairement tournée vers des conceptions environnementales et sociales permet à l'entreprise de se positionner au cœur des valeurs dorénavant attendues par les parties prenantes de l'entreprise.

Chapitre 3 § 2

Le recours à des référentiels et la mise en œuvre d'accompagnements permettent de lever certains freins et d'accéder à tout le potentiel bénéfique d'une démarche RSE.

- **Proposition n°9** : A partir des indicateurs applicables à l'ensemble des sociétés, identifier et sélectionner les plus pertinents à la PME.



Chapitre 3 § 3

Quelle que soit la taille de l'entreprise, il n'est plus possible de négliger la communication sur les indicateurs RSE. Cette communication est souhaitée, voire exigée. Pour aider à identifier les éléments tels qu'attendus, il est proposé un questionnaire d'autodiagnostic élaboré sur la base du raisonnement de l'IIRC (International Integrated Reporting Council).

Chapitre 3 § 4

Pour répondre au besoin de croiser les informations RSE avec les informations financières et inciter à agir en respectant l'environnement et l'humain, la recherche comptable s'organise autour de différentes propositions méthodologiques.



ANNEXES

| | |
|---|-----|
| Annexe n° 1 | |
| Les 6 principes pour l'investissement responsable..... | 112 |
| Annexe n°2 | |
| Les labels de la finance verte | 113 |
| Annexe n°3 | |
| Principales solutions de financement moyen / long terme | 116 |
| Annexe n°4 | |
| Extraits du cahier de l'Academie n°33 | |
| Performance durable de l'entreprise. | |
| Quels indicateurs pour une évaluation globale ? | 118 |
| Annexe n°5 | |
| Notice de l'outil d'aide à la formation de l'avis d'expert (l'outil lui-même peut-être obtenu par mail auprès du secrétariat de l'Académie) | 119 |
| Annexe n°6 | |
| Notice du questionnaire d'autodiagnostic autour des capitaux de l'IIRC (International Integrated Reporting Council) (le questionnaire lui-même peut-être obtenu par mail auprès du secrétariat de l'Académie) | 123 |

Annexe n° 1

Les 6 principes pour l'investissement responsable

Une initiative lancée par des investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du PNUE et le Pacte Mondial de l'ONU

L'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Il est de notre devoir, en tant qu'investisseurs institutionnels, d'agir dans l'intérêt à long terme de nos bénéficiaires. C'est en cette qualité de fiduciaire que nous estimons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent nuire à la performance des portefeuilles d'investissement (à divers degrés selon les entreprises, les secteurs, les régions, les catégories d'actifs et au fil du temps). Nous reconnaissons également que l'application de ces Principes est susceptible de mieux aligner les intérêts des investisseurs sur les objectifs généraux de la société. Par conséquent, nous prenons les engagements suivants dès lors qu'ils sont en phase avec nos responsabilités fiduciaires :

| | |
|---|---|
| 1 | Nous intégrerons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements. |
| 2 | Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matières d'actionariat. |
| 3 | Nous demanderons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG. |
| 4 | Nous encouragerons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements. |
| 5 | Nous coopérerons pour améliorer l'efficacité de nos mise en œuvre des Principes |
| 6 | Nous rendrons chacun compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes. |

→ Plus d'information sur : <https://www.unpri.org/download?ac=9975>

Annexe n°2

Les labels de la finance verte

Ces labels ont été mis en place par le Ministère en charge des questions d'écologie et de développement durable suite à la loi de 2015 sur la transition énergétique et écologique pour une croissance verte, qui instaurait l'Investissement Responsable.

Le **label TEEC** (Transition Energétique et Ecologique pour le climat) a été créée en 2015, est devenu **Label Greenfin** depuis juin 2019.

Il labellise les fonds qui orientent une majorité de leurs investissements vers des activités reconnues ayant un impact positif sur la transition énergétique et écologique et exclut les activités contraires à cet objectif ou controversées. Les activités éligibles sont listées par le référentiel du label et concernent huit secteurs :

- Energie
- Bâtiment
- Industrie
- Transports propres
- Technologies de l'information et de la communication
- Agriculture et forêt
- Adaptation au changement climatique



→ Plus d'information sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-greenfin>



Le label ISR (Investissement Socialement Responsable) a été créé en 2016 pour matérialiser le respect d'un ensemble de critères en matière de gestion d'un service d'investissement. Ces critères visent à qualifier un placement qui concilie performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques

qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité.

Le fonds décrit sa méthodologie pour analyser et pondérer les critères sociaux, de gouvernance et environnementaux. Le certificateur vérifie notamment qu'il communique en toute transparence auprès des investisseurs.

Un investisseur labellisé ISR devra aborder au moins un élément dans chaque catégorie d'informations listées dans l'annexe 2 du référentiel du Label :

- La performance environnementale:
 - Emissions de gaz à effet de serre (GES) directes (item attendu dès la première année)
 - Emissions de GES évitées.
 - Autre indicateur pertinent.
- Mise en évidence de la performance sociale :
 - Pourcentage d'administrateurs salariés
 - Taux d'absentéisme,
 - Ratio d'équité
 - Autre indicateur pertinent.
- Mise en évidence de la performance en matière de gouvernance
 - Part des entreprises (ou des encours) pour lesquelles la rémunération variable des dirigeants intègre des critères ESG,
 - Pourcentage d'administrateurs indépendants,
 - Autre indicateur pertinent.
- Mise en évidence de la performance en matière de droits de l'homme
 - Part des entreprises (ou des encours) couverts par une convention collective ou équivalent
 - Nombre de controverses relatives aux droits humains au travail
 - Autre indicateur pertinent.

→ **Plus d'informations sur <https://www.lelabelisr.fr/>**

Le label FPCV (Financement participatif pour la croissance verte) - 2016- Il vise les projets hébergés sur les plateformes de financement participatif. Les critères sont :



- La conformité du projet avec les objectifs de transition énergétique et écologiques pour la croissance verte
- La transparence de l'information.
- La mesure de la contribution positive effective du projet en termes d'indicateurs d'impacts.

→ [Plus d'informations au sujet du label FPCV sur le site Ecologie-solidaire.gouv.fr](https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr)

Il existe d'autres labels comme ceux de Novethic qui labelise les « fonds verts », ou qui distingue l'« investissement de conviction » parmi les investisseurs responsables.

→ [Plus d'informations sur le site de Novethic https://www.novethic.fr/lexique/detail/isr-de-conviction.html](https://www.novethic.fr/lexique/detail/isr-de-conviction.html)

Annexe n°3

Principales solutions de financement moyen / long terme

| Solutions de financement | Définition | Utilité |
|---|---|---|
| « Love money » | Réseau de particuliers (parents, amis, voisins, relations) qui participe au financement d'une entreprise en phase de démarrage ou de développement. | Permet d'obtenir des capitaux lors de la phase délicate du lancement de l'activité. |
| « Business angels » | Il s'agit de personnes physiques qui investissent une part de leur patrimoine dans une entreprise innovante à potentiel. | Ils interviennent à tous les stades de la vie de l'entreprise : création, développement, reprise. |
| Prêt bancaire moyen terme (2 à 7 ans) | Somme mise à la disposition de l'entreprise avec obligation de rembourser selon un échéancier défini au préalable | Permet de financer l'acquisition d'un véhicule, d'une machine-outil ou financer l'ouverture d'un commerce |
| Financement participatif sous forme de prêt rémunéré (crowdlending) (3 à 7 ans) | Ce prêt auprès d'une plateforme de crowdlending est comparable à un crédit bancaire moyen terme. Il peut venir compléter un emprunt bancaire. | Permet de financer l'acquisition d'un véhicule, d'une machine-outil ou financer l'ouverture d'un commerce |



| Solutions de financement | Définition | Utilité |
|--|--|--|
| Prêt bancaire long terme (7 à 20 ans) | Somme mise à la disposition de l'entreprise avec obligation de rembourser selon un échéancier défini au préalable | Permet de financer les investissements lourds : <ul style="list-style-type: none">• Achat ou constructions immobilières• Création ou extension d'une entreprise industrielle,• Développement à l'export... |
| Crédit syndiqué | Pour lever des fonds importants, une entreprise peut utiliser un pool de banques. Il permet aux banques de partager le risque. | Permet de financer un projet d'envergure sur du moyen terme ou du long terme |
| Crédit-bail mobilier | Le crédit-bail (leasing) est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque acquiert un bien meuble (équipement, matériel...) pour le louer à une entreprise. | Outil financier fréquemment utilisé par les banques pour l'octroi de prêts à moyen terme destinés au financement d'actifs immobilisés. |

Source : tableau élaboré par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables. 2019

Annexe n°4

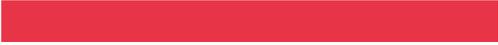
Extraits du cahier de l'Académie n°33

Performance durable de l'entreprise.

Quels indicateurs pour une évaluation globale ?

| Mesure de la performance globale | | | | | | | | |
|----------------------------------|---|---|--------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------|
| Gouvernance d'entreprise | Mesure de la performance stratégique | Processus de gouvernance d'entreprise (Impact de l'environnement sur l'entreprise) | Zoom | Zoom | Zoom | Zoom | Zoom | Zoom |
| | | RSE / Développement durable (Impact de l'entreprise sur l'environnement) | Transformation numérique | Culture d'entreprise | Ethique et compliance | Ethique et compliance | Image de marque et notoriété | Lean Management |
| | Mesure de la performance de création de l'offre | | | | | | | |
| | Mesure de la performance opérationnelle | | | | | | | |

Pour accéder au cahier n°33 : cf. le site de l'Académie :
<https://www.lacademie.info/sections/cahiers-de-l-academie>



Annexe n°5

Notice de l'outil d'aide à la formation de l'avis d'expert (l'outil lui-même peut-être obtenu par mail auprès du secrétariat de l'Académie)

Objectifs de l'outil

Aider à la formulation d'un avis sur une sélection de questions constitutives des thématiques suivantes :

- Solidité de la gouvernance
- Maîtrise des risques
- Fiabilité financière
- Capacité d'innovation et d'évolution

Contenu du tableau

L'approche se décline en quatre (*grandes questions*). Pour y répondre, chaque thème est constitué de sous-questions portant sur l'existence d'éléments matériels ou de procédures.

- La gouvernance : Les conditions de prises de décisions dans l'entreprise sont-elles de nature à sécuriser la pérennité de l'entreprise ?
 - Sous thèmes :
 - Leadership
 - Organisation
 - Vision partagée
 - Gestion des risques et protection
 - Contrôle interne
 - Audit interne

- Les ressources financières : Les éléments financiers sont-ils fiables et robustes ?
 - Sous-thèmes :
 - Structure financière
 - Conformité
- Les actifs d'exploitation : L'entreprise a-t-elle une gestion stratégique de ses actifs d'exploitation et moyens de production ?
 - Sous-thèmes :
 - Gestion du potentiel productif
 - Capacité d'adaptation et de flexibilité des moyens matériels
- La comptabilité : Les informations financières sont-elles organisées pour contribuer à la mesure des enjeux environnementaux ou sociaux ?

Cette partie comprend une liste de questions considérées comme révélatrices de la capacité de l'entreprise à se questionner et suivre des thématiques sociales et environnementales minimales. Les éléments demandés ne nécessitent aucune expertise particulière.

Ce tableau est indicatif. Il n'a pas vocation à servir de référentiel mais il reprend un tronc commun de thématiques généralement abordées dans tous les échanges entre des acteurs de la Finance et l'entreprise.

Comment remplir le tableau

- Pour les trois premières grandes questions, les réponses sont inscrites dans l'une ou l'autre des quatre colonnes représentant les quatre sujets suivants : gouvernance, maîtrise des risques, fiabilité financière et capacité d'innovation ou d'évolution.

| Gouv. | Risq. | Fin. | Inno. |
|-------|-------|------|-------|
| | | | |

- Il est proposé de remplir une (ou plusieurs) de ces quatre colonnes sur chaque question, par une notation sur un barème de 1 à 5. La notation 1 définissant un très faible niveau de maturité et 5 un niveau élevé.



Bulles d'aide :

En cliquant sur une question, un barème personnalisé apparaît pour guider l'utilisateur dans le choix de la note.

Par exemple :

- 1 - Non opérationnel
- 2 - Découverte
- 3 - En construction
- 4 - Maîtrisé. Considéré comme stratégique
- 5 - Recherche de certification ou attestation externe de ces données

Ou encore selon un autre thème :

- 1 - Pas de culture de compliance
- 2 - Pas beaucoup d'assurance
- 3 - A priori satisfaisante
- 4 - Conformité respectée
- 5 - Recherche permanente d'assurance de haut niveau

Etc.

- Pour la grande question relative au suivi de thématiques sociales et environnementales dans la comptabilité, les réponses s'inscrivent dans une colonne unique.
- En marge de chaque question, des pistes de réflexions permettent de comprendre dans quel sens aborder le sujet et quels sont les éléments constitutifs de l'opinion. Ces commentaires sont totalement indicatifs et seront aménagés par l'utilisateur lui-même, qui a tout loisir de modifier le contenu et les paramètres.

Comment utiliser les résultats

- A partir des réponses, l'expert peut convenir avec l'entreprise des éléments précisément sur lesquels il émettra un avis auprès des tiers (quant à l'existence, la maîtrise ou la maturité de l'entreprise). Cet avis pourra servir tant pour des interlocuteurs financiers que des agences de notation. Ce seront autant d'éléments que l'entreprise n'aura pas à transmettre matériellement et que l'interlocuteur financier n'aura pas à traiter, lui permettant de dégager du temps pour se recentrer sur son cœur de métier.
- Au-delà de cette utilisation précise, ce tableau peut servir pour élaborer un diagnostic de situation de l'entreprise. De là peuvent s'extraire des points forts, des points faibles et des axes d'amélioration. Il peut s'agir d'un premier état des lieux dans le cadre d'une volonté de mise en place d'une démarche RSE.



La forme et le contenu de l'avis d'expert seront à déterminer avec les interlocuteurs concernés. Peut-être que le tableau lui-même peut suffire. L'essentiel est d'afficher la méthodologie en toute transparence pour permettre une bonne compréhension du périmètre examiné et des bases sur lesquelles se fonde l'avis.

Cet outil peut être complété par une vision plus large de l'Autodiagnostic présenté en annexe n°6 du présent cahier pour balayer la situation dans son ensemble et appréhender les sujets constitutifs du reporting extra-financier le cas échéant.

Nous rappelons que le fichier au format Excel peut être demandé auprès du secrétariat de l'Académie.



Annexe n°6

Notice du questionnaire d'autodiagnostic autour des capitaux de l'IIRC (International Integrated Reporting Council) (le questionnaire lui-même peut-être obtenu par mail auprès du secrétariat de l'Académie)

Objectifs du tableau

Le questionnaire permet de faire un état des lieux, en termes d'organisation et de gouvernance de l'entreprise, utile dans le cadre du démarrage d'une démarche RSE, afin de détecter les points de vigilance et de suivre les progrès réalisés.

Contenu du tableau

Ce tableau reprend la trame des six capitaux de l'IIRC qui permettent de passer en revue les principaux composants d'une gestion intégrée des dimensions sociales et environnementales.

Pour faire le lien avec les attentes d'analystes et investisseurs, ainsi qu'avec l'outil d'aide à la formulation d'avis d'expert (annexe 5), ont été repris les quatre objectifs à mesurer suivants :

- Solidité de la gouvernance
- Maîtrise des risques
- Fiabilité financière
- Capacité d'innovation et d'évolution

Les six capitaux sont déclinés en sous-thématiques comme suit :

- Capital « gouvernance » : Les décisions prises dans l'entreprise sont-elles de nature à sécuriser la pérennité de l'entreprise et son expansion à court, moyen et long terme ?
 - Sous thèmes :
 - Leadership

- 
- Organisation
 - Vision partagée
 - Gestion des risques
 - Contrôle interne
 - Audit interne
 - Recherche de qualité et sécurité
 - Capital « ressources financières » : Les éléments financiers sont-ils fiables et appropriés par rapport aux exigences de la RSE ?
 - Sous-thèmes :
 - Structure financière
 - Conformité
 - Capital « actifs d'exploitation » : L'entreprise a-t-elle une gestion stratégique de ses actifs d'exploitation et moyens de production ?
 - Sous-thèmes :
 - Constitution des actifs d'exploitation
 - Capacité d'adaptation et de flexibilité des moyens matériels
 - Capital « organisationnel » : Le capital organisationnel et de management favorisent-ils l'innovation?
 - Sous-thèmes :
 - Capital organisationnel et management
 - Propriété intellectuelle
 - Culture RH
 - Adaptabilité et suffisance des compétences
 - Capital « relationnel » : L'entreprise a-t-elle défini l'importance de ses relations avec les différents acteurs de son écosystème ?
 - Sous-thèmes :
 - Cartographie des relations
 - Contributions externes



- Relations avec les parties prenantes
- Dépendance en termes de ressources naturelles
- Capacité d'analyse et de mobilisation
- Capital « naturel » : L'entreprise s'est-elle donné des moyens pour analyser correctement ses impacts environnementaux ?
 - Sous-thèmes :
 - Dépendances en termes de ressources naturelles
 - Capacité d'analyse et de mobilisation

Comment remplir le tableau

- Les thèmes abordés sont présentés en liste au regard desquels se trouve quatre colonnes distinguant les quatre objectifs précités : solidité de la gouvernance, maîtrise des risques, fiabilité financière et capacité d'innovation ou d'évolution.

| Les décisions prises dans l'entreprise sont-elles de nature à sécuriser la pérennité de l'entreprise et son expansion à court, moyen et long terme? | Solidité de la gouvernance | Maîtrise des risques | Fiabilité financière | Capacité d'innovations/évolution |
|---|----------------------------|----------------------|----------------------|----------------------------------|
| Leadership | | | | |
| Vision stratégique | | | | X |
| Intégration systématique des études d'impacts | | | | |
| Séparation des fonctions | X | | | |
| Degré d'indépendance | X | | | |

- Il est proposé de remplir une (ou plusieurs) de ces quatre colonnes sur chaque question, par une notation sur un barème de 1 à 5. La notation « 1 » définissant un très faible niveau de maturité et « 5 » un niveau élevé. Il est suggéré le barème suivant :

- - 1 Inexistant
 - 2 Découverte
 - 3 En construction
 - 4 Maîtrise
 - 5. Optimisation

- 
- Ce tableau peut être rempli par un dirigeant ou un responsable d'une fonction transversale de l'entreprise (Audit interne, Responsabilité sociétale) ou encore un membre d'un comité spécifique d'un organe de direction (comité d'audit par exemple).

Comment utiliser les résultats

- Ce diagnostic présentant une situation globale de l'organisation, peut permettre de détecter et matérialiser les zones de progrès nécessaires pour construire les conditions d'une gestion intégrée.
- En y affectant des indicateurs, tout ou partie des réponses pourraient compléter directement un tableau de bord de gestion afin d'ajouter aux traditionnelles conditions matérielles et financières des plans d'actions, les conditions contextuelles nécessaires pour en fiabiliser la réussite à long terme.

Ce diagnostic vient logiquement compléter les éléments suivis dans l'outil d'aide à formulation de l'avis d'expert (cf annexe n°5 du présent cahier) pour former un tout particulièrement complet.

Nous rappelons que le fichier au format Excel peut être demandé auprès du secrétariat de l'Académie.



Composition du groupe de travail

GROUPE DE TRAVAIL ANIME PAR :

- Alain DORISON
- Pierre VALENCIEN

COMITE DE REDACTION

- René-François BERNARD
- Alain DORISON
- Marielle MATHIEU
- Jean-Michel MATHIEU
- Marie-Cécile MOINIER
- Jean-Pierre MAUREAU
- Philippe PEUCH- LESTRADE
- Pierre VALENCIEN

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

- CARREGA Christian, Directeur général PREFON
- CIGANER Christian, Administrateur délégué, COMPAGNIE DE GESTION DE CONSTANCE
- COUSTE Grégoire, Délégué général, FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE
- DORISON Alain, ancien Expert-comptable et Inspecteur général des finances
- FRANCOIS Denis, Senior Advisor SWISS LIFE
- JEGARD François, Président de la COMMISSION RSE ET PERFORMANCE DURABLE, CONSEIL SUPERIEUR DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
- MALECOT Sylvie, Directeur d'AF2i
- MATHIEU Jean-Michel, Associé 1630 CONSEIL

- 
- MATHIEU Marielle, Conseil RSE & Comptabilités, Administrateur du Club Développement Durable de l'Ordre des Experts-Comptables
 - MAUREAU Jean-Pierre, Président de la COMMISSION INVESTISSEURS A LONG TERME, CENTRE DES PROFESSIONS FINANCIERES
 - MOINIER Marie-Cécile, Associée Cabinet BM&A
 - NUSSENBAUM Maurice, Président SORGEM EVALUATION
 - PEUCH-LESTRADE Philippe, Strategic Senior Executive, INTERNATIONAL INTEGRATED REPORTING COUNCIL
 - RAMONDA Anne, Présidente-fondatrice d'INESS
 - ROIDOT Jean-Louis, Président de MARCEAU FINANCE
 - VALENCIEN Pierre, Responsable de L'ACADEMIE DES SCIENCES ET TECHNIQUES COMPTABLES ET FINANCIERES

“

Comment la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) peut constituer un véritable atout pour les PME-ETI ?

On sait que les PME et les ETI ont un besoin chronique de financement à long terme. Elles sont également, comme tous les acteurs de la vie économique, très concernées par la RSE.

Comment dès lors attirer les investisseurs responsables vers les PME et les ETI vertueuses en ce domaine ?

C'est un des sujets essentiels de ce cahier qui propose une approche rigoureuse et pragmatique pour permettre notamment à ces entreprises d'obtenir des financements sécurisés à long terme tout en participant activement à ce mouvement global et citoyen de protection de l'environnement et de cohésion sociale et sociétale. »

”

www.lacademie.info

CONTACTS

Académie des Sciences et Techniques
Comptables et Financières

200-216 rue Raymond Losserand 75014 Paris
Tél. +33 (0)1 44 15 64 24

William NAHUM
Président fondateur

Pierre VALENCIEN
Directeur Délégué

Marie-Amélie CALMAO
Assistante